



La banque coopérative  
de la Fonction publique



*Carmen, Élise et Matthieu,  
Professeurs des écoles*

# RAPPORT ANNUEL 2022

# SOMMAIRE

Édito	3
Chiffres clés	4
<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>5</b>
Présentation de l'établissement	6
Capital social de l'établissement	8
Organes d'administration, de direction et de surveillance	10
Éléments complémentaires	18
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>23</b>
Contexte de l'activité	24
Informations sociales, environnementales et sociétales	31
Activités et résultats consolidés de l'entité	63
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	65
Fonds propres et solvabilité	67
Organisation et activité du Contrôle interne	68
Gestion des risques	71
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	105
Éléments complémentaires	108
<b>ÉTATS FINANCIERS 2022</b>	<b>115</b>
Comptes consolidés IFRS	116
Comptes individuels	206
Rapports des Commissaires aux comptes	240
<b>DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>255</b>
Attestation du responsable des informations contenues dans le rapport	257
GLOSSAIRE	258

# ÉDITO

L'année 2022 s'est déroulée dans un climat socio-économique tendu : épisodes de pandémie, guerre en Ukraine, inflation grandissante, hausse des taux, crise énergétique et enjeux climatiques de plus en plus forts.

Dans ce contexte particulièrement difficile pour toutes et tous, mais aussi pour les activités bancaires, la CASDEN Banque Populaire a su démontrer la puissance, la stabilité et l'attractivité de son modèle. Notre banque coopérative affiche ainsi un résultat consolidé de 62 millions d'euros et de belles perspectives pour l'année 2023. La collecte d'épargne reste positive à 310 millions d'euros sur l'année malgré une décollecte sur le deuxième semestre et la production de crédits est en hausse de +30% sur l'immobilier et +22% sur le crédit consommation.

La CASDEN Banque Populaire, la banque coopérative de la Fonction publique, continue de convaincre par la pertinence de son offre et poursuit son développement en 2022 : 113 052 Sociétaires nous ont rejoints, dont 74 457 sont devenus nouveaux clients Banque Populaire. Au 31 décembre 2022, nous étions 2 224 087 Sociétaires, dont 28% issus de la Fonction publique hors Éducation nationale. C'est une grande satisfaction !

Nos engagements, nous les portons collectivement au profit de nos Sociétaires, avec l'ambition de leur fournir un accompagnement et un service de qualité. Performance, développement, collectif, ce sont d'ailleurs les lignes de force de notre projet stratégique ÉLAN 2024, lancé l'an dernier et dont les premières applications commencent à porter leurs fruits.

En 2023, nous accentuerons encore la mobilisation de toutes nos parties prenantes, collaborateurs et militants, avec nos partenaires les Banques Populaires régionales, pour renforcer notre positionnement auprès de tous les agents de la Fonction publique et pour que la CASDEN devienne leur banque coopérative de référence.

« Ensemble visons plus haut », c'est la signature de notre projet stratégique. C'est notre ambition collective !

**Claude JECHOUX,**  
Président du Conseil d'Administration



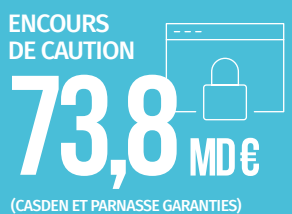
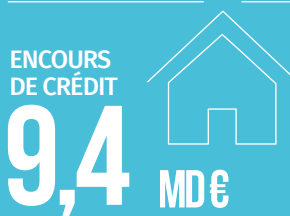
**Isabelle RODNEY,**  
Directrice Générale



# CHIFFRES CLÉS 2022

## GROUPE CASDEN

### RÉSULTATS FINANCIERS



### NOS SOCIÉTAIRES



**2 224 087**

**237 897**  
PROJETS DE SOCIÉTAIRES  
CONCRÉTISÉS\*

\* Projets souscrits par les Sociétaires CASDEN auprès de la CASDEN ou des Banques Populaires

### NOTRE RÉSEAU À VOTRE SERVICE



**108** DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES

### NOS MILITANTS

**226**  
DÉLÉGUÉS CASDEN



**9 500**  
CORRESPONDANTS  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

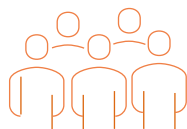
### UNE BANQUE RESPONSABLE

**2,1 M €**  
ENGAGEMENT SOCIÉTAL



### NOS COLLABORATEURS

**568**  
(CDI, CDD ET ALTERNANTS)







*Jordan, Surveillant pénitentiaire  
Alice, Infirmière  
Hedy, agent de la Fonction publique*

**RAPPORT**  
**SUR LE GOUVERNEMENT**  
**D'ENTREPRISE**

# 01

## PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

### DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative des agents de toute la Fonction publique, de leurs conjoints et des personnes morales dont l'activité est au service de ses membres.

En effet, depuis le 27 mai 2015, la CASDEN Banque Populaire a ouvert son périmètre à toute la Fonction publique. Jusqu'alors, elle ne s'adressait qu'aux agents de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture.

La CASDEN Banque Populaire a essentiellement une activité d'épargne, de crédit et de caution. Une des particularités de son offre réside dans le fait que la tarification de ses crédits dépend directement de l'effort d'épargne préalable réalisé par le Sociétaire emprunteur.

Pour compléter et distribuer son offre, la CASDEN Banque Populaire a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales. Ainsi ses Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Avec 2 224 087 Sociétaires au 31 décembre 2022, la CASDEN Banque Populaire est la première banque en termes de Sociétariat du réseau Banque Populaire.

Le siège social est fixé au 1 bis rue Jean-Wiener – 77420 Champs-sur-Marne

### FORME JURIDIQUE

La CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 784 275 778.

La CASDEN Banque Populaire est régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de Commerce, le chapitre I<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du Code Monétaire et Financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

#### I - OPÉRATIONS DE BANQUE

1. De faire toutes opérations de banque avec toutes personnes physiques ou personnes morales relevant de l'article 11 de ses statuts.
2. De garantir aux Banques Populaires régionales la bonne fin des prêts consentis par ces dernières aux Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire, sous condition que le dossier ait été préalablement agréé par elle.
3. De recevoir des dépôts de ses Sociétaires et, plus généralement, d'effectuer dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui la régissent, toutes les opérations de banque visées au titre I du livre III du Code Monétaire et Financier.

#### II - OPÉRATIONS CONNEXES, SERVICES D'INVESTISSEMENT ET AUTRES ACTIVITÉS

La société peut aussi effectuer toutes les opérations visées à l'article L. 311-2 du Code Monétaire et Financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

#### III - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT, DE PLACEMENT ET DE PRISE DE PARTICIPATION

La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement effectuer toutes opérations de toutes natures, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La société a été constituée le 8 janvier 1964 pour une durée de 99 années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

## EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CASDEN Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Meaux.

## DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de Sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La CASDEN Banque Populaire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La CASDEN Banque Populaire en détient 2,86%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 DU GROUPE BPCE

**35**  
millions de clients

**2<sup>e</sup>**  
banque de particuliers<sup>(2)</sup>

**9**  
millions de Sociétaires

**1<sup>re</sup>**  
banque des PME<sup>(3)</sup>

**100 000**  
collaborateurs

**2<sup>e</sup>**  
banque des  
professionnels et des  
entrepreneurs  
individuels<sup>(4)</sup>

**2<sup>e</sup>**  
groupe bancaire  
en France<sup>(1)</sup>

**Le Groupe BPCE finance plus  
de 20% de l'économie française<sup>5</sup>**

**Parmi les plus importants gestionnaires  
d'actifs à l'échelle mondiale**

(1) Parts de marché : 22% en épargne clientèle et 22,1% en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9% en épargne des ménages et 26,2% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1% de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18<sup>e</sup> plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

## 02

CAPITAL SOCIAL  
DE L'ÉTABLISSEMENT

## PARTS SOCIALES

Le capital social est composé exclusivement de Parts Sociales d'une valeur nominale de 8,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 479 383 400 euros.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL  
DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Au 31 décembre 2022	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	479 383 399,50	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>479 383 399,50</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2021	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	458 738 438	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>458 738 438</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2020	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	422.879.122,50	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>422 879 122,50</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2019	MONTANT EN €	% EN CAPITAL	% EN DROIT DE VOTE
Parts Sociales détenues par les Sociétaires	386 310 431	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>386 310 431</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article 12 des statuts de la CASDEN Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des Sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 460 Sociétaires représentant un nombre de 5 592 Parts Sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2022.



## POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les Parts Sociales de la CASDEN Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CASDEN Banque Populaire, sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le Sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme Sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la CASDEN Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales telles que définies à l'article 11 des statuts

Les Sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de Parts Sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CASDEN Banque Populaire.

### INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTÉRIEURS

L'intérêt à verser aux Parts Sociales, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 11M€, ce qui permet une rémunération des Parts Sociales à un taux de 2,40%.

Exercices	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	INTÉRÊTS PAR PART SOCIALE	ÉLIGIBILITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 %
2019	4 772 070,03 €	0,11 €	0,05 €
2020	5 223 800,93 €	0,11 €	0,04 €
2021	5 936 615,08 €	0,11 €	0,05 €

# 03

## ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION



#### 01 Claude JECHOUX

Né le 19/03/1952  
Retraité de l'Éducation nationale

##### Administrateur et Président

- CASDEN Banque Populaire
- Parnasse Garanties
- Vice-Président
- Arts et Vie

#### 02 Christine BASTARD

Née le 16/01/1967  
Retraîtée de l'Éducation nationale

##### Administratrice et Vice-Présidente

- CASDEN Banque Populaire
- Trésorière
- Solidarité laïque  
Charente-Maritime
- Membre du Comité  
de section
- MGEN Charente-Maritime
- Gérante
- SCI La Fontaine

#### 03 Serge BRICHET

Né le 24/07/1954  
Administrateur civil

##### Administrateur et Vice-Président

- CASDEN  
Banque Populaire
- Président
- Mutualité Fonction publique (MFP)
- Vice-Président
- Fondation de l'Avenir

#### 04 François BRUN

Né le 03/07/1970  
Professeur des écoles

##### Administrateur et Vice-Président délégué

- CASDEN Banque Populaire

##### Administrateur

- Parnasse Garanties

##### Vice-Président

- ESPER

##### Délégué secrétaire général

- MAE 63

##### Membre du Comité

- MGEN 63

#### 05 Ivan GAUDEFROY

Né le 07/07/1959  
Retraité de l'Éducation nationale

##### Administrateur et Vice-Président

- CASDEN  
Banque Populaire

##### Vice-Président

- Nautique  
de Lagny Aviron

#### 06 Fabrice HENRY

Né le 03/05/1953  
Retraité de l'Éducation nationale

##### Administrateur et Vice-Président

- CASDEN Banque Populaire

##### Président

- Art sans exclusion
- Arts et Vie

#### 07 Ghislaine FRANCHETEAU

Née le 01/01/1959  
Retraîtée de l'Éducation nationale

##### Administratrice et Secrétaire du Bureau

- CASDEN Banque Populaire



**08 Carole GELLY**

Née le 17/02/1965  
Professeure des écoles

**Administratrice**

- CASDEN Banque Populaire

• **Vice-Présidente du Comité :**

- MGEN

• **Membre du Bureau national**

- UNSA Éducation

• **Trésorière adjointe**

- APAJH 13

**09 Emmanuel KEMPF**

Né le 02/07/1969  
Proviseur de lycée

**Administrateur**

- CASDEN Banque Populaire

**10 Chantal LÉVY**

Née le 07/06/1970  
Proviseure de lycée

**Administratrice**

- CASDEN Banque Populaire

**11 Françoise LHUISSIER**

Née le 07/01/1954  
Retraîtée de l'Éducation nationale

**Administratrice**

- CASDEN Banque Populaire

**12 Antoine MALONE**

Né le 30/07/1979  
Cadre au sein de la Fédération hospitalière de France

**Administrateur**

- CASDEN Banque Populaire

**13 Edgard MATHIAS**

Né le 12/06/1951  
Retraité de l'Éducation nationale

**Administrateur**

- CASDEN Banque Populaire

**14 Pascale RENAUDIN**

Née le 02/10/1954  
Retraîtée de l'Éducation nationale

**Administratrice**

- CASDEN Banque Populaire

**15 Gilles ROUSSEL**

Né le 04/04/1968  
Président d'université

**Administrateur**

- CASDEN Banque Populaire

**16 Gabriel SABOTIN-DESCLAUD**

Né le 19/09/1969  
Professeur des écoles

**Administrateur**

- CASDEN Banque Populaire

- MGEN

- EGAMO

**Administrateur et Vice-Président**

- VVY Centre-Val de Loire

**Administrateur et Trésorier**

- Mutualité Française Centre Val de Loire

**Gérant**

- SCI SADESFRU

**17 Ariane TOLETTI**

Née le 17/02/1956  
Retraîtée de l'Éducation nationale

**Administratrice**

- CASDEN Banque Populaire

**18 Cécile VERNHES-DAUBRÉE**

Née le 01/04/1966  
Directrice générale des services d'un établissement de coopération intercommunale

**Administratrice**

- CASDEN Banque Populaire

**19 Isabelle GUION DE MÉRITENS**

Née le 01/10/1962  
Inspectrice générale de l'Administration

**Censeur**

- CASDEN Banque Populaire

**Présidente**

- Association femmes de l'Intérieur

## POUVOIRS

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de Sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les Sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

## COMPOSITION

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire est composé de 18 membres.

Les Administrateurs sont élus pour six ans et rééligibles par tiers, tous les deux ans.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Sociétaires parmi les Sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des Administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CASDEN Banque Populaire, correspondent pleinement à la notion d'« Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des Sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- l'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne bâloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil ;

- l'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites, toutefois, les membres du Conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leurs frais. Les Administrateurs peuvent également, ainsi que le Président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'Assemblée Générale ;
- le respect de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de la charte des Administrateurs et des censeurs ;
- l'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs sont les représentants de l'ensemble des Sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tels dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés, et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CASDEN Banque Populaire.

Au 31 décembre 2022, avec huit femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de dix-huit membres, la CASDEN Banque Populaire respecte la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration, et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de Commerce. Le tableau récapitulatif de la liste des mandats des membres du Conseil d'Administration figure au point 14.2.

En conformité avec le Code Monétaire et Financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2022 par le Comité des Nominations.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration a été étudié sous plusieurs angles : taille, composition, renouvellement, compétence individuelle et collective de ses membres, efficacité globale au regard de ses missions, politiques de sélection et d'évaluation de ses membres et des dirigeants effectifs. L'évaluation a été réalisée sur la base d'éléments objectifs constatés (formations suivies, participations et interventions dans les instances...) ainsi qu'au moyen d'un questionnaire d'auto-évaluation adressé aux Administrateurs dans le cadre d'une démarche comparative menée sous l'égide de la FNBP. Il s'agit de la quatrième évaluation consécutive effectuée sous cette forme, ce qui permet d'en accroître l'analyse et la portée.

### Éléments de satisfaction

La moyenne d'âge des Administrateurs diminue progressivement au fil des renouvellements partiels du Conseil. Le nombre d'Administrateurs issus de la Fonction publique hors Éducation nationale s'accroît au rythme de l'ouverture de la CASDEN Banque Populaire à la Fonction publique.

Ces dynamiques devraient perdurer en 2023 avec l'arrivée de nouveaux Administrateurs plus jeunes et représentatifs du sociétariat.



Le haut niveau d'assiduité et d'implication des Administrateurs est à souligner, tant au sein du Conseil d'Administration qu'au sein des Comités spécialisés. Elle est d'ailleurs en progression constante, notamment favorisée par l'apport de la visioconférence.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration repose sur les connaissances individuelles et collectives de ses membres. L'expérience individuelle est confortée grâce à la participation active des Administrateurs aux nombreuses formations qui leur sont proposées au cours de l'exercice de leur mandat.

### **Axes d'amélioration et recommandations mises en œuvre**

Un nouveau plan de formation a été déployé afin de prendre en compte les nouvelles compétences exigées par la Banque centrale européenne.

## **FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire s'est réuni huit (8) fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a traité notamment les thèmes suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 ;
- convocation et ordre du jour de l'Assemblée Générale 2022 ;
- rapport annuel sur le Contrôle interne ;
- sécurité financière et validation du RACI LAB-FT ;
- politique d'appétit au risque ;
- bilan social 2021 ;
- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil ;
- rapport de situation comparée des femmes et des hommes au sein du personnel ;
- résultats Groupe BPCE et Groupe CASDEN ;
- radiations de Sociétaires pour perte d'engagement coopératif ;
- mise à jour du cadre de gouvernance et des politiques relatives à la gouvernance interne ;
- augmentation de capital réservée aux salariés ;
- plan d'audit interne 2022 ;
- plan de formation 2023 des Administrateurs ;
- examen annuel des conventions réglementées.

## **COMITÉS**

Des Comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres sont choisis par le Conseil au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles, sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont sans lien de subordination avec la banque. Ils émettent des avis destinés au Conseil.

Les membres de ces Comités ont été nommés ou renouvelés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 mai 2022.

### **LE COMITÉ D'AUDIT**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de Commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;

- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

À ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque centrale européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

### **Le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres ayant voix délibérative**

- Présidente : Ariane Toletti
- François Brun
- Ivan Gaudefroy
- Fabrice Henry
- Cécile Verhnes-Daubrée

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2022 et a notamment traité les sujets suivants :

#### **Direction financière**

- Activité, résultats et ratios au T4 2021
- Activité, résultats et ratios au T1 2022
- Activité, résultats et ratios au T2 2022
- Activité, résultats et ratios au T3 2022
- Couverture du Plan d'audit annuel

#### **Commissaires aux Comptes**

- Rapport des Commissaires aux Comptes – Exercice 2021
- Plan d'audit 2022 réalisé par le collège des Commissaires aux Comptes
- Renouvellement des Commissaires aux Comptes en 2023

#### **Contrôle financier**

- Plan de contrôle
- Note de synthèse T4 2021
- Note de synthèse T1 2022
- Note de synthèse T2 2022
- Note de synthèse T3 2022

## **LE COMITÉ DES RISQUES**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.



À ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CASDEN Banque Populaire. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Le Comité des risques est composé de cinq (5) membres ayant voix délibérative :

- Président : Fabrice Henry
- François Brun
- Françoise Lhuissier
- Ariane Toletti
- Gabriel Sabotin-Desclaud

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2022 et a traité notamment des sujets suivants :

#### **Au titre de la Direction de l'Audit interne**

- Suivi des recommandations
- Couverture du plan d'audit annuel
- Plan pluriannuel d'audit 2023-2027
- Processus d'alerte interne

#### **Au titre des risques et de la conformité**

- Appétit au risque : indicateurs, limites et politique
- Risques de crédit
- Risques de non-conformité
- Risques opérationnels
- Fraude : cartographie fraude interne 2021 – Bilan fraude externe
- Respect des limites financières et nouvelles limites 2022
- Respect de la recommandation HCSF
- Sécurité des personnes et des biens
- Sécurité du système d'information
- Contrôles permanents : résultats, plan d'action, plan annuel des contrôles 2022
- États réglementaires : LCB-FT et questionnaire Protection de la clientèle
- Indicateurs de pilotage en lien avec BCBS239

#### **LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS**

Le Comité des rémunérations (hors la présence des intéressés) formule au Conseil d'Administration des propositions sur :

- toutes les questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le respect de la politique du Groupe en ce domaine ;

- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que sur le montant de l'enveloppe globale soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, et ce, dans le cadre des barèmes fixés par BPCE.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel :

- des principes de la politique générale de rémunération de la CASDEN Banque Populaire ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la CASDEN Banque Populaire ;
- de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des OPCVM et certains FIA, et des catégories de personnel, incluant les dirigeants effectifs de l'établissement de crédit, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- il contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques mentionnée à l'article L.511-64 du Code Monétaire et Financier et, le cas échéant, du responsable de la conformité ;
- il rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'Administration ;
- Plus généralement, il examine toute question que lui soumettrait le Président du Conseil d'Administration et relative aux sujets visés ci-dessus.

Le Comité des rémunérations comprend quatre (4) membres ayant voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit (article L. 511-90 du Code Monétaire et Financier).

Le Comité des rémunérations est composé de quatre (4) membres ayant voix délibérative :

- Président : Serge Brichet
- Christine Bastard
- Pascale Renaudin
- Gilles Roussel

Il s'est réuni deux (2) fois au cours de l'exercice 2022 et a traité notamment des sujets suivants :

- la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise ;
- la politique de rémunération de la population des « preneurs de risques » ;
- le contrôle de la rémunération de la Directrice des Risques et Conformité ;
- la rémunération 2022 des mandataires sociaux ;
- les indemnités compensatrices du Vice-Président délégué.

#### **LE COMITÉ DES NOMINATIONS**

Le Comité des nominations formule auprès du Conseil d'Administration des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif, et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection, le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs, ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des Administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration.

À cette fin, le Comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du Conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue.

Le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'Administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique de la Banque, mais également avec les missions techniques dévolues aux différents Comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le Conseil d'Administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Il évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Il recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le Comité des nominations comprend quatre (4) membres ayant tous voix délibérative, choisis parmi les Administrateurs qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit :

- Président : Serge Bricchet
- Christine Bastard
- Emmanuel Kempf
- Pascale Renaudin

Il s'est réuni quatre (4) fois au cours de l'exercice 2022. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'Administration ;
- évaluation annuelle individuelle et collective des membres du Conseil d'Administration ;
- examen de candidatures à la fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration.

## **LE COMITÉ RSE**

Ce Comité a pour mission de contribuer à l'élaboration de la stratégie RSE de la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE se réunit au moins une (1) fois par an.

À ce titre, il a notamment vocation à :

- examiner la stratégie et les engagements du Groupe CASDEN Banque Populaire en matière de RSE et formuler des avis, des propositions et des recommandations à l'attention du Conseil ;
- assurer le suivi annuel des actions mises en œuvre au titre de la stratégie définie par la CASDEN Banque Populaire.

Le Comité RSE est composé de cinq (5) membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

### **Composition du Comité RSE :**

- Présidente : Carole Gelly
- Ghislaine Francheteau
- Françoise Lhuissier
- Antoine Malone
- Edgard Mathias

Deux (2) réunions se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les sujets traités ont été notamment les suivants :

- déclaration de Performance Extra-Financière 2021 ;
- trajectoire carbone de la CASDEN ;
- impact environnemental de la CASDEN ;
- investissements RSE ;
- partenariats en faveur de la diversité et de la solidarité ;
- labellisation RSE.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### MODE DE DÉSIGNATION

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code Monétaire et Financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE et de la BCE.

Isabelle Rodney, née le 10 février 1965, est diplômée de l'Executive Program de Stanford, de l'École supérieure de commerce de Paris, titulaire d'une licence en droit des affaires et d'un diplôme

d'actuaire. Elle a exercé, entre 1986 et 1993 des fonctions de courtier, trader et trésorier dans divers organismes financiers (Coficoba, BMF, CASDEN Banque Populaire). Au sein du groupe Banque Populaire, elle a ensuite été nommée Sous-Directrice du Groupe CASDEN, en charge de la trésorerie, de l'ALM, de la planification et du contrôle de gestion. Elle a rejoint en 2001 la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) pour occuper les fonctions de Directrice du département Planification et ALM, puis elle a été nommée Directrice du département Performance financière en 2007, après avoir suivi le parcours Dirigeants du groupe Caisse d'Épargne. Elle a été membre du Directoire en charge du pôle Finances et Expertises de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur d'août 2008 à février 2021. Isabelle Rodney est par ailleurs lauréate du Prix Femme dirigeante des Trophées « Les femmes de l'économie » 2013 et membre du bureau des Elles de BPCE.

Tableau des mandats exercés par Mme Isabelle RODNEY

INTITULÉ DU MANDAT	DÉNOMINATION SOCIALE DE L'ENTITÉ	FORME JURIDIQUE DE L'ENTITÉ	DATE DE 1 <sup>RE</sup> NOMINATION	CODE CIB, CODE SIREN, CODE LEI LE CAS ÉCHÉANT
Directrice Générale	CASDEN Banque Populaire	SA Coopérative de Banque Populaire	10/02/2021 Avec prise d'effet au 1 <sup>er</sup> avril 2021	CIB : 11307 SIREN : 784 275 778 LEI : 969500W8LGGZQL2KL242
Administratrice	Fondation Banque Populaire	Fondation	23 juin 2021	398 163 881
Administratrice	Natixis Investment Managers	SA	Cooptée le 27/10/2021	329 450 738

### POUVOIRS

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

### GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout Administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CASDEN Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de Commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des Sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, Administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'a été conclue par la CASDEN Banque Populaire.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CASDEN et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Ils ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 31 mai 2017. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de Sociétaires au plus tard lors de la convocation des Sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES	ADRESSE	ASSOCIÉ CHARGÉ DU DOSSIER	DATE DE NOMINATION
Titulaire : Cabinet Deloitte & Associés	6 place de la Pyramide, Paris La Défense – 92908 Nanterre Cedex	Marjorie Blanc Lourme	31/05/2017
Titulaire : Cabinet Price waterhouse Coopers Audit	63 rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Antoine Priollaud	31/05/2017

## 04

ÉLÉMENTS  
COMPLÉMENTAIRES

## TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

SOURCE (N° RÉOLUTION/ ANNÉE)	DURÉE DE L'AUTORISATION	MONTANT NOMINAL MAXIMUM D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN EUROS	CARACTÉRISTIQUES	UTILISATIONS ANNUELLES
AGM 2022 / résolution n° 9	5 ans	750 millions	<p>Le montant maximum du capital social peut librement varier à la hausse par émission de Parts Sociales nouvelles dans la limite du plafond ainsi défini. L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec l'autorisation préalable de la BPCE de porter la partie variable du capital social à ce montant maximum en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns.</p> <p>Ces augmentations de capital pourront se faire, soit par émission de Parts Sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des Parts Sociales, par création et distribution gratuite de Parts Sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.</p>	À l'occasion de sa tenue en date du 25 mai 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de fixer à 50 millions d'euros le montant maximum d'émission de Parts Sociales pour la période allant du 20 mai 2022 au 19 mai 2023.
AGM 2022 / résolution n° 10	26 mois	1 200 200	Délégation de compétence faite au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de Commerce, pour décider ou non, d'une augmentation de capital en numéraire en faveur des salariés de la société, aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du Travail.	À l'occasion de sa tenue en date du 30 septembre 2022, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de ne pas réserver une augmentation de capital en faveur des salariés.

CONVENTIONS SIGNIFICATIVES  
(ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de 10% des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce par la CASDEN Banque Populaire.



## PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023

#### En matière ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
  - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes ;
- approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 14 912 euros entraînant une imposition supplémentaire de 3 844 euros.

##### Bien comprendre la première résolution

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration est tenu d'établir des comptes sociaux, c'est-à-dire un bilan, un compte de résultat et une annexe. Il revient à l'Assemblée Générale de statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Les comptes sociaux représentent les seuls comptes de la société coopérative bancaire CASDEN Banque Populaire et n'intègrent pas les comptes de ses filiales.

Les dépenses non déductibles des impôts sont des charges non déductibles fiscalement. L'article 39-4 du Code Général des Impôts en dresse la liste. En l'espèce, il s'agit pour la CASDEN Banque Populaire de l'amortissement et la location des véhicules particuliers dont le prix de revient est supérieur à 18 300 euros.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale constate que l'exercice 2022 présente :

Un résultat bénéficiaire de	32 882 051,72€
qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	40 020 767,12€
<b>forme un total de</b>	<b>72 902 818,84€</b>

et décide de l'affecter comme suit, conformément à la proposition du Conseil d'Administration :

Réserve légale	1 644 103,59 €
Réserve générale	3 288 205,17 €
Réserve spéciale	74 270,21 €
Intérêts aux Parts Sociales	11 166 813,31 €
<b>Report à nouveau</b>	<b>56 729 427,56 €</b>

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la mise en distribution de l'intérêt aux Parts Sociales, pour un montant de 11 166 813,31 euros au taux de 2,40 % au titre de l'exercice 2022 (soit 0,204 euro par Part Sociale avant prélèvements sociaux) pour une part de 8,50 euros. Il est rappelé que l'intérêt des Parts Sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Sur décision du Conseil d'Administration, le paiement des intérêts aux Parts Sociales sera effectué à compter du 15 juin 2023 et réalisé comme suit :

- pour les intérêts aux Parts Sociales d'un montant supérieur ou égal à 10 euros le règlement sera effectué uniquement par virement bancaire ;
- pour les intérêts dont le montant cumulé est inférieur à 10 euros, ou n'ayant pu être payés faute de domiciliation bancaire, les sommes correspondantes seront conservées sur un compte ouvert à cet effet. Elles pourront être débloquées sur simple demande du Sociétaire.

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	Montant total des intérêts distribués aux Parts	Intérêt par Part Sociale	Montants versés éligibles à abattement de 40 %*
2019	4 772 070,03 €	0,11 €	0,05 €
2020	5 223 800,93 €	0,11 €	0,05 €
2021	5 936 615,08 €	0,11 €	0,05 €

\* Pour les personnes physiques domiciliées en France.

##### Bien comprendre la deuxième résolution

Il revient aux Sociétaires, propriétaires de leur banque coopérative, de statuer sur la répartition du résultat. La réserve légale est un compte de réserve dans lequel les coopératives sont légalement tenues d'affecter une partie de leurs bénéfices. Toutefois, les statuts de la société peuvent prévoir l'établissement d'une réserve complémentaire.

La réserve légale contribue à l'augmentation des capitaux propres de la coopérative et permet ainsi de renforcer ses garanties auprès des créanciers et d'anticiper d'éventuelles pertes. De ce fait, elle est inscrite au passif du bilan de l'entreprise.

La rémunération des Parts Sociales est plafonnée par l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 qui dispose que les coopératives ne peuvent servir un intérêt supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du Taux Moyen de rendement des Obligations des sociétés privées, majorée de deux points. Le taux de rémunération proposé a été fixé en tenant compte du niveau de rémunération et de la fiscalité des autres produits d'épargne ainsi que du renforcement de la solvabilité de la coopérative, gage de son développement futur.

L'article 238 bis AB du Code général des Impôts institue une déduction spéciale en faveur des entreprises qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants pour les exposer au public. Cette déduction est subordonnée notamment à l'inscription d'une somme équivalente à un compte de réserve spéciale au passif du bilan de l'entreprise.

## TROISIÈME RÉOLUTION

### CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital social s'élève à 479 383 400 euros ; qu'il s'élevait à 458 738 438 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 20 644 962 euros au cours de l'exercice.

#### **Bien comprendre la troisième résolution**

*Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale, après étude des comptes de l'exercice écoulé, d'arrêter le capital social de la société à la date du 31 décembre 2022 puisque la CASDEN Banque Populaire est une société anonyme coopérative à capital variable.*

*Pour rappel, le capital social de la CASDEN Banque Populaire est exclusivement composé de Parts Sociales détenues par ses Sociétaires.*

## QUATRIÈME RÉOLUTION

### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- du rapport de gestion du Conseil d'Administration correspondant ;
- du rapport sur les comptes consolidés des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

#### **Bien comprendre la quatrième résolution**

*Les comptes consolidés représentent les comptes d'une société mère et de l'ensemble de ses filiales (entreprises qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable).*

*Cette obligation légale permet de présenter la situation financière d'un groupe de sociétés comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.*

*Sont ainsi intégrés aux comptes consolidés de la CASDEN Banque Populaire, les comptes de la SA Parnasse Garanties.*

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice 2022.

#### **Bien comprendre la cinquième résolution**

*Il faut entendre par conventions réglementées, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce. Ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.*

*Les Commissaires aux Comptes ont pour rôle de vérifier que ces conventions ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts. Au travers de leur rapport spécial, ils décrivent ces conventions.*

*Sont exclues de cette définition les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.*

## SIXIÈME RÉOLUTION

### CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES AUX DIRIGEANTS ET CATÉGORIES DE PERSONNEL VISÉS À L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, DURANT L'EXERCICE 2022

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 3 040 129,91 euros.

#### **Bien comprendre la sixième résolution**

*La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 (article 23) a introduit une consultation de l'Assemblée Générale sur la rémunération des dirigeants responsables et des catégories de personnel visés à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier (celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et les salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération). À la CASDEN Banque Populaire, cela représente une population de 35 personnes en 2022.*

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 350 000 euros pour l'année 2023.

#### **Bien comprendre la septième résolution**

*Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ouvrent droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés, ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative. L'Assemblée Générale détermine chaque année une somme globale au titre des indemnités compensatrices. Le mode de répartition de ces indemnités, dont le montant global doit être décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le Conseil. Il peut tenir compte, au titre des modalités qu'il définit, de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions des instances au sein desquelles ils siègent (Conseil d'Administration, bureau et comités spécialisés) et aux formations auxquelles ils participent.*

## HUITIÈME RÉOLUTION

### NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE DE MME ISABELLE GUION DE MERITENS

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Edgard Mathias prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer Mme Isabelle Guion de Meritens en qualité d'Administratrice pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Isabelle Guion de Meritens, 61 ans, Sociétaire CASDEN depuis trois ans (deux Parts Sociales) est Générale de corps d'armée à la retraite. Elle réside dans le Val-de-Marne (94). Elle exerce les fonctions de censeur auprès du Conseil d'Administration de la CASDEN depuis le 15 septembre 2021. Il est précisé que sa nomination en qualité d'Administratrice mettra un terme immédiat à son mandat de censeur ; l'exercice simultané de ces deux fonctions au sein d'une même société anonyme étant juridiquement incompatible.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE M. DIDIER DEBORD

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Fabrice Henry prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer M. Didier Debord en qualité d'Administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Didier Debord, 53 ans, Sociétaire CASDEN depuis un an (deux Parts Sociales) est contrôleur des finances publiques, Vice-Président de la Mutuelle Générale de l'Économie et des Finances et conseiller municipal délégué à la santé à la mairie de Nanterre. Il réside dans les Hauts-de-Seine (92).

## DIXIÈME RÉOLUTION

### NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE M. VINCENT BOUBA

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Claude Jechoux prend fin ce jour, décide de pourvoir le siège vacant et de nommer M. Vincent Bouba en qualité d'Administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Vincent Bouba, 47 ans, Sociétaire CASDEN depuis 20 ans (37 Parts Sociales) est Professeur des Écoles et Président de l'association Autonome de Solidarité laïque. Il réside dans l'Oise (60).

#### **Bien comprendre les huitième, neuvième et dixième résolutions**

*Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de 6 ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.*

*En application conforme des orientations de l'EBA et de l'ESMA en matière de gouvernance interne des établissements de crédit, les candidatures de Mme Isabelle Guion de Meritens, de M. Didier Debord et de M. Vincent Bouba ont fait l'objet d'une évaluation préalable, menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration, afin de s'assurer de leur aptitude à assumer ce mandat au regard des critères requis (honorabilité, intégrité, connaissances, compétence, expérience, indépendance et disponibilité suffisante).*

*Leur nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.*

## ONZIÈME RÉOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME GHISLAINE FRANCHETEAU

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que Mme Ghislaine Francheteau s'est démise par anticipation de son mandat d'Administratrice afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter les dispositions statutaires qui régissent son renouvellement partiel et périodique, décide de la nommer de nouveau en qualité d'Administratrice pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Ghislaine Francheteau, 64 ans, Sociétaire CASDEN depuis 34 ans (38 Parts Sociales) est retraitée de l'Éducation nationale et réside en Vendée (85). Elle est Administratrice CASDEN depuis 2017.

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. IVAN GAUDEFROY

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que M. Ivan Gaudefroy s'est démis par anticipation de son mandat d'Administrateur afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter les dispositions statutaires qui régissent son renouvellement partiel et périodique, décide de le nommer de nouveau en qualité d'Administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Ivan Gaudefroy, 62 ans, Sociétaire CASDEN depuis 39 ans (42 Parts Sociales) est retraité de l'Éducation nationale et réside en Seine-et-Marne (77). Il est Administrateur CASDEN depuis 2020.

#### **Bien comprendre les onzième et douzième résolutions**

*Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de six ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil.*

*Compte tenu du nombre d'Administrateurs en fonction (18) et afin de permettre au Conseil d'Administration de respecter ce mécanisme statutaire, Mme Ghislaine Francheteau et M. Ivan Gaudefroy ont démissionné de leurs fonctions à compter de la date de la présente Assemblée Générale et proposent leur candidature au renouvellement immédiat de leur mandat.*

*Leurs candidatures ont fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration au regard des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité requis pour l'exercice de leurs fonctions. Leur nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.*

## TREIZIÈME RÉOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME CAROLE GELLY

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administratrice de Mme Carole Gelly expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Mme Carole Gelly, 57 ans, Sociétaire CASDEN (239 Parts Sociales) est Professeure des écoles. Elle réside dans les Bouches-du-Rhône (13) et est Administratrice CASDEN depuis 2013.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. SERGE BRICHET

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de M. Serge Brichet expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

M. Serge Brichet, 68 ans, Sociétaire CASDEN depuis six ans (deux Parts Sociales) est Administrateur des Finances publiques à la retraite et Président de la Mutualité Fonction publique. Il réside dans l'Essonne (91) et est Administrateur CASDEN depuis 2017.

#### **Bien comprendre les treizième et quatorzième résolutions**

*Les Administrateurs composent le Conseil d'Administration, instance collégiale dont le rôle consiste à déterminer les orientations stratégiques de la société coopérative et à veiller à leur mise en œuvre. Ils sont élus pour une durée statutaire de six ans qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement progressif, par tiers, tous les deux ans, de la totalité des membres du Conseil. Leur candidature doit répondre à des critères de compétence, d'honorabilité et de disponibilité qui garantissent leur aptitude et leur assiduité dans l'exercice de leur fonction.*

*À ce titre, les candidatures de Mme Carole Gelly et de M. Serge Brichet ont fait l'objet d'une réévaluation menée par le Comité des nominations et validée par le Conseil d'Administration. Leur nomination devra faire l'objet d'un agrément de la part des autorités de supervision du secteur bancaire.*

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

### NOMINATION D'UN RÉVISEUR COOPÉRATIF TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT

En application des dispositions légales et statutaires, l'Assemblée Générale nomme :

- M. Philippe Radal en qualité de réviseur coopératif titulaire à l'effet :
  - de vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables,
  - d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des Sociétaires lors de l'assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2028, puis communiqué à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- M. Olivier Haertig en qualité de réviseur coopératif suppléant.

#### **Bien comprendre la quinzième résolution**

*La loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a étendu à toutes les coopératives l'obligation d'une révision périodique réalisée par un réviseur indépendant.*

*La société doit donc désormais se soumettre, tous les cinq ans, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer, les cas échéant, des mesures correctives.*

*Le réviseur coopératif a pour mission de mener à bien ce contrôle et de rédiger un rapport de révision qui doit être communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE (organe central au sens de la loi bancaire) avant d'être mis à disposition des Sociétaires lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle il est établi.*

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

### NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE 1

Le mandat du Cabinet Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer le Cabinet MAZARS (société anonyme au capital de 8 320 000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 824 153 dont le siège social est situé au 61 rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie) dans ces fonctions pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE 2

Le mandat du Cabinet Price Waterhouse Coopers (société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 dont le siège social est situé au 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine), Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler son mandat dans ces fonctions pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **Bien comprendre les seizième et dix-septième résolutions**

*Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires. L'obligation de nomination de Commissaires aux Comptes suppléants ayant été restreinte par la loi Sapin II, n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (art. 140), le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale, dans les résolutions 16 et 17, la nomination ou le renouvellement des deux seuls Commissaires aux Comptes titulaires. Dans le cadre de l'appel d'offres Groupe réalisé par BPCE, les candidats préselectionnés ont été évalués selon une procédure spécifique Groupe BPCE. La proposition finale tient compte des recommandations faites par le Comité d'audit de la CASDEN Banque Populaire.*

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

### POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des résolutions inscrites à l'ordre du jour, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités prescrites par les textes.

#### **Bien comprendre la dix-huitième résolution**

*Cette résolution usuelle et purement formelle permet de donner pouvoir au département juridique pour réaliser les formalités légales consécutives à la réunion au nom et pour le compte des représentants légaux.*





*Audrey, Professeure des écoles*

# **RAPPORT** **DE GESTION**



## 01

CONTEXTE  
DE L'ACTIVITÉ

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

## 2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MÉCANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main-d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux États-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3%, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2%, après 5,9% en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3%, après 5,3%. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1% l'an) aux États-Unis (+ 6,5% l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6% l'an) dans la zone euro (+ 9,2% l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8% pour l'économie américaine et à 8,4% pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5%, après 6,8% en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2% en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6% l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9% l'an pour l'ensemble des prix et 12,1% l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main-d'œuvre

compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7% de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3%) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5% du PIB, après 6,4% en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5%. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au 1<sup>er</sup> juillet son programme d'achat d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5%. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1% le 30 décembre 2022, contre 0,194% le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et

d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20% en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des États-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7% et le Nasdaq de 33,1%. Le CAC 40 a perdu 9,5%, se situant à 6 473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7 153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5 676,9 points le 29 septembre.

## FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE DU GROUPE BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne, mais également dans la BFI et la gestion d'actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Les expositions nettes bancaires du groupe ont été chiffrées au début du conflit à 808 millions d'euros, dont 770 millions d'euros en Russie et 38 millions d'euros en Ukraine. Ces expositions étaient toutefois très limitées en regard des 889 milliards d'euros d'encours bruts de prêts et créances au coût amorti du groupe au 31 décembre 2021. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la Fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Épargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le Conseil de Surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du Directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de Président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le Conseil d'Administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix Directrice Générale de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de Direction Générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du Groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1<sup>er</sup> mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE – Gestion d'actifs et de fortune, Banque de grande clientèle – a aussi été créé.

Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le Groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45%) et AEW Europe (40%) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. À l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100% du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Épargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé Directeur Général de BPCE Solutions informatiques ;
- enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Jérôme Terpereau le 1<sup>er</sup> juin en tant que Directeur Général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès, quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé aux bénéficiaires. Sur la clientèle des professionnels, plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancaires et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le Groupe, BPCE 3,50% Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Épargne, l'offre de banque au quotidien « Les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Épargne a intégré le classement « Entreprises préférées des Français » en s'installant à la 2<sup>e</sup> place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association

e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (Intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Épargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Épargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Éco-Prêt à taux zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à économie d'énergie, société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont également déployé le prêt véhicule propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule électrique individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Épargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant a minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont lancé le prêt à impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ainsi que le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'nergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Épargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Le pôle Solutions et Expertises financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquies 100% du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE, a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50% à la moyenne des cinq dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec

Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. À l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Épargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10% de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10% de ses encours. En 2022, 15,5% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7%, soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57%, l'objectif étant fixé à 60% en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé Directeur Général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web et depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés, avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16% des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61% des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les entrepreneurs individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer

une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15%, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14% et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5% à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. À fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le Groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. À l'issue de l'opération, Swile détient 100% de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22% au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous forme d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) lors d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, avec, entre autres, la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45%) et AEW Europe (40%). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100% dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin, les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.



Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. À fin 2022, cette catégorie représentait 9% du total des actifs sous gestion contre 7% fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté neuf prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20% du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et le renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques – diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques, notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de deux tiers des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen-Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, par exemple dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région, la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de banque commerciale. La croissance diversifiée autour de huit industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de financement d'actifs réels, en infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec sept distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatil. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin, et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, la mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France,

et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnues par les clients et le marché, comment le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

## CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PRINCIPAUX RÉSULTATS FINANCIERS POUR LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, les ménages ont néanmoins maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie.

Les dépôts sur les Livrets CASDEN augmentent de 8 % par rapport à l'année dernière, pour atteindre 10,2 milliards d'euros.

Le Dépôt Solidarité (DS) suit la dynamique d'épargne constatée au niveau national et enregistre une progression de 9,2 % par rapport à 2021 ; il représente 66 % de l'encours total des dépôts, soit 7,8 milliards d'euros.

Les Comptes sur livret (CSL) suivent la même tendance avec une hausse de +4,9 % (vs 2021) et représentent 2,4 milliards d'euros.

Selon le dernier rapport de l'Observatoire des Crédits aux ménages, le taux de détention des crédits aux ménages a reculé pour la quatrième année consécutive, pour s'établir à 43,4 %, son niveau le plus bas depuis que l'Observatoire existe (1989). Néanmoins, la production de crédits immobiliers et consommation est en hausse au niveau national en 2022.

La production de crédits CASDEN suit cette tendance et atteint 2,44 milliards d'euros en 2022 (+531 millions d'euros vs 2021). Cela est principalement dû aux crédits immobiliers CASDEN, qui représentent 81 % de la production 2022 pour atteindre 1,56 milliards d'euros.

La production de crédits à la consommation augmente également et passe à 876 millions d'euros de production conso (701 millions d'euros en 2021).

La CASDEN Banque Populaire poursuit le développement de son Sociétariat. En 2022, elle a enregistré 113 052 nouvelles entrées en relation. Elle rassemble désormais 2224 087 Sociétaires. Les Sociétaires Fonction publique hors Éducation nationale représentent 28 % du Sociétariat.

## FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2022 POUR LA CASDEN BANQUE POPULAIRE :

### NOTRE PLAN STRATÉGIQUE ÉLAN 2024 : ENSEMBLE, VISONS PLUS HAUT !

Les trois lignes de force du nouveau plan stratégique de la CASDEN Banque Populaire pour 2022-2024 – une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement de son collectif – ont été déclinées autour de 14 projets stratégiques auxquels contribuent les collaborateurs de la CASDEN. Les travaux menés par les groupes projets ont été mis en œuvre avec de premiers livrables dès 2022.

### NOTATION MOODY'S PARNASSE GARANTIES

Parnasse Garanties, la filiale d'assurance caution de la CASDEN, a obtenu la notation A1 avec perspectives stables de l'agence Moody's. Cette note est une reconnaissance de la solidité financière et de la qualité de son risque. Ce résultat confirme Parnasse Garanties comme acteur principal sur le marché de la caution du crédit immobilier en France, au service des projets des agents de la Fonction publique, Sociétaires ou adhérents de ses maisons mères, la CASDEN et la MGEN.

### DÉVELOPPER NOTRE SOCIÉTARIAT ET RENFORCER NOTRE PROXIMITÉ AVEC LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

La force de la CASDEN, c'est d'être présente sur le terrain, grâce à ses militants, à ses animateurs régionaux avec le soutien des conseillers des Banques Populaires régionales. En 2022, la CASDEN Banque Populaire a multiplié ses actions dans les établissements de la Fonction publique. Elle est venue à la rencontre des agents de la Fonction publique dans les CHU de France et autres sites hospitaliers, dans les écoles de formation des enseignants et infirmières (INSPE et IFSI), dans les établissements scolaires du premier et du second degré. À chaque fois, une approche personnalisée en lien avec les métiers de chacun est proposée.

### RÉORGANISATION DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la nouvelle organisation, l'équipe de l'agence dédiée aux partenaires et aux collaborateurs a rejoint l'équipe Décision pour créer le nouveau département Engagements.

L'ambition de ce département est de s'appuyer sur une organisation nouvelle, favorisant polyvalence et montée en compétences de ses collaborateurs, afin de délivrer à nos partenaires et à nos Sociétaires des décisions avec une meilleure maîtrise des délais.

## NOS ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIÉTAUX ET SOCIAUX

### NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

#### DES PRODUITS « RESPONSABLES »

Depuis 2020, la CASDEN Banque Populaire propose une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements. La production du prêt rénovation énergétique a doublé en nombre en 2022.

#### NOS ENGAGEMENTS ESG DANS NOTRE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

En 2022 le Groupe CASDEN a investi 59,5 millions d'euros dans de nouveaux fonds ou titres en intégrant les critères ESG.

Dans le cadre de la réserve de liquidité, la CASDEN Banque Populaire a acquis 10 millions d'euros d'obligations sociales émises par la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale).

Un engagement de 3 millions d'euros a été donné à Educapital II, un fonds dédié à la formation. Educapital est la principale plateforme d'investissement pan-européenne spécialisée dans ce domaine.

#### PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La CASDEN Banque Populaire a engagé à l'automne un plan de sobriété énergétique afin de participer à l'effort collectif demandé par le Gouvernement. L'objectif est de réduire à horizon 2024 de 10 % sa consommation énergétique par rapport à 2021. Diverses mesures ont ainsi été prises dès le mois de novembre : température dans les locaux du siège social et des Délégations départementales limitée à 19°C durant la période hivernale et déclenchement de la climatisation au-delà d'une température de 26°C ; temporisation et réglage de la sensibilité lumineuse des couloirs et du parking et extinction de l'enseigne lumineuse du siège ; extinction en cours des éclairages des vitrines des Délégations départementales ; fermeture du siège social les vendredis du 9 décembre au 27 janvier 2023.

### NOS ENGAGEMENTS POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

#### Égalité professionnelle

En 2022, et dans la continuité des engagements pris dans l'accord égalité professionnelle, la CASDEN Banque Populaire renforce ses actions de lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel. Elle réaffirme son engagement à garantir pour les femmes comme pour les hommes, des environnements de travail sécurisants, respectueux de leur santé, de leur intégrité et de leur dignité et une tolérance zéro face à ce type d'agissement.

La CASDEN Banque Populaire s'est engagée dans une démarche de labellisation AFNOR Égalité professionnelle qui devrait aboutir courant 2023.

#### VIE DE LA COOPÉRATIVE

Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants lors de manifestations locales et régionales. En 2022, 86 réunions leur ont permis de se retrouver.

Ces événements permettent aux Correspondants de se rencontrer et d'échanger, mais également d'être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et, plus généralement, sur l'environnement économique et social.

#### Notre partenariat premium avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Dans le cadre de son partenariat avec les Jeux Olympiques et Paralympiques, la CASDEN Banque Populaire s'engage dans le volet Héritage des Jeux avec son exposition « Histoire, sport et citoyenneté ». 2 750 présentations de l'exposition ont déjà été organisées pour près de 2,5 millions de visiteurs. La CASDEN Banque Populaire s'implique également dans la Semaine Olympique et Paralympique avec l'appui de son réseau de Délégués qui contribue à l'organisation d'animations dans les établissements scolaires ou dans les établissements de la Fonction publique.

Retrouvez l'ensemble des actions et des engagements de la CASDEN dans la Déclaration de performance extra-financière, entrée 2.2 du rapport annuel.

# 02

## INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

### LA RAISON D'ÊTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de ses parties prenantes. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Après des travaux associant dirigeants, Administrateurs et militants, la CASDEN Banque Populaire a défini sa raison d'être en janvier 2020. Elle exprime tout à la fois la vision et la mission de la CASDEN Banque Populaire :

**« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »**

### LA DIFFÉRENCE COOPÉRATIVE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Créée au début des années 1950 et destinée à l'origine aux enseignants, la CASDEN s'est peu à peu ouverte à la recherche et à la culture. En 1974, elle noue un partenariat avec les Banques Populaires régionales (et adopte elle-même le statut de Banque Populaire), permettant à ses Sociétaires de bénéficier d'une offre bancaire complète et de proximité. Elle s'implante dans les départements d'outre-mer dans les années 1980, puis dans le Pacifique à partir de 1996.

Fin 2015, la CASDEN Banque Populaire s'ouvre à tous les agents de la Fonction publique.

Banque coopérative et entreprise de l'économie sociale et solidaire, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses Sociétaires dans leurs projets en leur proposant une offre globale d'épargne, de crédits et de caution aux meilleures conditions. La CASDEN Banque Populaire poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, ceux-ci étant majoritairement consacrés au développement de son activité au service de ses Sociétaires.

Au-delà de son métier de banquier, la CASDEN Banque Populaire porte également une politique d'engagement sociétal forte : elle est particulièrement active dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la culture, du sport, de l'éducation au développement durable, de l'économie sociale. La CASDEN Banque Populaire est également proche de nombreuses organisations représentatives de la Fonction publique. Une façon d'accompagner ses Sociétaires dans leur métier et d'être à leurs côtés au quotidien.

Le modèle coopératif de la CASDEN Banque Populaire repose sur quatre piliers :

#### LA DOUBLE QUALITÉ DE SES MEMBRES

Pour bénéficier des services de la CASDEN Banque Populaire, il faut en être Sociétaire. Ainsi, au 31 décembre 2022, quelque 2,2 millions de

Sociétaires sont tout à la fois « clients » et « propriétaires » de la CASDEN Banque Populaire. 100% du capital de la CASDEN Banque Populaire appartient à ses Sociétaires.

#### UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE FONDÉE SUR LE PRINCIPE « UNE PERSONNE, UNE VOIX »

Tous les Sociétaires, sans discrimination ni différenciation notamment fondée sur leur part de détention de capital, votent selon le principe « une personne, une voix ». Les membres du Conseil d'Administration sont élus démocratiquement par et parmi les Sociétaires.

#### UN ENGAGEMENT DE SES MEMBRES AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Outre la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun, la CASDEN Banque Populaire peut compter sur un réseau militant de plusieurs milliers de Sociétaires volontaires et engagés. Ils participent à la vitalité de son modèle coopératif, dont la finalité est d'être au service de ses membres. Ainsi, plus de 220 Délégués portent les messages et les valeurs de la CASDEN Banque Populaire auprès de ses partenaires. Ils animent un réseau de 9500 correspondants. Ce réseau militant, symbole d'un engagement collectif, fait la force de la CASDEN Banque Populaire et sa spécificité dans le secteur bancaire.

#### UN MODÈLE COOPÉRATIF TRANSPARENT AU SERVICE DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Informer clairement ses Sociétaires sur les offres et les produits qu'ils souscrivent, traiter de manière équitable tous les Sociétaires en ne prenant en compte que la contribution de chacun à la coopérative, sont deux principes au cœur de ses pratiques.

Les excédents de la CASDEN Banque Populaire sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement et celui de ses membres, dans une logique de long terme au bénéfice des Sociétaires actuels et futurs.

#### UN MODÈLE D'AFFAIRES SPÉCIFIQUE

La CASDEN Banque Populaire présente la particularité de s'adresser exclusivement aux agents de la Fonction publique et aux personnes morales dont l'activité est au service de ces derniers. Par ailleurs, elle concentre son offre autour de l'épargne, des crédits et de la caution. C'est pourquoi elle a noué un partenariat avec les Banques Populaires régionales pour proposer tous les services de la banque de détail et un accueil de proximité à tous ses Sociétaires.

Dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, la CASDEN Banque Populaire entend poursuivre son développement auprès de tous les agents de la Fonction publique et les accompagner dans leurs projets professionnels et personnels en répondant à leurs besoins, notamment en faveur de la transition énergétique.

Les trois lignes de force de ce plan stratégique sont : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et un fort engagement du collectif. Dans chacune d'elle la CASDEN Banque Populaire déploie ses actions dans quatre dimensions : auprès, des Sociétaires, des militants, des collaborateurs et dans son fonctionnement propre.



# 01

## NOS RESSOURCES



### NOS SOCIÉTAIRES

- 2,2 millions de Sociétaires
- 226 Délégués
- 9 500 Correspondants
- 18 Administrateurs
- 1 Censeur



### NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF

- La double qualité de nos membres : les Sociétaires sont à la fois clients et détenteurs du capital de la CASDEN
- Une gouvernance démocratique fondée sur le principe « Une personne, une voix »



### NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs de la Fonction publique : ministères, établissements publics, syndicats de la Fonction publique, universités, etc.



### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 501 collaborateurs (ETP) au siège et en délégations
- 91 indice égalité femmes-hommes
- 6,7 % d'emplois de personnes handicapées



### NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 2,1 Md€ de capitaux propres dont :
  - 479 M€ de Parts Sociales
  - 1,6 Md€ de réserves impartageables
  - Ratio de solvabilité : 29,58 %<sup>(1)</sup>



### NOTRE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

- 108 Délégations réparties sur tout le territoire national (métropole et outre-mer)
- 1 siège social, bâtiment certifié HQE Effinergie+



### NOS RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES

- 2,5 M de kWh consommés
- 5 914 m<sup>3</sup> d'eau consommés

<sup>(1)</sup> Voir chapitre xx

# 02

## NOS ACTIVITÉS

### LA RAISON D'ÊTRE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

« Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets des agents de la Fonction publique. »

MOBILISER L'ÉPARGNE DE NOS SOCIÉTAIRES

POUR FINANCER À MEILLEUR COÛT LES PROJETS DE NOS SOCIÉTAIRES : CRÉDIT IMMOBILIER CRÉDIT CONSOMMATION

GARANTIR LES PRÊTS DE NOS SOCIÉTAIRES FAITS EN BANQUE POPULAIRE : LA CAUTION

# 03

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR



### POUR NOS SOCIÉTAIRES

- 11 M€ d'intérêts aux Parts Sociales
- 21,7 M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir



### VIA NOS FINANCEMENTS

- 9,3 Md€ d'encours crédit auprès de nos Sociétaires pour financer :
  - leurs projets de consommation
  - leurs projets immobiliers
- 73,8 Md€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties



### POUR NOS FOURNISSEURS

- 46,3 M€ d'achats



### POUR L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS ET AUTRES ORGANISMES

- 13 M€ d'impôts



### POUR NOS TALENTS

- 48,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en Délégations
- 134 recrutements en CDD, CDI et alternants



### POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 2,1 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénat)

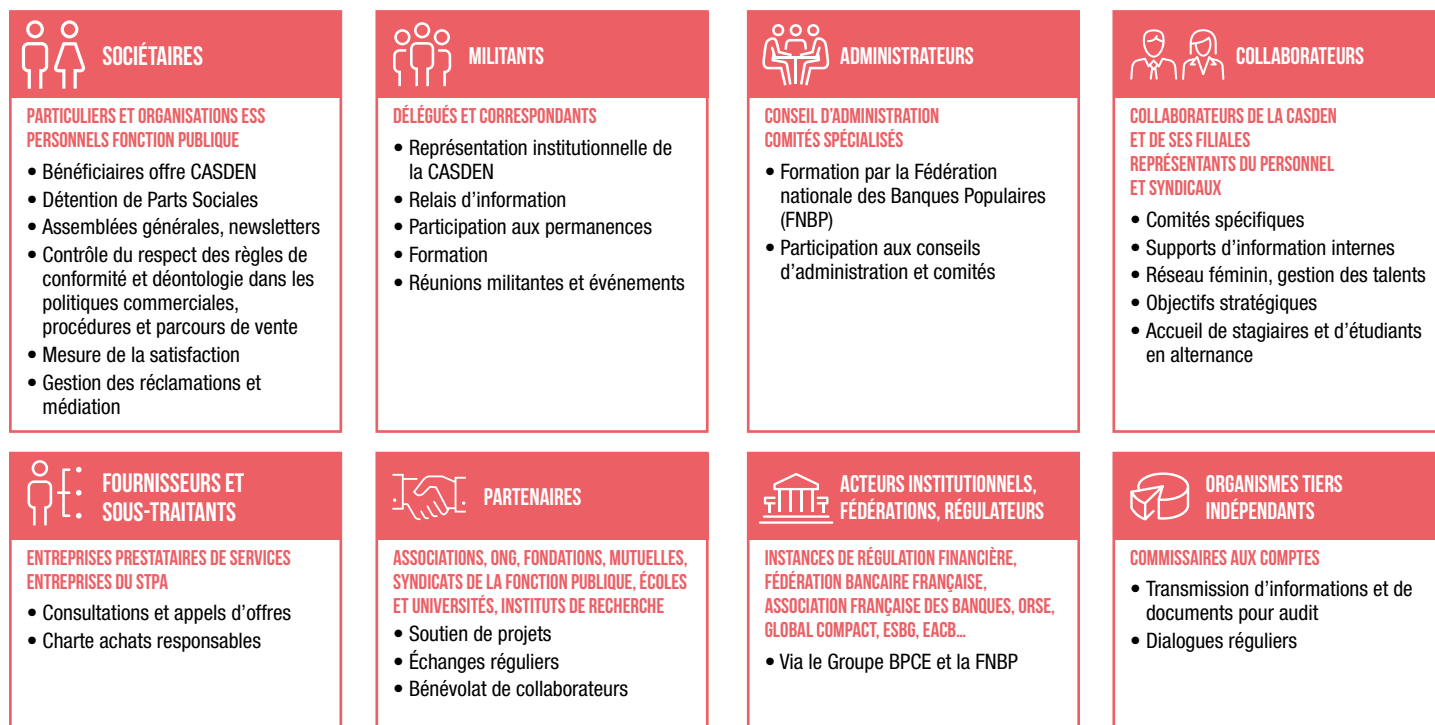


### POUR L'ENVIRONNEMENT

- Financements de la transition environnementale :
  - 33 M€ d'investissements « verts » (encours)
  - 43,2 M€ de financement de projets de Sociétaires (production)

## UNE PROXIMITÉ CONSTANTE AVEC LES PARTIES PRENANTES

La CASDEN Banque Populaire mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, par exemple.



## L'ENGAGEMENT COOPÉRATIF ET RSE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

### LA CASDEN BANQUE POPULAIRE ACCOMPAGNE LA STRATÉGIE RSE DU GROUPE BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024<sup>(1)</sup>. Les engagements de la CASDEN Banque Populaire s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le Groupe souhaite également

faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le Groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#).

La CASDEN Banque Populaire s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, est renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CASDEN Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique de développement durable dans le respect des standards internationaux.

### LA CASDEN BANQUE POPULAIRE S'EST DOTÉE D'UNE STRATÉGIE COOPÉRATIVE ET RSE PROPRE

En ligne avec les orientations du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire a intégré pleinement la RSE dans le plan stratégique ÉLAN 2024 avec un des 14 projets stratégiques autour de la thématique entreprise responsable.

Elle s'appuie sur son comité RSE qui contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de RSE et fait des préconisations au Conseil d'Administration.

La CASDEN Banque Populaire a obtenu la labellisation LUCIE 26 000 en novembre 2019, sur la base d'un audit réalisé par Bureau Veritas. Label de référence en matière de RSE en France, aligné sur la norme

(1) - Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

internationale de la responsabilité sociétale (RSE), l'ISO 26000, cette distinction démontre l'engagement de la CASDEN Banque Populaire dans une véritable démarche de respect de toutes ses parties prenantes (clients, collaborateurs, fournisseurs, partenaires...), conformément aux principes du développement durable.

La CASDEN Banque Populaire s'est engagée dans une démarche structurante d'amélioration continue sur trois ans. Elle avait identifié 13 pistes de progrès, notamment sur la réduction de son impact carbone, les achats responsables, les investissements responsables... Elle en déjà a mis en œuvre huit et les cinq dernières sont en cours de déploiement. Cette labellisation arrive à échéance fin 2022. La CASDEN Banque Populaire a mené une réflexion sur la suite à mener. Fin 2022, la CASDEN Banque Populaire a validé le renouvellement d'une démarche de labellisation en 2023 avec un nouvel organisme.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction Communication Groupe et Développement Durable (un ETP est consacré à la RSE). La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CASDEN Banque Populaire. Afin que la RSE soit l'affaire de tous les collaborateurs, des critères RSE sont intégrés dans le calcul de l'accord d'intéressement.

Au sein de la Fédération Nationale des Banques Populaires les 14 Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire, travaillent sur leurs grandes orientations RSE et reportent leurs engagements au travers de l'empreinte coopérative et sociétale.

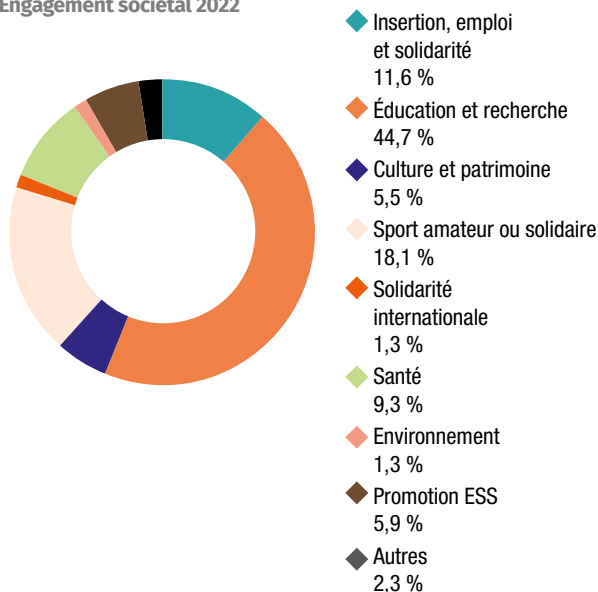
Les Comités RSE & Sociétariat de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, les présidents des Comités RSE & Sociétariat des Banques Populaires sont réunis tous les ans par la Fédération des Banques Populaires pour se former, échanger leurs bonnes pratiques et partager une dynamique commune.

## L'EMPREINTE COOPÉRATIVE ET SOCIÉTALE DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau Banque Populaire, lui permettant de rendre compte auprès de ses Sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondée sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année, en euros, les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du Groupe BPCE. En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la CASDEN Banque Populaire s'est élevée à 5,7 millions d'euros.

La CASDEN Banque Populaire est fortement engagée auprès du monde de l'éducation, mais aussi dans les domaines de la recherche, de la santé, du sport, etc. En 2022, son engagement sociétal s'élève à près de 2,1 millions d'euros.

## Engagement sociétal 2022



## ENCOURAGER L'ÉDUCATION ET LA RECHERCHE

Fidèle à ses origines, la CASDEN Banque Populaire contribue au développement d'outils pédagogiques permettant d'accompagner les enseignants dans l'animation de leurs classes et dans leur métier.

En partenariat avec l'Office for Climate Education, la CASDEN Banque Populaire soutient et diffuse un guide pédagogique gratuit à destination des enseignants visant à vulgariser le rapport spécial du GIEC « Le climat entre nos mains : terres émergées ».

La CASDEN Banque Populaire soutient depuis sa 1<sup>re</sup> édition, « Ma thèse en 180 secondes », organisée par la Conférence des présidents d'université (CPU) et le CNRS. Ce concours vulgarise les travaux de recherche auprès du grand public.

La CASDEN Banque Populaire et la Fondation de l'Avenir ont par ailleurs remis le Prix du « Jeune chercheur 2022 » au docteur Jean Porterie, chirurgien cardiaque, pour ses recherches autour d'un biomarqueur sanguin du microbiote valvulaire.

## PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Banque coopérative, la CASDEN Banque Populaire souhaite montrer son engagement pour le rayonnement de l'économie sociale et solidaire (ESS).

La CASDEN Banque Populaire et Sciences Po Paris ont lancé en 2015 une plateforme d'économie sociale et solidaire au sein de l'École des affaires internationales (PSIA). La CASDEN Banque Populaire continue à soutenir le développement de ce projet pilote d'innovation pédagogique sur l'ESS, au travers d'un enseignement transversal ouvert à tous les étudiants de Sciences Po.

En partenariat avec l'Économie sociale partenaire de l'École de la République (ESPER), la CASDEN Banque Populaire soutient l'opération « Mon ESS à l'École » qui propose aux classes des collèges et lycées de parcourir toutes les étapes de création d'un projet entrepreneurial en ESS, de la définition de son utilité sociale à la production d'un bien ou d'un service. Les valeurs d'égalité, de coopération et de solidarité, ainsi que les principes de gouvernance démocratique et de lucrativité limitée, qui caractérisent l'ESS, concourent à la formation de citoyens responsables.

## ACCOMPAGNER LES FONCTIONNAIRES AU QUOTIDIEN

Dans une volonté d'accompagner tous les agents de la Fonction publique dans leur métier, la CASDEN Banque Populaire a choisi de soutenir les web-conférences WEKA traitant de sujets d'actualité du secteur public. Animées par des experts, ces web-conférences ont traité, par exemple en 2022, de la thématique « QVT à l'hôpital, après la crise quelles priorités ? ».

La CASDEN Banque Populaire a également soutenu des événements de grande ampleur, notamment la 7<sup>e</sup> édition de Neuroplanète sur le thème « Les extraordinaires pouvoirs du cerveau », en mars 2022 à Nice ; la soirée des hôpitaux sur le thème « Refonder l'hôpital », en septembre 2022 à Paris ; et le forum Futurapolis Santé sur le thème « Relever les grands défis de demain », en octobre 2022 à Montpellier.

## PARTENARIAT PREMIUM 2024

### PARTAGER PLUS QUE LES JEUX DE PARIS 2024 DANS TOUS LES TERRITOIRES

Le Groupe BPCE et ses entreprises sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, partenaires premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024, grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue également une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024, lancé en 2019.

#### IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique sportive des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mises en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, et l'organisation d'un challenge sportif interne, le défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

À la CASDEN Banque Populaire, ce sont 22 collaborateurs qui ont participé, en tant qu'athlètes ou supporters, à ce défi.

#### DES RÉALISATIONS CONCRÈTES

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels, en soutenant la Fondation du sport français et le Pacte de performance.

Pour sa part, la CASDEN Banque Populaire a décidé de soutenir trois athlètes de haut niveau, également agents de la fonction publique : Manon Apithy Brunet, escrimeuse et Maréchal des logis dans la Gendarmerie nationale, Manon Genest, para-athlète, ingénieure Santé et sécurité au travail au ministère des Armées et Cyrielle Duhamel, nageuse et agent de sécurité dans la Police nationale.

Dans le cadre du volet Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la CASDEN Banque Populaire a lancé l'exposition « Histoire, sport & citoyenneté (1896-2024) », un programme éducatif national. L'exposition est diffusée gratuitement dans les établissements scolaires et les établissements de la Fonction publique. Elle rend hommage, au travers de 30 panneaux, aux championnes et champions qui ont fait les Jeux Olympiques de 1896 à nos jours et illustre les valeurs citoyennes qu'ils incarnent. Depuis 2021, l'exposition a été présentée plus de 1 800 fois en métropole et outre-mer.

La CASDEN Banque Populaire a soutenu de nombreux projets dans le cadre de la Semaine olympique et paralympique, du 24 au 29 janvier 2022. En s'appuyant notamment sur son réseau de militants, elle a organisé de nombreux événements sur le thème du sport.

La CASDEN Banque Populaire soutient l'association 733, dont une des actions est d'intervenir dans les établissements scolaires pour faire connaître aux plus jeunes les exploits du champion Jesse Owens et partager les valeurs de l'olympisme. Les enseignants peuvent s'appuyer sur un film et un cahier pédagogique.

#### La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La CASDEN Banque Populaire soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires depuis 1992. La Fondation soutient de nombreux projets dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art.

En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau, démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2022, la Fondation a ainsi déjà accompagné plus de 37 projets de vie.

Pour en savoir plus : [www.fondationbanquepopulaire.fr/](http://www.fondationbanquepopulaire.fr/)

#### Partenariats nationaux

La Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariat et de mécénat via son Fonds de dotation qui accompagne des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle coopératif et durable et de l'entrepreneuriat.

En 2022, le soutien à l'Adie – association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité – reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP apporte son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du droit privé des activités économiques et des coopératives financières, la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses, organisé par l'Institut français pour la justice et la démocratie (IFJD).



## LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### L'ANALYSE DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place, en 2018, un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des directions métiers de BPCE : Ressources humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

À l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du Groupe. Cette cartographie est composée :

- d'un univers de 19 risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne, chaque risque faisant l'objet d'une définition précise ;
- d'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

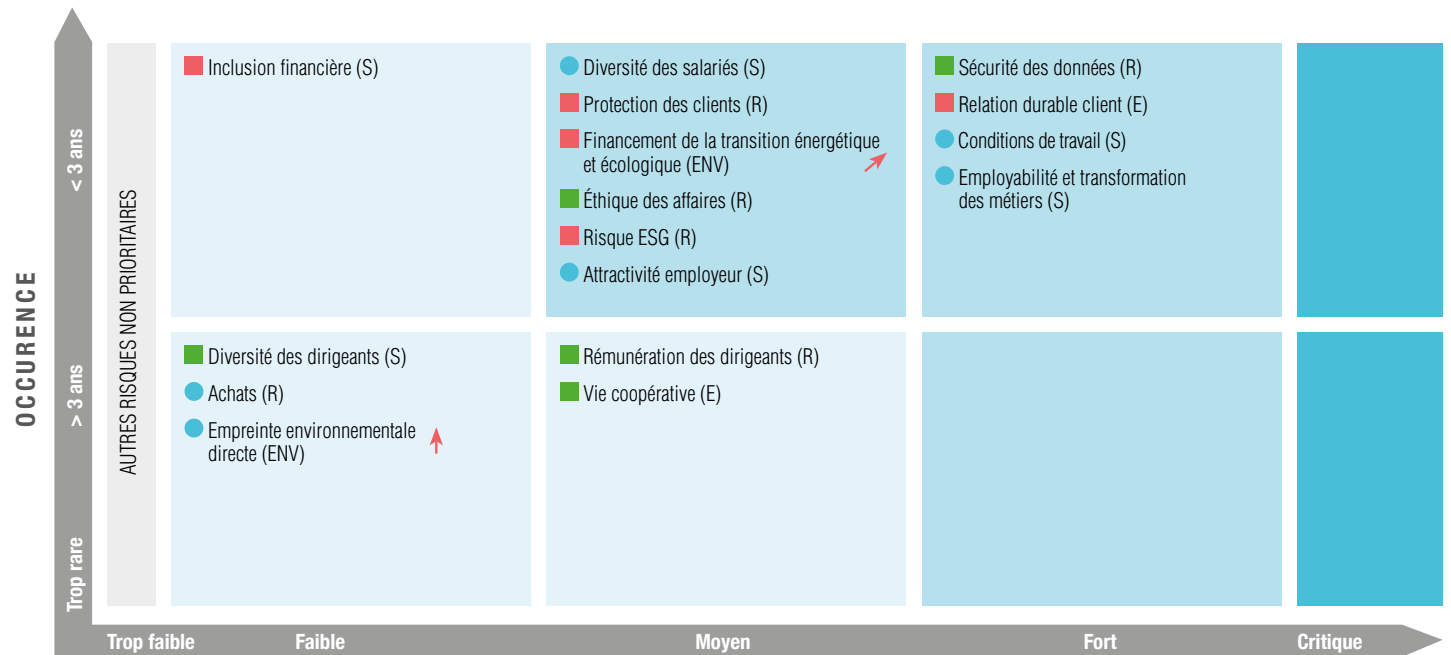
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus sous le prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques Groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CASDEN Banque Populaire et validée par le Comité des risques.

L'analyse conduite a fait émerger dix risques majeurs : diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risque ESG et attractivité employeur.

Cartographie des risques RSE bruts de la CASDEN Banque Populaire



Catégorie de risque : ■ Gouvernance ■ Produits et Services ● Fonctionnement interne  
 Impact principal : (S) Social/Sociétal - (E) Économique - (R) Réputationnel - (ENV) Environnemental

Tendance pour l'avenir :  
 → Gravité plus forte  
 ↑ Occurrence plus fréquente  
 ↗ Combinaison des deux

Catégorie de risque	Priorité*	Risques extra-financiers	Définition	Page
PRODUITS ET SERVICES	1	RELATION DURABLE CLIENT	Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients	40
	1	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe	41
	1	PROTECTION DES CLIENTS	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client	42
	1	RISQUES ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement	44
	2	INCLUSION FINANCIÈRE	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique	43
FONCTIONNEMENT INTERNE	1	EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	45
	1	DIVERSITÉ DES SALARIÉS	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	46
	1	CONDITIONS DE TRAVAIL	Assurer des conditions de travail respectueuses aux salariés	48
	1	ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions	49
	2	ACHATS	Établir des relations fournisseurs équitables, pérennes	50
	2	EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire	51
GOUVERNANCE	1	ÉTHIQUE DES AFFAIRES	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information	56
	1	SÉCURITÉ DES DONNÉES	Protection des données personnelles des salariés et des clients	57
	2	DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance	59
	2	VIE COOPÉRATIVE	Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative Assurer la formation des Administrateurs Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe	60
	2	RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme	62

\* Priorité de niveau 1 = risques prioritaires/Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »

## LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUES PRODUITS ET SERVICES

## PRODUITS ET SERVICES

RISQUE PRIORITAIRE	RELATION DURABLE CLIENT				
Description du risque	Assurer une qualité de service pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Indicateur de satisfaction (TS-I*)	36 (sur 12 018 répondants)	43 (sur 14 603 répondants)	44 (sur 15 330 répondants)	-7	50

**\* Indication méthodologique TS-I :**

· Le degré de satisfaction est estimé à partir des retours des Sociétaires à la question « Globalement, quel est votre niveau de satisfaction concernant la CASDEN ? », avec une échelle de réponse : très satisfait, assez satisfait, peu satisfait, pas du tout satisfait.

· Mode de calcul : TS-I = % de très satisfaits - % d'insatisfaits (peu ou pas du tout satisfaits).

Source : baromètre CASDEN géré par KANTAR TNS.

**POLITIQUE QUALITÉ**

La CASDEN Banque Populaire engage ses Sociétaires à répondre à des enquêtes de satisfaction. En 2022, plus de 66 000 Sociétaires ont participé à ces enquêtes, ce qui permet d'avoir une bonne base pour contribuer à l'amélioration des services de la coopérative.

Des enquêtes de satisfaction fournissent régulièrement les indicateurs clés mesurant la satisfaction, notamment le TS-I\* (% très satisfaits – % insatisfaits).

Plus de 50 % des répondants du baromètre CASDEN se déclarent très satisfaits. L'indicateur de satisfaction TS-I\* (% très satisfaits – % insatisfaits) atteint 36 (50 % de très satisfaits – 14 % d'insatisfaits) en 2022, soit une baisse de 7 points par rapport à 2021. Cela s'explique par un flux d'appels sans précédent de + 15 % par rapport à 2021, entraînant un allongement des délais de traitement.

Les équipes CASDEN Banque Populaire, dans le réseau des Délégations ou au siège, ont redoublé d'efforts en réorganisant les agendas et en développant la gestion à distance des prêts immobiliers.

Dans le cadre de sa démarche Qualité, la CASDEN Banque Populaire suit également l'indicateur de recommandation NPS (Net Promoter Score) issu de l'enquête de satisfaction Groupe. Cet indicateur atteint 13 points en 2022, en progression de +3 points par rapport à 2021, marquant l'attachement et la fidélité des Sociétaires CASDEN Banque Populaire dans ce contexte de forte demande.

**Ce que disent les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire**

- Les répondants sont davantage satisfaits de la CASDEN Banque Populaire que de leur banque principale : l'indicateur de satisfaction TS-I de la banque principale est en moyenne évalué à 30 (vs 36 pour la CASDEN Banque Populaire, source : baromètre CASDEN).
- 90 % des Sociétaires sont satisfaits de la pertinence des conseils apportés à la suite d'un rendez-vous avec un conseiller CASDEN Banque Populaire, 81 % en sont même très satisfaits (source : enquête QHD, année 2022).

Des motifs d'insatisfaction subsistent, comme les délais de traitement sur lesquels les équipes restent mobilisées pour accompagner au mieux les Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

RISQUE PRIORITAIRE	FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE				
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Montant investi dans la transition énergétique	33 M€	25 M€	4 M€	32 %	50 M€ supplémentaires d'ici 2024

Périmètre : Les fonds sont classés SFDR et répondent aux critères de l'article 9. Les obligations vertes ne sont pas classées SFDR (hors scope).

## FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, la CASDEN Banque Populaire a pour ambition d'intégrer la question de la lutte contre le réchauffement climatique dans ses offres de service et de financement, de gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement sectorielle.



Un objectif ambitieux a été formalisé en 2022 : sur les nouveaux fonds et titres investis par la CASDEN Banque populaire ou via sa filiale Parnasse Garanties, elle devra :

- investir au moins 100 millions d'euros dans des fonds ou titres avec une composante ESG sur la période 2022-2024, avec un minimum de 50% de nouveaux investissements verts ;
- tous les nouveaux fonds devront être classés au minimum en article 8 et si possible en article 9 de la SFDR (Sustainable Finance Disclosures Regulation).

En 2022, le Groupe CASDEN a investi dans les fonds de Mirova – Mirova Energy Transition 5 et Mirova Environnement Acceleration Capital ainsi que Clean H2 Infra Fund. Ce dernier fonds a pour objectif de financer entre 15 et 30 projets industriels dans le domaine de l'hydrogène vert.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE autour de cinq domaines majeurs concernés par les enjeux de transition environnementale :

 <b>RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE</b>	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 <b>ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 <b>MOBILITÉ</b>	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs, ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises

 <b>ENTREPRISES EN TRANSITION</b>	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 <b>OFFRE ÉCOCITOYEN</b>	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les cinq domaines ci-dessus.

## LES SOLUTIONS AUX PARTICULIERS

La CASDEN Banque Populaire propose une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

### Crédits verts : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Éco-PTZ	1,254	63	3,294	243	3,520	242
Rénovation énergétique <sup>(1) (2)</sup>	21,834	1218	10,233	600	0,171	17
AUTOVair <sup>(2)</sup>	20,118	1054	11,110	672	0,627	61

(1) Le PREVair est devenu le prêt Rénovation énergétique en 2022.

(2) La CASDEN Banque Populaire distribue des prêts Rénovation énergétique (ancien PREVair) et AUTOVair depuis octobre 2020.



RISQUE PRIORITAIRE	PROTECTION DES CLIENTS				
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux de réclamation info-conseil à réponse positive/Nombre de réclamations	10%	4,47%	1,69%	124%	5%

## GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction Conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées, et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction Conformité coordonne la validation des animations commerciales au niveau local, le cas échéant. Elle s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction Conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures, parcours de vente et politiques commerciales garantissent, à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins. Par ailleurs, en cas de détection du non-respect de la réglementation, la fonction Conformité décline des plans d'action afin d'y remédier.

## PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN Banque Populaire et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction Conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

La CASDEN Banque Populaire procède chaque année à la mise à jour de sa cartographie des risques de non-conformité. Cette évaluation s'effectue sur 10 risques agrégés, dont la protection de la clientèle et la vie des produits. Chaque risque fait l'objet d'une évaluation. Globalement, la CASDEN Banque Populaire maintient un dispositif de maîtrise de risque efficace sur ces sujets.

À cette fin, les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe, intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a déployé un Code de bonne conduite et d'éthique, auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE. Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire dispose d'une charte de déontologie, qui renvoie au Code de conduite du Groupe BPCE, et adhère aux principes qui y sont énoncés.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle. La DRH de la CASDEN Banque Populaire s'assure également du suivi de ces formations réglementaires obligatoires par les collaborateurs.

## Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> niveau : les conseillers CASDEN Banque Populaire ;
- 2<sup>e</sup> niveau : le service réclamations, si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3<sup>e</sup> niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CASDEN Banque Populaire dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

## L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur le site internet de la CASDEN Banque Populaire : [www.casden.fr/Plan-du-site/Faire-une-reclamation](http://www.casden.fr/Plan-du-site/Faire-une-reclamation) ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

## Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne, ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

68 % des réclamations sont traitées dans les 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2022 était de 8 jours.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	8 jours	9 jours	11 jours
% en dessous des 10 jours	68%	67%	64%

## Analyse et exploitation des réclamations

La CASDEN Banque Populaire analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- le nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 10 % ;
- le nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable/Nombre total de réclamations

traitées en 2022 a été de 2 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis Sociétaires.

<b>RISQUE NON PRIORITAIRE</b>	<b>INCLUSION FINANCIÈRE</b>
<b>Description du risque</b>	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

## ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE

### Des délégations proches et accessibles

Fin 2022, la CASDEN Banque Populaire comptait 108 délégations départementales.

La CASDEN Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95,4 % des délégations remplissent cette obligation.

#### Réseau de délégations départementales

	2022	2021	2020
<b>Accessibilité</b>			
Nombre de délégations départementales	108	108	108
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95,4 %	95,4 %	95,4 %

\* Le nombre de délégations départementales accessibles aux personnes à mobilité réduite est inchangé depuis 2020, en raison de la nature architecturale des copropriétés (parvis, ascenseur...) empêchant tous travaux.

## ACCOMPAGNER LES CLIENTS EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE

La CASDEN Banque Populaire ne distribue que des comptes d'épargne et des crédits. Elle n'est pas concernée par le dispositif OCF (offre à la clientèle fragile), mais uniquement par la détection et l'accompagnement des clients en difficulté identifiés dans le cadre de l'activité de crédit.

Au 31 décembre 2022, 2 674 Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces Sociétaires, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 246 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (238 en 2021).

Concernant les collaborateurs de nos partenaires Banques Populaires agissant pour le compte de la CASDEN Banque Populaire, un support de formation sur le dispositif mis en place est également diffusé à ces Banques, qui doivent l'intégrer à leur propre support de formation. Le support de formation précise le cadre réglementaire puis le dispositif opérationnel.

L'établissement s'investit également en matière de pédagogie bancaire via la Fédération Nationale des Banques Populaires, qui est membre de l'association Finances et Pédagogie.

## PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

La CASDEN Banque Populaire, qui ne distribue pas de compte de dépôt, dispose d'une procédure adaptée à ses activités. Elle détecte, à travers un outil spécifique, les Sociétaires faisant l'objet d'un deuxième impayé et présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Tous les Sociétaires, dont les dossiers ont été déclarés recevables par la commission de surendettement, sont également catégorisés « clientèle fragile financièrement ».

Les clients détectés se voient proposer un entretien téléphonique, afin de faire le point sur les éventuelles difficultés financières et de définir une solution adaptée à leur situation.

RISQUE PRIORITAIRE	RISQUES ESG				
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physiques liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Montant investi dans l'ESG	59 M€	54 M€	22 M€	9 %	100 M€ supplémentaires d'ici 2024

Périmètre : Les fonds investis dans la transition énergétique sont classés SFDR et répondent aux critères de l'article 9. Les obligations vertes ne sont pas classées SFDR (hors scope).

Les obligations « Social » sont définies par ICMA.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

## GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

### PRÉSENCE D'UNE FILIÈRE RISQUES CLIMATIQUES DANS TOUTES LES ENTITÉS DU GROUPE

Une filière Risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation, au sein de la CASDEN Banque Populaire, d'un correspondant issu de la Direction des Risques et Conformité (DRC) dont le rôle consiste à :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès de la DRC de l'établissement et, éventuellement, de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du Groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre les échanges et les mises en place des dispositifs en interne ;
- être informé des évolutions réglementaires et des échanges de places pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs, et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. De plus, des formations, répondant au plus près des attentes, sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

## INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES ET DES DOSSIERS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT

### Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques, et plus largement, des critères ESG est réalisée selon trois axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs, ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif en ligne avec le plan stratégique du Groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

En 2022, la CASDEN Banque Populaire a investi 59,5 millions d'euros dans des nouveaux fonds ou titres, en intégrant les critères ESG.

Dans le cadre de la réserve de liquidité, la CASDEN Banque Populaire a acquis 10 millions d'euros d'obligations sociales émises par la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale). Un engagement de 3 millions d'euros a été donné à Educapital II, un fonds dédié à l'éducation et à la formation. Educapital est la principale plateforme d'investissement pan-européenne spécialisée dans les domaines du futur de l'éducation et du monde du travail.

## LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE, ACTIONS ET POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE FONCTIONNEMENT INTERNE

### FONCTIONNEMENT INTERNE

RISQUE PRIORITAIRE	EMPLOYABILITÉ ET TRANSFORMATION DES MÉTIERS				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux de prise de poste*	12 %	10,5 %	8,7 %	+ 1,5 pt	+ 20 % en 2024

\*Périmètre : recrutements externes CDI, mobilités internes CDI et transformations CDD en CDI

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. Elle doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter leur parcours professionnel. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CASDEN Banque Populaire.

Dans un environnement en pleine mutation, la CASDEN Banque Populaire s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- tant pour réussir l'intégration de nouveaux collaborateurs, que pour garantir l'employabilité de ses salariés ;
- résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- respectueuse des personnes dans toute leur diversité.

La CASDEN Banque Populaire, comme les autres banques du Groupe BPCE, continue d'évoluer dans un environnement marqué par de profondes transformations dans son modèle relationnel avec les Sociétaires, que d'organisation du travail et d'évolutions des métiers. Elle est, en outre, confrontée au contexte démographique caractérisé à la fois par le départ en retraite d'un flux croissant d'actifs et par l'allongement des carrières.

Ainsi, la CASDEN Banque Populaire met en œuvre les moyens afin d'assurer l'adéquation entre les besoins en compétences métiers et le développement des compétences des salariés, ceci dans une perspective d'accès ou de maintien dans l'emploi ou de projet professionnel. Les dispositifs de recrutement, d'intégration, de formation et de gestion de carrière sont donc essentiels.

#### Favoriser le développement des compétences

L'investissement dans la formation professionnelle est essentiel pour accompagner les collaborateurs dans l'évolution de leur emploi et développer leurs compétences, en cohérence avec les besoins et ambitions stratégiques de l'entreprise.

Les grandes orientations de la formation professionnelle ont donc pour objectif principal d'accompagner l'ambition de la CASDEN Banque Populaire de se positionner comme la banque référente de la Fonction publique. L'engagement et les compétences des salariés associés à son modèle coopératif constituent ses meilleurs atouts pour ancrer son développement et son attractivité.

Depuis plusieurs années, la CASDEN Banque Populaire, comme toutes les autres banques, est confrontée à l'évolution des attentes et comportements de ses Sociétaires. Elle doit s'adapter aux profondes transformations du secteur bancaire et faire face aux mutations technologiques, notamment à la digitalisation.

L'année 2022 a été marquée par le déploiement du plan stratégique du Groupe BPCE pour les années 2022-2024, qui a donné la direction

des ambitions fixées collectivement par et pour l'ensemble des entreprises du Groupe. Afin d'accompagner les ambitions du plan stratégique du Groupe, les orientations générales de la formation de la Branche Banque Populaire ont été construites autour de trois axes :

- La montée en expertise de nos métiers ;
- Une posture adaptée aux enjeux de développement ;
- De nouvelles modalités d'apprentissages et de l'innovation pédagogique.

Dans le sillon du Groupe, et s'inscrivant pleinement dans les orientations de la Branche, la CASDEN Banque Populaire a elle-même fixé son cap pour les trois prochaines années avec la mise en place de son nouveau plan stratégique : ÉLAN 2024.

Trois lignes de force structurent ce nouveau plan stratégique : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement du collectif.

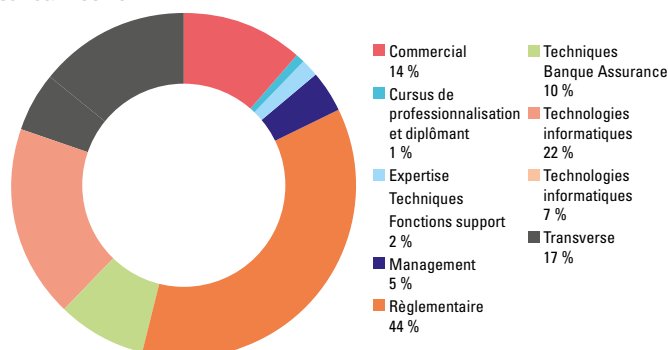
Pour soutenir ce plan de développement, la CASDEN Banque Populaire a augmenté son investissement formation en 2022 en consacrant 5,9% de sa masse salariale à la formation continue, soit une augmentation de près de 1,5 point par rapport à l'année 2021, correspondant à un volume de 13 500 heures de formation.

En 2022, le contexte de sortie de crise a ainsi contribué à la relance de notre dynamique en capitalisant sur les apprentissages liés à l'hybridation du travail qui a fortement impacté notre organisation du travail. De nouvelles modalités pédagogiques, comme la démocratisation de la formation à distance, a permis de construire des projets de formations séquencées et innovantes afin de mieux s'articuler avec les besoins métiers.

#### Nombre d'heures de formation par ETP

	2022	2021	2020
Nombre d'heures / ETP	26 h	20 h	15 h

#### Répartition du nombre d'heures de formation par domaine de formation sur l'année 2022



Heures de formation réalisées tous types de contrats confondus (CDI, CDD, alternants, présents sur l'année)

### Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire relaie les outils du Groupe afin de promouvoir la mobilité au sens large, qu'elle soit interne ou au sein des entreprises du Groupe BPCE. La mobilité, qu'elle soit professionnelle ou géographique, concourt en effet à l'évolution des compétences des salariés et, par la multiplicité des expériences qu'elle offre, participe au développement de leur employabilité.

Convaincue que la mobilité interne enrichit les méthodes de travail, développe la coopération et permet de mixer les compétences, la CASDEN Banque Populaire mène, depuis plusieurs années, une politique active en matière de recrutement interne.

Faire appel aux forces vives en présence contribue à révéler le capital humain, à fidéliser et à renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance en offrant de réelles perspectives d'évolution.

En 2022, 41% des postes ouverts en CDI ont été pourvus par mobilité interne, soit plus du double qu'en 2021 (18,5%).

Ce dynamisme est accompagné d'une politique formation permettant l'acquisition de nouvelles compétences et garantissant

l'employabilité des collaborateurs.

Dans un contexte où la transformation du modèle bancaire et ses impacts nécessitent une adaptation constante des compétences et des organisations, la mobilité apparaît, plus que jamais, comme un vecteur profitable au développement des compétences des collaborateurs et à leur employabilité.

Dans cette perspective, la CASDEN Banque Populaire engage ses salariés à être attentifs aux opportunités qui pourraient se dessiner au sein des entreprises du Groupe.

En 2022, 13% des embauches en CDI provenaient d'une entreprise du Groupe alors que 21% des sorties des effectifs CASDEN l'ont été vers une entreprise du Groupe, illustrant la dynamique de mouvement enclenchée depuis plusieurs années.

### PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET LA DIVERSITÉ

Pour la CASDEN Banque Populaire, il est important de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnique...), en dehors de tout préjugé.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes-femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes.

RISQUE PRIORITAIRE	DIVERSITÉ DES SALARIÉS				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
<b>Index égalité professionnelle</b>	91	90	80	+ 1 point	Atteindre a minima 85 points d'ici 2024

### Promouvoir l'égalité professionnelle

La mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des entreprises est un gage de justice sociale et de performance économique. Elle constitue, en ce sens, un enjeu stratégique pour la CASDEN Banque Populaire.

Elle s'engage concrètement en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment par la mise en œuvre de l'accord égalité professionnelle en faveur des femmes et des hommes, signé à l'unanimité des organisations syndicales pour la période 2022-2024. Cet accord consolide les engagements déjà pris et identifie de nouvelles actions pour faire progresser l'effectivité de l'égalité professionnelle au sein de notre entreprise dans les sept domaines d'action :

- la sensibilisation et la communication ;
- le recrutement ;
- la formation professionnelle ;
- la rémunération ;
- la promotion professionnelle et le déroulé de carrière ;
- la conciliation des temps de vie et l'exercice de la parentalité ;
- la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel.

Le taux de féminisation de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 70% (CDI). 81% des techniciens sont des femmes. Le taux des femmes parmi les cadres est en légère baisse au 31 décembre 2022, puisqu'il s'élève à 51% et perd 3 points par rapport aux années précédentes.

L'ouverture des postes à pourvoir en recrutement externe se fait de manière indifférente aux femmes et aux hommes à compétences, expériences et profils équivalents. Le recrutement des femmes représente 56% du total des embauches CDI, CDD, dont l'alternance,

en 2022. La part des recrutements de femmes en CDI représente, quant à elle, 47% des embauches en 2022.

La CASDEN Banque Populaire assure un accès à la formation, indifféremment aux hommes et femmes, à due proportion de la part qu'ils représentent dans l'effectif.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les femmes et les hommes est de 26,28. Ce ratio est lié à la structure de la population à la CASDEN Banque Populaire et à la surreprésentation des femmes chez les techniciens.

La CASDEN Banque Populaire reste attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. À cet effet, depuis 2022, une enveloppe spécifique négociée avec les partenaires sociaux en négociation annuelle obligatoire est dédiée à la suppression des éventuels écarts salariaux injustifiés entre les femmes et les hommes.

L'ensemble de ces actions se traduit notamment par une nouvelle hausse du score à l'index égalité professionnelle à hauteur de 91/100 pour l'année 2022, soit une hausse de 16 points depuis 2020.





## Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022	2021	2020	ÉVOLUTION 2021-2022
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	34 000 €	33 394 €	32 903 €	1,8%
Femme cadre	51 944 €	50 862 €	50 233 €	2,1%
<b>Total des femmes</b>	<b>35 789 €</b>	<b>35 159 €</b>	<b>34 664 €</b>	<b>1,8%</b>
Homme non cadre	34 136 €	33 148 €	32 969 €	3%
Homme cadre	55 084 €	55 050 €	55 031 €	0,1%
<b>Total des hommes</b>	<b>48 544 €</b>	<b>47 282 €</b>	<b>47 351 €</b>	<b>2,7%</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

## Ratio H/F sur salaire médian

	2022	2021	2020
NON CADRE	0,4%	-0,74%	0,20%
CADRE	5,7%	7,61%	8,72%
<b>TOTAL</b>	<b>26,28%</b>	<b>25,64%</b>	<b>26,79%</b>

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

L'année 2022 a été rythmée par de nombreuses actions de communication et de sensibilisation telles que des semaines dédiées aux thématiques concernant la mixité, la lutte contre les stéréotypes, la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel ou encore, la parentalité. Durant ces temps forts, l'ensemble des collaborateurs ont pu bénéficier d'actions de formation, de guides pouvant les aider au quotidien, d'éclairages et de chiffres clés ou encore de témoignages.

Par ailleurs, à l'instar de nombreuses entreprises du Groupe, la CASDEN Banque Populaire a créé, depuis 2017, son propre réseau féminin, « Elles CASDEN » qui compte fin 2022 plus de 90 adhérentes et adhérents. De nombreuses actions de sensibilisation, d'entraide et d'animation du réseau ont été menées en 2022 pour soutenir la mobilité interne et/ou externe et renforcer la parité à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise. Le réseau « Elles CASDEN » a également été à l'initiative du partenariat avec Capital Filles, qui propose un marrainage pour accompagner des jeunes filles dans leurs études.

Enfin, conformément aux engagements pris dans l'accord égalité professionnelle, la CASDEN Banque Populaire a déposé un dossier de candidature auprès de l'AFNOR en vue d'une labellisation pour l'égalité professionnelle femmes-hommes en 2023.

## Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la CASDEN Banque Populaire déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord de branche Banque Populaire.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise, conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) et, plus largement, de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de quatre accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur quatre axes :

- le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- l'accompagnement au changement de regard pour une meilleur inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du secteur du travail protégé et adapté via une politique d'achat volontariste.

Du fait de sa politique active et engagée en matière de diversité, le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la CASDEN Banque Populaire s'élève, en 2022, à 6,7%<sup>(1)</sup>, soit une augmentation de plus de 0.5 point par rapport à 2021, dépassant ainsi le taux d'emploi légal de 6%.

En 2022, la CASDEN Banque Populaire poursuit ses engagements en faveur de la diversité et la promotion de l'égalité des chances, en déployant une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, les salariés en situation de handicap en poste bénéficient d'un accompagnement individualisé dans le cadre des actions de maintien dans l'emploi.

Le recours au secteur du travail adapté et protégé (STPA) est également encouragé avec l'intégration systématique d'un prestataire spécialisé dans le cadre des appels d'offre réalisés.

## Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Aider les jeunes à entrer dans la vie active est un enjeu majeur de la politique RH de la CASDEN Banque Populaire comme des entreprises du Groupe BPCE.

L'embauche de jeunes en alternance est en effet un véritable atout permettant de capitaliser sur l'accompagnement réalisé par l'entreprise : formation aux méthodes de travail, apprentissage d'un métier et acculturation à l'entreprise.

À défaut d'intégration définitive dans l'entreprise, ces périodes d'alternance complètent de façon significative le parcours académique des jeunes, et constituent une expérience professionnelle irremplaçable, enrichissante et valorisée sur un CV. Elles leur offrent l'opportunité d'accéder à une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs, lors de leur recherche d'emploi.

La CASDEN Banque Populaire mène une politique dynamique en faveur de l'alternance.

Depuis trois ans, le nombre moyen d'étudiants en alternance ne cesse de progresser, permettant à la CASDEN Banque Populaire d'atteindre un taux bien supérieur au taux légal de recrutement instauré par la réforme de 2014 sur l'apprentissage, fixé à 5% des effectifs. Ainsi, au 31 décembre 2022, 48 jeunes (soit 8,8% des effectifs) exerçaient leur mission sur des fonctions support ou sur des métiers en lien avec les Sociétaires.

La CASDEN Banque Populaire souhaite accompagner ces jeunes vers un emploi durable quand les opportunités le permettent. Elle a ainsi permis à près d'un quart des jeunes terminant leur contrat en alternance en 2022, d'accéder à un poste en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

(1) - Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 définitif n'est pas disponible à la date de publication du rapport

### Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel, est un gage de performance individuelle et collective. La CASDEN Banque Populaire, convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions de formation à la non-discrimination auprès des recruteurs et, plus largement, de sensibilisation de tous les collaborateurs à la non-discrimination et à la lutte contre le sexisme, par la mise à disposition de e-learning, de vidéos sur les stéréotypes ou de conférences.

### S'engager pour la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales, permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire a renforcé le cadre de référence et facilite, dans chaque entreprise, la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au travail en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail. Il met un accent particulier sur :

- le rôle des référents QVCT, dans chaque entreprise du Groupe, avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation qui leur est spécifiquement destiné ;
- une meilleure prise en compte des situations individuelles sensibles pour favoriser l'inclusion.

En concertation avec les partenaires sociaux, la CASDEN Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel.

En effet, la démarche de QVCT préconisée au sein de la CASDEN Banque Populaire vise à augmenter son attractivité, à améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs en renforçant notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, et en accompagnant les transformations du travail induites par le télétravail et par la digitalisation des modes de travail.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire porte une attention particulière au maintien du lien avec ses salariés en absence de longue durée, en relation étroite avec les équipes pluridisciplinaires des services de santé au travail et ce, dans le but d'anticiper et de préparer le retour à l'emploi.

RISQUE PRIORITAIRE	CONDITIONS DE TRAVAIL				
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux d'absentéisme maladie (hors absence pour invalidité) + accidents du travail	5,80 %	4,80 %	4,20 %	+ 1 pt	Maintenir le taux en dessous de 5,5 %

### Conciliation vie professionnelle-vie personnelle

La CASDEN Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 15% des collaborateurs en CDI, dont 96% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales, telle que l'indemnité liée aux frais de garde des enfants. Dans le cadre de l'accord de Groupe relatif à la Gestion des emplois et des parcours professionnels, la CASDEN Banque Populaire a mis en place une charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

#### CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022	2021	2020
Femme non cadre	56	79	86
Femme cadre	15	16	17
<b>Total des femmes</b>	<b>71</b>	<b>95</b>	<b>103</b>
Homme non cadre	1	1	1
Homme cadre	2	3	3
<b>Total des hommes</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

### Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la CASDEN Banque Populaire procède à l'évaluation des risques professionnels, définit les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés et les répertorie dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact). Ces documents sont accessibles à tous et font l'objet d'une mise à jour, dès lors qu'intervient un événement ou une modification significative des conditions de santé, de sécurité ou de travail. Cette actualisation régulière est un gage d'efficacité dans la prévention des risques.

Pour accompagner les collaborateurs qui font face à des incivilités, la CASDEN Banque Populaire met à disposition, depuis plusieurs années, une ligne d'écoute, de conseil et de soutien psychologique externe avec le cabinet Pro-consulte.

Un accompagnement de proximité est également proposé par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines et des managers de proximité.

En 2022, la CASDEN a par ailleurs continué à proposer un module de formation et de sensibilisation sur ce thème, permettant aux salariés confrontés à ces agissements de réagir et d'adopter les bons comportements.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'un Comité social et économique et d'une commission santé sécurité et conditions de travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Ces instances veillent à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail, ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière.

Déjà, en 2021, l'accent avait été mis sur la prévention des risques psychosociaux avec la publication d'un guide à destination des collaborateurs, portant principalement sur l'identification des situations, les réactions appropriées, le signalement des faits qu'ils soient individuels et/ou collectifs, et le rôle de chaque acteur interne ou externe à l'entreprise.

En 2022, et dans la continuité des engagements pris dans l'accord égalité professionnelle, un focus a été fait sur la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel. La CASDEN Banque Populaire a réaffirmé son engagement à garantir pour les femmes comme pour les hommes, des environnements de travail sécurisants, respectueux de leur santé, de leur intégrité et de leur dignité et une tolérance zéro face à ce type d'agissement.

### Attirer et fidéliser les talents

Dans un contexte de tension du marché du travail, la CASDEN Banque Populaire, à l'instar des autres entreprises du Groupe, se doit non seulement d'attirer les candidats, mais également de retenir ses talents.

Les impacts de la crise sanitaire sur le plan de l'organisation et de l'environnement de travail et de l'accélération de la numérisation et du digital ont généré des pénuries de profils et de compétences.

Par ailleurs, les banques de détail comme la CASDEN Banque Populaire, confrontées au moindre intérêt porté par les jeunes générations pour des métiers considérés comme peu attractifs ou à la forte concurrence entre acteurs du marché, doivent prendre en compte les attentes des candidats en lien avec le sens au travail, l'éthique et la responsabilité sociale.

Dans ce contexte, la CASDEN Banque Populaire a lancé dès début 2022, dans le cadre de son plan stratégique ÉLAN 2024, un projet stratégique sur les enjeux du futur du travail et notamment, autour de la marque employeur. La CASDEN Banque Populaire se distingue en effet par sa contribution et son engagement dans de nombreuses actions sociétales comme dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la recherche et de l'économie sociale et solidaire.

La fidélisation des talents représente également un levier important pour maintenir et développer les compétences. L'expérience collaborateur est au cœur des stratégies car, tout comme le candidat, le collaborateur est devenu un client interne qu'il faut comprendre, séduire et satisfaire.

Les salariés de la CASDEN Banque Populaire ont l'occasion de s'exprimer tous les deux ans grâce à l'enquête d'opinion interne Groupe « Diapason ». La dernière édition a été marquée par des thèmes autour de la révolution digitale, des impacts sur les métiers et compétences, des méthodes et pratiques managériales, des conditions de travail ou encore de la gestion des carrières.

RISQUE PRIORITAIRE	ATTRACTIVITÉ EMPLOYEUR				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateurs clés	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux d'engagement*	-	-	80 %	-	Maintenir un taux à 80 %

\* L'enquête Diapason est pilotée par le Groupe BPCE ; l'édition 2022 a été reportée à avril 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la CASDEN Banque Populaire s'élève à 568 collaborateurs. La part des contrats à durée indéterminée représente 88% de cet effectif global, en légère baisse, du fait du nombre de postes vacants constaté au 31 décembre.

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	520	88 %	521	91 %	513	90 %
CDD y compris alternance	68	12 %	54	9 %	55	10 %
<b>TOTAL</b>	<b>588</b>	<b>100 %</b>	<b>575</b>	<b>100 %</b>	<b>568</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

### Répartition des embauches

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	38	37 %	44	44 %	26	21 %
CDD y compris alternance	66	63 %	57	56 %	59	69 %
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>100 %</b>	<b>101</b>	<b>100 %</b>	<b>85</b>	<b>100 %</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord GEPP du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire accorde une importance particulière au respect des grands équilibres entre les générations de salariés, notamment au travers de la gestion de sa pyramide des âges par l'intégration de jeunes de moins de 30 ans, tendant à compenser les départs en retraite.

En 2022, la part des jeunes âgés de 18 à 30 ans représente 32% des embauches réalisées en CDI.

Comme évoqué précédemment, la CASDEN Banque Populaire mène également une politique dynamique en faveur de l'alternance. L'accueil des jeunes dans le cadre de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage est un élément clé de la politique des Ressources humaines de la coopérative. Cette politique lui permet de se créer un vivier de jeunes collaborateurs, disposant de compétences avérées et en lien avec les besoins et ambitions de développement de l'entreprise.

### Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Le modèle affinitaire de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur une offre dédiée, un ancrage dans la Fonction publique, des Sociétaires engagés. Depuis 2015, la CASDEN Banque Populaire a mené de grandes transformations pour accompagner notamment l'ouverture à toute la Fonction publique, renforcer ses fonds propres et stabiliser ses résultats.

Trois lignes de force structurent ce plan stratégique : une nouvelle dynamique de développement, une culture de la performance et le fort engagement du collectif.

Ces orientations en ligne avec la raison d'être de la CASDEN Banque Populaire impactent à la fois les Sociétaires et le réseau militant, mais aussi l'entreprise et les collaborateurs.

Le plan stratégique de la CASDEN Banque Populaire 2022- 2024 a été présenté aux collaborateurs en janvier 2022, puis 14 projets stratégiques ont été lancés dès le mois de mars.

De nombreux collaborateurs ont alors été impliqués pour lancer, conduire, animer et décliner les grands programmes de transformation de l'entreprise.

Ces transformations ont été facilitées par :

- des pratiques managériales fondées sur l'écoute des collaborateurs et la capacité à donner du sens aux missions confiées ;
- des méthodes de travail collaboratives, portées par différentes initiatives internes, et bénéficiant souvent de l'accompagnement de la Tribu Agile et de leurs facilitateurs dans l'animation de groupes de travail ;
- l'encouragement à libérer les initiatives et la responsabilisation de chacun ;

- la prise en compte des impacts humains dans l'accompagnement des transformations.

Ainsi, en 2022, plus de 120 collaborateurs ont été mobilisés pour conduire ces projets de changement.

Pour la CASDEN Banque Populaire, l'engagement des collaborateurs passe également par un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux. Quatre accords ont été signés au cours de l'année 2022 :

- le protocole d'accord préélectoral signé le 17 janvier 2022, ayant pour objectif de fixer les modalités d'organisation des élections professionnelles, et dont le premier tour s'est tenu du 3 au 10 mars 2022 ;
- dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, la CASDEN Banque Populaire a conclu, à l'unanimité de ses organisations syndicales, un accord relatif au télétravail en date du 5 décembre 2022 ;
- en matière de rémunération et d'avantages sociaux, le 14 février 2022, la CASDEN Banque Populaire a conclu, à l'unanimité de ses organisations syndicales, un accord relatif aux négociations annuelles obligatoires au titre de 2022, visant notamment à définir l'enveloppe des augmentations individuelles, les principes d'attribution de la prime de performance ainsi qu'à reconduire les avantages sociaux portés par le précédent accord NAO 2021. En outre, la CASDEN Banque Populaire a conclu avec la CFTC, le 10 octobre 2022, un accord relatif à la prime de partage de la valeur, visant à définir les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés.

<b>RISQUE SECONDAIRE</b>	<b>ACHATS</b>
<b>Description du risque</b>	Établir des relations fournisseurs équitables, pérennes

### POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achat de la CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

Depuis 2021, la référente RSE, qui est membre du Comité achats, a vocation à promouvoir les achats responsables et à accompagner les acheteurs.

La politique d'achats responsables du Groupe BPCE, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la filière achat a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'achats responsables poursuit un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a mis en œuvre activement les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achat :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères spécifiques (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés...);
- évaluer, lors des consultations, la performance RSE des fournisseurs selon des critères RSE adaptés, des produits et/ou services objets des consultations (dont le devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des projets d'achat, dont l'impact carbone ;

- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- augmenter le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats, la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat. Les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- dans les dossiers d'achat en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus, et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100% des 140 catégories d'achat de la segmentation achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de

choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;

- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achat, en amont des projets achat, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- dans la professionnalisation de la filière achat :
  - en complément des formations 2021 sur les achats responsables, afin de contribuer à la transformation de la filière achat, une formation a été élaborée et déployée auprès de cette filière avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
  - l'ensemble des acheteurs ont été formés à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achat.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100% des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision en matière d'achat à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique des critères RSE.

La politique achat de la CASDEN Banque Populaire intègre ces éléments.

### DÉLAIS DE PAIEMENT

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe. Leurs résultats figurent dans les outils de reporting achat du Groupe.

Par ailleurs, la CASDEN Banque Populaire met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 28 jours en 2022.

<b>RISQUE SECONDAIRE</b>	<b>EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE</b>
<b>Description du risque</b>	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

La réduction de l'empreinte environnementale de la CASDEN Banque Populaire dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du Groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cet objectif se traduit par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10% entre 2019 et 2024.

### BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La CASDEN Banque Populaire réalise, depuis 2010, un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel spécifique. Il aide à réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'Ademe, de la norme ISO 14064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des délégations et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et à l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe<sup>(1)</sup>.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations et autres),
  - par scope<sup>(2)</sup>.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de ses émissions et établit un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CASDEN Banque Populaire a émis 3 835 teq CO<sub>2</sub> en 2022 en baisse de 20,3% par rapport à 2019, année de référence.

Les deux postes les plus significatifs de son bilan carbone sont les achats, qui représentent 38%, et les déplacements, qui représentent 30% du total des émissions de GES.

### Émissions de gaz à effet de serre

	2022 (TONNES EQ CO <sub>2</sub> )	2021 (TONNES EQ CO <sub>2</sub> )	2020 (TONNES EQ CO <sub>2</sub> )	ÉVOLUTION 2022-2021
Énergies	154	162	150	-5.1%
Achats et services	1 454	1 419	1 349	+2.4%
Déplacements de personnes	1 146	1 268	985	-10.7%
Immobilisations	831	880	907	-5.9%
Autres	250	245	232	+2.04%
<b>Total</b>	<b>3 835</b>	<b>3 972</b>	<b>3 623</b>	<b>-3.6%</b>

### DÉPLACEMENTS

Au total, en 2022, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 14 485 litres de carburant. Le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par kilomètre (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 133.

Dans le but de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements des salariés et encourager l'usage des transports en commun, le Plan de mobilité a été mis à jour en 2022.

L'infrastructure du siège social, avec parking à vélo sécurisé, salle de fitness, douches et vestiaires, favorise la pratique sportive et les déplacements courts à vélo ou à pied. La CASDEN Banque Populaire propose à ses collaborateurs des prises de recharge pour véhicules électriques et des places de covoiturage.

Dans le cadre des déplacements domicile-travail, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transport plus propres.

(1) Documents de référence et URD du Groupe BPCE.

(2) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).



Ainsi ont été mis en place :

- l'indemnisation à 100 % de la carte de transport en commun ;
- la limitation des indemnités kilométriques pour les trajets journaliers entre 20 et 100 km aller-retour ;
- la généralisation de deux jours de télétravail pour tous les métiers compatibles, en équipant les collaborateurs à leur domicile.

Pour les déplacements professionnels :

- le recours aux visioconférences ou téléconférences dans la mesure du possible ;
- l'incitation à prendre dans la mesure du possible le train plutôt que l'avion ou la voiture.

## PRODUCTION DES BIENS ET DES SERVICES

L'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergies.

Pour la CASDEN Banque Populaire, cela se traduit à trois niveaux.

### a) L'optimisation de ses consommations d'énergies et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CASDEN Banque Populaire poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergies au siège et en délégations départementales ;
- à réduire sa consommation d'énergies et à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

#### Consommation d'énergie (bâtiments)

	2022	2021	2020	EVOLUTION 2022-2021
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> (kWh/m <sup>2</sup> )	100.59	108.42	88.44	-7,22 %

Actions mises en place :

- le siège social à Champs-sur-Marne. Ce bâtiment répond aux derniers standards de haute qualité environnementale : démarche HQE, label Effinergie+, 40% plus performant que la réglementation thermique 2012 ;
- au siège et en délégations départementales du matériel favorisant les économies d'énergie est installé lors des travaux de rénovation : détecteur de présence, programmateur chauffage, isolation, etc. ;
- l'utilisation de néons basse consommation ;
- en 2022, les collaborateurs, à l'exception des conseillers du réseau, sont passés d'un poste fixe à un ordinateur portable moins émetteur de CO<sub>2</sub>.

### b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CASDEN Banque Populaire sont le papier et le matériel bureautique.

#### Consommation de papier

	2022	2021	2020	EVOLUTION 2022-2021
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.017	0.016*	0.026	+6,25 %

\*réduction due à l'externalisation de certains documents.

Actions mises en place :

- 100% des publications internes imprimées sur des papiers certifiés PEFC/FSC (gestion durable des forêts) ;
- sensibilisation des collaborateurs à la réduction de l'utilisation de papier : des actions au siège social incitent au partage d'écogestes. La synthèse de leurs impressions hebdomadaires et des impacts environnementaux qui en découlent est disponible sur leur poste de travail. Un groupe partage également des articles et bonnes pratiques concernant le développement durable sur le réseau social d'entreprise.

### c) La prévention et la gestion de déchets

La CASDEN Banque Populaire respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CASDEN Banque Populaire a déployé :

- un dispositif sous forme de bornes de collecte des déchets spécifiques (papier, cannettes, bouteilles et bouchons en plastique, déchets divers) et de valorisation de ses déchets au siège. Le prestataire collecte et pèse chaque type de déchets, permettant une traçabilité efficace ;
- le recyclage et le réemploi de ses déchets d'équipements électriques et électroniques.

#### Déchets

	2021	2020	2019	EVOLUTION 2022-2021
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0 kg*	290 kg	0 kg	-100 %
Total de déchets industriels banals (DIB)*	34 tonnes	25 tonnes	29 tonnes	+ 36 %
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0 kg	0,57 kg	0 kg	- 100 %
Total de déchets industriels banals (DIB)/ETP*	67,8 kg	49,5 kg	57,6 kg	+ 37 %

\*Erreur de base de calcul : sur les années précédentes était pris en compte le total des déchets et non uniquement les DIB. Données rectifiées sur 2020 et 2021.

## NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet numérique responsable dans son plan stratégique. Les objectifs sont de réduire de 15% le bilan carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 (par rapport à 2019).

La création d'une filière numérique responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre, en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE. La CASDEN Banque Populaire participe à construire et à mettre en œuvre les recommandations de cette filière.

### Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

À la CASDEN Banque Populaire, une solution de mise en veille des écrans, sous 10 minutes d'inactivité, et des ordinateurs, sous 3 heures d'inactivité, a été mise en œuvre.

### Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

En 2022, la CASDEN Banque Populaire a équipé tous ses collaborateurs de PC portable. En évitant le double équipement lié au télétravail, cette mesure a permis de diviser par deux le parc de matériels.

## Sensibilisation au numérique responsable

L'enjeu est de sensibiliser le plus grand nombre au numérique responsable et de former les collaborateurs des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques au quotidien.

En 2022, la CASDEN Banque Populaire a réalisé plusieurs actions :

- les collaborateurs des métiers de l'IT et de la RSE de la CASDEN Banque Populaire ont participé à des groupes de travail composés de plus de 100 contributeurs des filières informatique, achat et RSE des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Les sujets abordés ont concerné, entre autres, les outils de sensibilisation, la communication, les achats IT, etc. Ces ateliers ont notamment permis de réaliser des recueils de bonnes pratiques ;
- la CASDEN Banque Populaire a participé au Cyber World CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (déchets électriques et électroniques des équipements) ;
- une série de GIFs réalisés par les collaborateurs sur les écogestes a été diffusée. Deux d'entre eux portent sur le numérique responsable (extinction des écrans des salles de réunion et des postes de travail lorsqu'ils ne sont pas utilisés) ;
- quelques collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire ont réalisé des formations sur les enjeux du numérique responsable. Ils ont participé en juin 2022 à la première plénière de la filière numérique responsable, qui a réuni plus de 200 collaborateurs.

## POLLUTION

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CASDEN Banque Populaire se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>(1)</sup> :

- éclairage de la quasi-totalité du siège piloté automatiquement en gestion technique du bâtiment (mise en place de régulateurs, détecteurs de présence, etc.) ;
- 5 délégations sur 108 ont été rénovées en 2022 dans un souci de réduction d'énergie (éclairage 100 % LED, détecteur de mouvement, mise en place de systèmes économes en énergie pour les enseignes, etc.). À date, 81,48 % du parc a été rénové.

### Plan de réduction des dépenses énergétiques 2022

La CASDEN Banque Populaire s'est engagée, à compter du 8 décembre, dans un plan de sobriété énergétique afin de participer à l'effort collectif demandé par le Gouvernement. Visant une réduction de 10 % de sa consommation énergétique par rapport à l'année 2019, plusieurs dispositions ont été appliquées :

- température limitée à 19°C durant la période hivernale ;
- climatisation enclenchée uniquement au-delà de 26°C ;
- application des écogestes par les collaborateurs ;
- extinction des écrans dès lors qu'ils ne sont plus utilisés ;
- arrêt des ballons d'eau chaude à l'exception des locaux de ménage, douches et du restaurant d'entreprise au siège ;
- temporisation et réglage de la sensibilité lumineuse des couloirs et du parking au siège ;
- extinction de l'enseigne lumineuse du siège ;
- fermeture du siège huit vendredis, du 9 décembre 2022 au 27 janvier 2023.

## GESTION DE LA BIODIVERSITÉ

La CASDEN Banque Populaire a installé six ruches sur le toit de son siège social dans le cadre de son partenariat avec l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf). Elle soutient son programme « Abeilles, sentinelles de l'environnement » qui vise à sensibiliser à la vie des abeilles et à les protéger. Un apiculteur référent de l'Unaf vient s'occuper du rucher pendant la haute saison. En 2022, les abeilles ont produit 60 kilos de miel.

## ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZÉRO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Le groupe bancaire ne cesse notamment d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles, au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurance en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs.

Les initiatives Net Zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun à l'ensemble des entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

## TAXONOMIE EUROPÉENNE ET ACTIVITÉS DURABLES

### 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE, lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

(1) - Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines.  
Source : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux, et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm », DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structure concernés par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué complémentaire 2022/1214, publié le 15 juillet 2022, relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite au règlement Délégué complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont inclus dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du Groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux

exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économiques contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les sociétés financières devront publier un *reporting* complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

## 2. GAR OBLIGATOIRE

### PRINCIPES

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021, levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

### *Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité*

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluant dans le total des actifs couverts sont :

- les actifs financiers au coût amorti ;
- les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- les participations dans des filiales ;
- les coentreprises et entreprises associées ;
- les actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille.

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- les instruments dérivés de couverture ;
- les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) ;
- les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité, mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

### Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD, pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- les green bonds corporate ;
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) et Office public de l'habitat (OPH).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles, indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

### Actifs non éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligibles à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD, mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFRD dont les activités pourraient être éligibles, mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

### Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication, à compter de 2024, des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts inclus au numérateur et au dénominateur	17 133	99,97 %	16 980	99,85 %
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	7 576	44,22 %	7 315	43,08 %
Total des actifs non éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	7 855	45,85 %	7 713	45,42 %

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – Comptabilité de couverture*	9	0,05 %	5	0,03 %
Prêts interbancaires à vue*	259	1,51 %	550	3,23 %
Encours auprès des entreprises financières et non financières, non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	941	5,49 %	880	5,18 %
<b>Total des actifs exclus du numérateur*</b>	<b>1 209</b>	<b>7,05 %</b>	<b>1 435</b>	<b>8,44 %</b>
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	5	0,03 %	25	0,15 %
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	0	0,00 %	0	0,00 %
<b>Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*</b>	<b>5</b>	<b>0,03 %</b>	<b>25</b>	<b>0,15 %</b>

\* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

## 3. ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie, mais

non alignées sur celle-ci et le modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

## LES INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE D' ACTIONS ET DE POLITIQUES POUR LA CATÉGORIE DE RISQUE GOUVERNANCE

## GOUVERNANCE

RISQUE PRIORITAIRE	ÉTHIQUE DES AFFAIRES				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Part des collaborateurs* ayant suivi le module Code de conduite	94 %	98 %	91 %	-4,08 %	Maintenir un taux de formation supérieur à 90 %

\* Présents au 31 décembre.

Cet indicateur couvre l'ensemble des collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire. Le module Code de conduite a été déployé en 2019 à l'ensemble des collaborateurs. Depuis, chaque nouvel entrant, quel que soit son type de contrat (CDI, CDD, alternant), doit suivre ce module qui fait partie du socle de formation réglementaire obligatoire établi par la Direction Conformité. Un suivi régulier et un rappel le cas échéant au bout de six mois est réalisé par la Direction des Ressources Humaines. Chaque manager veille à ce que ses collaborateurs aient suivi ce module, notamment lors de leur période d'essai.

### SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein de la CASDEN Banque Populaire repose sur :

#### une diffusion à tous les niveaux hiérarchiques qui a pour socle :

- des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel,
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière ;

#### une unité dédiée à la sécurité financière :

conformément aux chartes du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire dispose d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département spécifique anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE. La CASDEN Banque Populaire tient compte, en local, de l'analyse des risques de blanchiment et de financement du terrorisme dans le cadre de la procédure des nouveaux produits et process.

#### Des traitements adaptés

En accord avec la réglementation, la CASDEN Banque populaire dispose de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la

problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, la CASDEN Banque Populaire est dotée d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

#### Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un *reporting* interne à destination des dirigeants de la CASDEN Banque Populaire, des organes délibérants et de l'organe central.

#### LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE INTERNE

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit dans le dispositif commun du Groupe BPCE dans la lutte contre la fraude interne, le non-respect du règlement intérieur et les manquements déontologiques, en lien avec le code de conduite et d'éthique du Groupe.

Ce dispositif permet de répondre aux exigences des autorités de tutelle et de mutualiser les moyens et les travaux réalisés par les établissements.

Il est formalisé dans une procédure cadre et se compose des éléments suivants :

- des requêtes de détection, notamment d'opérations potentiellement frauduleuses dont des clients vulnérables pourraient être victimes, complétées par sources remontant des alertes ;
- un outil de gestion de la fraude ;
- des outils de sensibilisation et d'information ;
- un dispositif de formation ;
- un dispositif d'accompagnement psychologique ;
- un dispositif de déclaration et de *reporting* ;
- les dispositifs de prévention de la corruption.

#### LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».



La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures du Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients *corporate* présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire, issues des scénarios de risques identifiés par la cartographie.

La CASDEN Banque Populaire dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne du Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne du Groupe et dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

La politique de lutte contre l'évasion fiscale Groupe est détaillée dans le rapport annuel du Groupe 2022.

RISQUE PRIORITAIRE	SÉCURITÉ DES DONNÉES				
Description du risque	Protection des données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Évolution 2021-2022	Objectif
Taux de clic sur le lien des campagnes de <i>phishing</i> (le nombre de clic d'ouverture de mails tests <i>phishing</i> envoyés sur le nombre total de mails tests <i>phishing</i> adressés)	2,89%	6,24%	4,62%	- 53,7%	Inférieur à 10%

## ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI du Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également, sur son périmètre, la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La Direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI du Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;

- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;

- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;

- représente le Groupe auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics, dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous la responsabilité de la SSI Groupe ;

- l'activité risques et contrôles sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la CASDEN Banque Populaire et, plus largement, de toutes les maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe, préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un *reporting* concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La SSI au sein de la CASDEN est composée d'un RSSI et d'une assistante rattachés à la Direction Risques et Conformité (DRC).

### SUIVI DES RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, La CASDEN Banque Populaire a mis en place une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe.

Cette charte SSI s'applique à la CASDEN Banque Populaire, à sa filiale Parnasse Garanties, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CASDEN Banque Populaire. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CASDEN Banque Populaire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

### Protection des données et cybersécurité

La prévention des risques liés aux cybermenaces, la préservation des systèmes d'information, la protection des données, et, particulièrement les données personnelles de ses clients, de ses collaborateurs, et plus globalement, de toutes ses parties prenantes, sont des objectifs majeurs au cœur des préoccupations de la CASDEN Banque Populaire.

En effet, la CASDEN Banque Populaire place la confiance au cœur de sa transformation digitale et considère que la cybersécurité est un vecteur essentiel au service de ses métiers.

Pour accompagner ces nouveaux défis de transformation digitale et le développement du Groupe BPCE, il est mis en place une accélération et une homogénéisation dans l'accompagnement sécurité, RGPD et fraude, dans les projets métier avec un niveau de sécurité adapté dans le cadre d'une approche Security by Design/ Privacy By Design et Privacy by Default.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant 24 heures sur 24, sept jours sur sept, est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2022, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

### SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS À LA CYBERSÉCURITÉ

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au Mois européen de la cybersécurité.

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuites de données par e-mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- tests de *phishing*, campagnes de sensibilisation au *phishing* et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation, à partir d'octobre 2022, à des sessions click & learn pour les collaborateurs cliquant sur les liens de *phishing*, lors des campagnes.

Les neuf campagnes de sensibilisation au *phishing* auprès des collaborateurs du Groupe La CASDEN Banque Populaire a ciblé un nombre moyen de 800 collaborateurs sur 9 campagnes.

### Protection des données personnelles

La CASDEN Banque Populaire a, sur l'année 2022, poursuivi ses actions de mise en conformité au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD). Cela s'est traduit par la signature d'analyse d'impact sur la vie privée (AIVP) par les responsables de traitement, la continuité de la mise en conformité des contrats locaux, de la continuité du chantier relatif au droit à l'oubli. De plus, grâce aux différentes actions de sensibilisation menées ces dernières années, le délégué à la protection des données (DPO) est de plus en plus sollicité par les opérationnels, dans le cadre de la mise en place de nouveaux projets, d'amélioration de processus, etc.

### TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

Les principaux travaux menés en 2022 sont détaillés au sein du chapitre Risques.

En 2022, ont été ajoutés les contrôles de niveau 1 dans DRIVE. Les contrôles de niveau 2 sont toujours menés et la cartographie SSI avance.

<b>RISQUE SECONDAIRE</b>	<b>DIVERSITÉ DES DIRIGEANTS</b>
<b>Description du risque</b>	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la clôture de l'exercice 2022, la CASDEN Banque Populaire comptait 18 Administrateurs et 1 censeur, tous issus de la Fonction publique d'État, hospitalière ou territoriale.

Lors de l'examen de toute candidature au mandat de membre du Conseil, le Comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de nomination et de succession adoptée par le Conseil.

En application de cette politique, le Comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité au sein du Conseil d'Administration, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des différents membres assurent une variété de points de vue.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants sont bien observés :

- formation ;
- parcours professionnel ;
- âge ;
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différentes Fonctions publiques ;
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité, qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques, à la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La CASDEN Banque Populaire, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an, le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier, en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

### FORMATION DES ADMINISTRATEURS

La CASDEN Banque Populaire veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des Conseils d'Administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur un plan de formation, élaboré avec le concours de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP). Celui-ci traite notamment de thématiques liées aux neuf compétences clés retenues par la Banque centrale européenne (BCE).

Un bilan annuel des formations a été mis en place par CASDEN Banque Populaire des formations administrateurs a été mis en place par la CASDEN Banque Populaire afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées ;
- le nombre d'heures de formation effectuées ;
- la diversité des formations suivies ;
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux Administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la CASDEN Banque Populaire, dans l'intérêt de l'ensemble de ses Sociétaires.

<b>RISQUE SECONDAIRE</b>	<b>VIE COOPÉRATIVE</b>
<b>Description du risque</b>	Veiller à la participation des Sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des Administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe.

### L'ANIMATION DU MODÈLE COOPÉRATIF

La CASDEN Banque Populaire est une société soumise à la loi portant statut de la coopération. À ce titre, elle applique les règles suivantes :

- une rémunération limitée du capital ;
- l'impartageabilité des réserves ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;

- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- une gestion démocratique sur le principe : une personne = une voix.

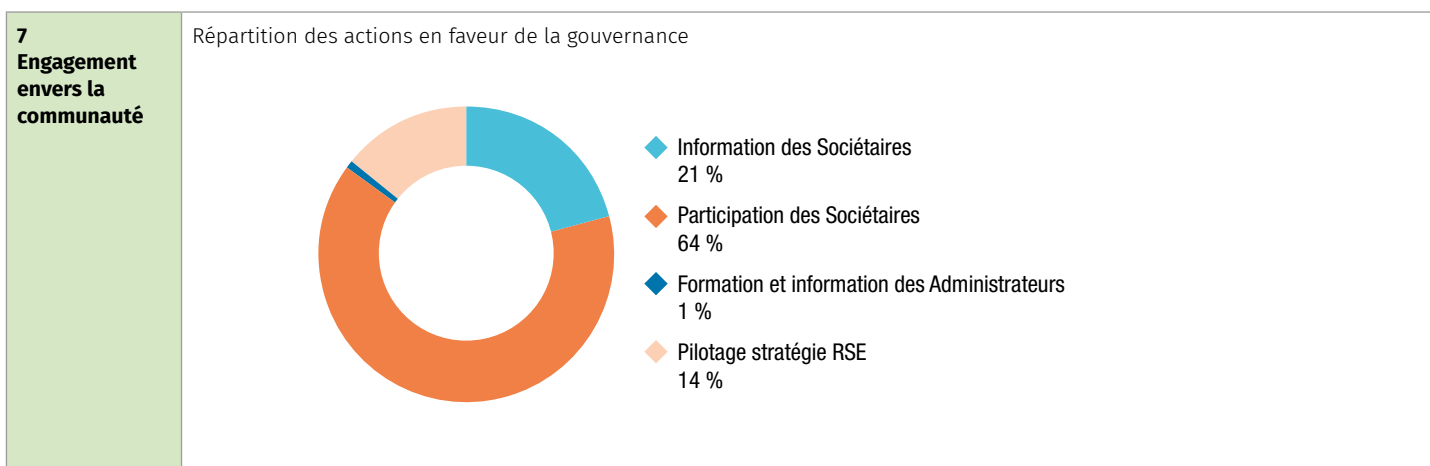
Les Banques Populaires, dont la CASDEN Banque Populaire, ont défini conjointement et de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance coopérative internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

		2022	2021	2020	
<b>1 Adhésion volontaire et ouverte à tous</b>	L'adhésion à la CASDEN Banque Populaire est un acte libre et volontaire, sans discrimination sexuelle, sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de Sociétaires	2 224 087	2 125 706	2 018 769
		Évolution du nombre de Sociétaires (en %)	+ 4,63 %	+ 5,3 %	+ 5,9 %
		Taux de Sociétaires parmi les clients	84,2 %	83,6 %	83 %
		Évolution du taux de Sociétaires parmi les clients (en %)	+ 0,6 pt	+ 0,6 pt	+ 0,9 pt
		NPS (Net Promoter Score) clients Sociétaires	13	10	6
		Répartition du Sociétariat	99,86 % de particuliers 0,14 % de personnes morales	99,86 % de particuliers 0,14 % de personnes morales	99,85 % de particuliers 0,15 % de personnes morales
<b>2 Pouvoir démocratique exercé par les membres</b>	Les Sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire, élire les Administrateurs et voter les résolutions. Le vote des Sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Une personne, une voix.	Taux de vote à l'Assemblée Générale	8,7 %	6,52 %	8,9 %
		Nombre de membres du Conseil d'Administration	18	18	18
		Nombre de censeurs	1	2	1
		Taux de participation des Administrateurs aux Conseils d'Administration	97 %	93 %	94 %
		Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	44,4 %	44,4 %	44,5 %
		Nombre de réunions de Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration	15	17	17
		2022	2021	2020	
<b>3 Participation économique des membres</b>	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Valeur de la Part Sociale	8,5 €	8,5 €	8,5 €
		Taux de rémunération de la Part Sociale	2,40 %	1,35 %	1,30 %
		Montant moyen de détention de Parts Sociales par Sociétaire	215,25 €	215 €	209,47 €
		Redistribution des bénéfices	33,96 %	11,57 %	11,24 %
		Concentration du capital	8,34 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire	8,13 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire	7,91 % des Sociétaires détiennent 50 % du capital de la CASDEN Banque Populaire

<b>4</b> <b>Autonomie et indépendance</b>	La rémunération des Parts Sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.
--	---

		2022	2021	2020
<b>5</b> <b>Éducation, formation et information</b>	La CASDEN Banque Populaire veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.			
	Pourcentage d'Administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	89 %	95 %	94 %
	Nombre moyen d'heures de formation par Administrateur	14,2 h	17,1 h	9,4 h

<b>6</b> <b>Coopération entre les coopératives</b>	Par l'intermédiaire du Groupe BPCE, la CASDEN Banque Populaire est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil supérieur de la coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire sur son territoire.
---	---



## ANIMATION DU SOCIÉTARIAT

Les 2,2 millions de Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les Administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2022, 8,7% des Sociétaires se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la CASDEN Banque Populaire s'est tenue au siège. Un système de retransmission audio et vidéo de l'Assemblée Générale était disponible.

La CASDEN Banque Populaire est dotée d'une organisation coopérative originale s'appuyant sur un réseau de Délégués volontaires et militants, en activité ou à la retraite, et fortement marqués par la culture mutualiste de la coopérative. Ils représentent la banque auprès de ses parties prenantes : les Sociétaires, les organisations de la Fonction publique et les Banques Populaires. animateurs de la vie de la CASDEN Banque Populaire, ils sont entourés d'un réseau de Correspondants bénévoles dans les établissements de métropole et d'outre-mer, qui relaient les informations mises à disposition par la CASDEN Banque Populaire et expriment les besoins de leurs collègues auprès de la coopérative.

Chaque année, la CASDEN Banque Populaire rassemble ses Correspondants lors de manifestations locales et régionales. En 2022, 86 réunions leur ont permis de se retrouver.

Ces événements aident les Correspondants à se rencontrer et à échanger, mais également à être informés sur l'actualité de la coopérative, du monde de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la Fonction publique et, plus généralement, sur l'environnement économique et social.

Les Sociétaires disposent de canaux d'information leur permettant de suivre l'actualité de leur banque.

En complément de son site Internet ([casden.fr](http://casden.fr)), la CASDEN Banque populaire propose le magazine en ligne *CASDEN Mag*, une newsletter mensuelle envoyée aux Sociétaires.



<b>RISQUE SECONDAIRE</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS</b>
<b>Description du risque</b>	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres, avec une vision à court, moyen et long terme.

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute sorte accordés à la Directrice Générale, y compris ceux en nature, de prévoyance et de retraite. Il vérifie également la politique de rémunération en vigueur pour la population « Material Risk Takers ».

Voir le chapitre Gouvernance page XX et le chapitre sur le Comité des rémunérations page XX.

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

La CASDEN Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

### ÉLABORATION ET ACTUALISATION DU MODÈLE D'AFFAIRES

Les schémas « modèle d'affaires » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été ajustés par la CASDEN Banque Populaire.

<b>NOS RESSOURCES</b>		
<b>THÉMATIQUE</b>	<b>INDICATEUR</b>	<b>PRÉCISIONS</b>
<b>Nos Sociétaires</b>	2,2 millions de Sociétaires	Sociétaires particuliers et personnes morales au 31 décembre
	226 Délégués	Nombre de Délégués au 31 décembre
	9 500 Correspondants	Nombre de Correspondants au 31 décembre
	18 Administrateurs	Nombre d'Administrateurs au 31 décembre
	1 censeur	Nombre de Censeurs au 31 décembre
<b>Notre capital humain</b>	501 collaborateurs au siège et en Délégations	Total effectif ETP mensuel moyen CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances). Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social"
	91 indice égalité femmes-hommes	Bilan social
	6,7% d'emplois de personnes handicapées	Bilan social
<b>Notre capital financier</b>	2,1 Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) au 31 décembre
	479 M€ de Parts Sociales	Stock de Parts Sociales dont dispose l'entreprise au 31 décembre
	1,6 Md€ de réserves impartageables	Stock de réserves impartageables dont dispose l'entreprise au 31 décembre
	29,5% ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1.
<b>Notre présence sur le territoire</b>	108 délégations réparties sur toute le territoire national (métropole et outre-mer) 1 siège social, bâtiment HQE Effinergie+	100% de Délégations physiques Pas de Délégation virtuelle
<b>Nos ressources environnementales</b>	2,5 M de kWh	Consommation d'électricité au siège et en Délégations au 31 décembre
	5 914 m <sup>(3)</sup>	Consommation d'eau au siège et en Délégations au 31 décembre

## NOTRE CRÉATION DE VALEUR

THÉMATIQUE	INDICATEUR	PRÉCISIONS
<b>Pour nos Sociétaires</b>	11 M€ d'intérêts aux Parts Sociales	Il s'agit des intérêts versés aux Parts Sociales au bénéfice des Sociétaires, et non du capital social de la CASDEN Banque Populaire. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année précédente. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée N-1.
	21715 M€ de mises en réserve	montant de mise en réserve + affectation en report à nouveau au 31 décembre
	9,3 Md€ d'encours auprès de nos Sociétaires pour financer leurs projets de consommation et leurs projets immobiliers	Montant des encours des crédits consommation et des crédits immobiliers au 31 décembre
	73,8 Md€ d'encours de caution garantis par CASDEN ou sa filiale Parnasse Garanties	Montant des encours de caution au 31 décembre
<b>Pour nos fournisseurs</b>	46,3 M€ d'achats	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité
<b>Pour l'État, les collectivités et autres organismes</b>	13 M€ d'impôts	Impôt sur les sociétés, Impôts fonciers, impôts locaux, contribution économique territoriale, contribution sociale de solidarité des sociétés, droits d'enregistrement, CVAE, taxe vignette
<b>Pour nos talents</b>	48,8 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 Masse salariale annuelle globale (en milliers d'euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	134 recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
<b>Pour la société civile</b>	2,1 M€ d'engagement sociétal (fondations, mécénat, partenariats non commerciaux)	Fondations, mécénat, et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
<b>Pour l'environnement</b>	33 M€ d'investissements green (encours)	Montant de financement de la transition énergétique : investissements green (encours)
	43,2 M€ de financement de projets des Sociétaires (production)	Montant de financement de la transition énergétique : financement des projets des Sociétaires - Éco PTZ + PREVair + AUTOVair (production)

## CHOIX DES INDICATEURS

La CASDEN Banque Populaire s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la CASDEN Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

## ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

### *Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO<sub>2</sub>*

- En 2022, les facteurs d'émission ont été mis à jour pour le calcul du bilan carbone, en cohérence avec les évolutions des calculs de l'Ademe et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.
- En 2022, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, élargir le suivi des émissions carbone à certains indicateurs tels que les smartphones, les tablettes..., prendre en compte la durée de vie pour l'amortissement des matériels informatiques plutôt que l'amortissement comptable, encourageant l'allongement de la durée d'utilisation, considérer l'évolution de l'organisation du Groupe et assurer un suivi des émissions carbone selon une granularité plus fine des filiales de certaines entités. Les données 2019 à 2021 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

## EXCLUSIONS

Du fait de l'activité de la CASDEN Banque Populaire, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, compte tenu de notre activité de service ;
- la politique associée à la thématique obligatoire des droits de l'homme : compte tenu de l'activité de CASDEN Banque Populaire, il n'y a pas d'actions spécifiques en faveur des droits de l'homme

## PÉRIODE DU REPORTING

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

## DISPONIBILITÉ

La CASDEN Banque Populaire s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant cinq ans : [www.casden.fr](http://www.casden.fr).

## PÉRIMÈTRE DU REPORTING

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- CASDEN Banque Populaire ;
- Parnasse Garanties.

# 03

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ

### RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêt commun, mais ayant chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe, à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire, s'il n'existait qu'une seule entreprise. Les comptes consolidés du Groupe CASDEN sont établis en normes comptables internationales d'informations financières (IFRS) depuis 2011.

Le périmètre de consolidation du Groupe CASDEN, au 31 décembre 2022 est :

- CASDEN Banque Populaire (société mère) ;
- Parnasse Garanties (mise en équivalence à 80 %).

**Le résultat net consolidé s'élève 62,2 millions (vs 65,6 millions d'euros en 2021, soit une baisse de 5 %).**

**La marge nette d'intérêts s'établit à 237,7 millions d'euros en recul de 1 %.**

Les produits sur les crédits clientèle sont en baisse de 3% par rapport à l'année passée. Bien que les volumes progressent (générant un gain de 5 millions d'euros) et que les taux de production des crédits soient en hausse depuis plusieurs mois, le contexte de taux bas sur l'immobilier de ces dernières années a dégradé le taux de rendement du stock (-7 millions d'euros).

Afin de suivre la tendance haussière du livret A, le taux du compte sur livret (CSL) a été revu au 4<sup>e</sup> trimestre (il est passé de 0,10 % à 0,6 %), ce qui implique une hausse des charges afférentes (+ 2,5 millions d'euros, soit + 100 %).

Le portefeuille interbancaire est en amélioration (5,7 millions d'euros) entre 2022 et 2021, grâce à deux faits principaux :

- les remboursements anticipés des titres subordonnés remboursables (TSR) en 2021 ont conduit en 2022 à une baisse de charges de 3 millions d'euros;
- dans le cadre de la répartition de la liquidité au sein du protocole avec les Banques Populaires, CASDEN prête davantage aux autres banques, ce qui induit des produits d'intérêt substantiels. Cela est renforcé par la renégociation de ce protocole (prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023), qui a fait baisser le coût de ces ressources (aussi bien à l'actif qu'au passif).

Les remontées ont un effet favorable pour la CASDEN de + 1,5 millions d'euros (vs 2021).

- Afin de renforcer les fonds propres de sa filiale Parnasse Garanties, CASDEN souscrit des Prêts Subordonnés Remboursables (PSR) avec cette dernière. Cela génère un résultat en hausse de + 1,4 million d'euros (vs 2021).

Les dividendes sont en hausse de 8 millions d'euros. Outre la hausse des dividendes BPCE et BP Développement, ils progressent grâce également aux TSSDI BPCE souscrits en 2022 (+ 3,5 millions d'euros, vs 2021).

La variation de juste valeur comptabilise une baisse de 10M€ vs 2021. Si 2021 a bénéficié des effets positifs de la reprise des marchés post-Covid, 2022 subit une baisse de valorisation des actifs de marchés liée au contexte boursier.

Les plus ou moins values de cession sont en hausse de 58 % et atteignent 3 millions d'euros, grâce à des plus-values sur des cessions de titres OPCVM.

**Le produit net bancaire s'élève à 207,3 millions d'euros, en baisse de 2% par rapport à 2021.**

Le protocole CASDEN a fait l'objet d'une révision en 2021, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les changements de taux engendrent, sur le poste des commissions un gain de 10 millions d'euros (vs 2021), à la suite, principalement, la baisse du taux de commission sur la gestion des Comptes sur Livret et Dépôts Solidarité.

D'autre part, la participation aux bénéfices reçue de notre filiale Parnasse Garanties est en retrait de 2 millions d'euros à la suite d'une reprise exceptionnelle faite en 2021 (provision pour sinistralité qui n'avait finalement pas eu lieu).

La rubrique Produits et charges des autres activités s'élève à - 14 millions d'euros (hausse de 8 millions d'euros vs 2021). Deux éléments expliquent cette augmentation : la rétrocession consentie à BPCE Financements augmente du fait de la hausse de l'encours de crédit consommation associée et une provision pour risque opérationnelle enregistrée en 2022.

**Les frais de gestion sont en hausse de 2% pour atteindre - 97 millions d'euros.**

Les variations des principaux postes composant cette rubrique sont les suivantes :

- impôts et taxes (+ 18%, soit - 1 million d'euros) : la hausse est liée principalement au Fonds de résolution unique et au Fonds de garantie des dépôts et de résolution qui augmentent à la suite de la croissance des dépôts. La variation de la contribution économique territoriale (vs 2021) est également défavorable à la suite d'un dégrèvement perçu en 2021 ;
- services extérieurs (+4%, soit - 1 million d'euros) : légère hausse liée à l'inflation ainsi qu'à la prise en compte de coûts liés au plan stratégique ;
- dotations aux amortissements et provisions (- 6%, soit une économie de 433 000 euros) : cette rubrique comprend essentiellement les dotations aux amortissements d'immobilisations incorporelles, corporelles (siège Solaris) et matériels (bureaux, informatiques).

Le coût du risque se dégrade de 7% pour atteindre - 42,7 millions d'euros en 2022 (vs - 39,9 millions d'euros en 2021). En 2022, sur recommandation de la BCE, le Groupe BPCE a revu les modalités de calcul de son moteur Stage 1 et Stage 2, engendrant un rattrapage exceptionnel pour la CASDEN de 22 millions d'euros ; coût intégré au réel 2022.

Le montant de la mise en équivalence de la filiale Parnasse Garanties baisse de 3%, à cause notamment de la reprise de provision comptabilisée en 2021.

En 2022, le coefficient d'exploitation passe à 47% (vs 45% en 2021) et le coefficient d'exploitation net de coût du risque se dégrade également pour atteindre 68% à fin 2022 (vs 64% en 2021).

## **PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS**

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

## **ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL**

La CASDEN Banque Populaire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale.

## **BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

Les encours moyens consolidés sont en progression entre 2021 et 2022 : + 7%.

La structure bilantielle est relativement stable.

Les encours de crédits représentent 59% de l'actif et progressent de 4% en volume. Le taux, quant à lui, continue de baisser (-11 pb vs 2021).

Le poste portefeuille et interbancaire (y compris participations) progresse en volume (+ 13% vs 2021) et en taux (+ 10 pb vs 2021).

Au global, le rendement des actifs est en baisse de 4 pb (vs 2021).

Les postes du passif coûtent davantage à la CASDEN : le taux de rendement moyen se dégrade de 5 pb.

Les dépôts clientèle ont augmenté de 8% et leur taux de rémunération est passé de 0,02% en 2021 à 0,05% en 2022, à la suite de la hausse du taux du livret A. En parallèle, les remontées ont certes un volume en hausse (+ 2%), mais le taux de rendement a baissé de 11 pb. Cela s'explique par le changement de taux validé lors de la renégociation du protocole avec les Banques Populaires.

Le poste emprunts et interbancaire, qui représente 15% du passif, générerait des produits en 2021. À la suite des évolutions de taux 2022, ce poste est de nouveau source de charges pour la CASDEN.



# 04

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

### RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2022, la marge nette d'intérêts s'élève à 219 millions d'euros, soit une baisse de 6% (vs 2021).

Même si les volumes sont en hausse, le contexte de taux bas a un effet défavorable sur nos produits des crédits. À cela s'ajoutent les effets liés au marché sur nos titres et la remontée du livret A qui a eu comme répercussion, hausse du taux des Comptes sur Livret Solidaires (CSL) de nos Sociétaires, en fin d'année 2022.

Les dividendes sont quant à eux en nette hausse (+37% vs 2021), ce qui contribue à contenir les dégradations mentionnées précédemment.

Après intégration des commissions, l'activité a permis de dégager un produit net bancaire de 188 millions d'euros, en baisse de 8,5% par rapport à 2021.

Les frais de gestion sont contenus (+ 1,3% vs 2021) malgré l'inflation de fin d'année.

Le coût du risque reste à un niveau très élevé et progresse de + 12% pour atteindre 44 millions d'euros. En 2022, une recommandation de la Banque centrale européenne a conduit le Groupe BPCE à modifier son moteur de calcul générant le coût du risque. Ce changement a eu un impact très significatif sur le segment des particuliers, notre principale clientèle, conduisant à une provision complémentaire de 22 millions d'euros pour la CASDEN.

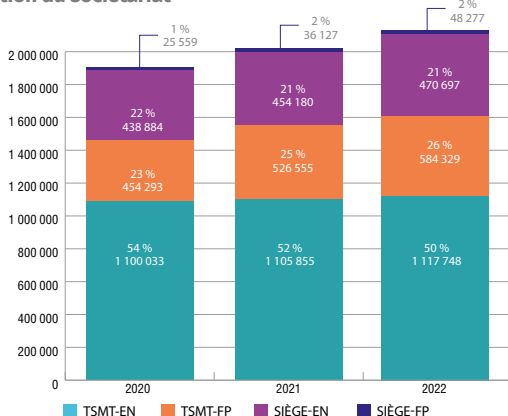
Après déduction de l'impôt sur les sociétés, le résultat net s'établit à 32,9 millions d'euros en 2022, soit - 36% par rapport à l'année passée.

### ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

#### LE SOCIÉTARIAT

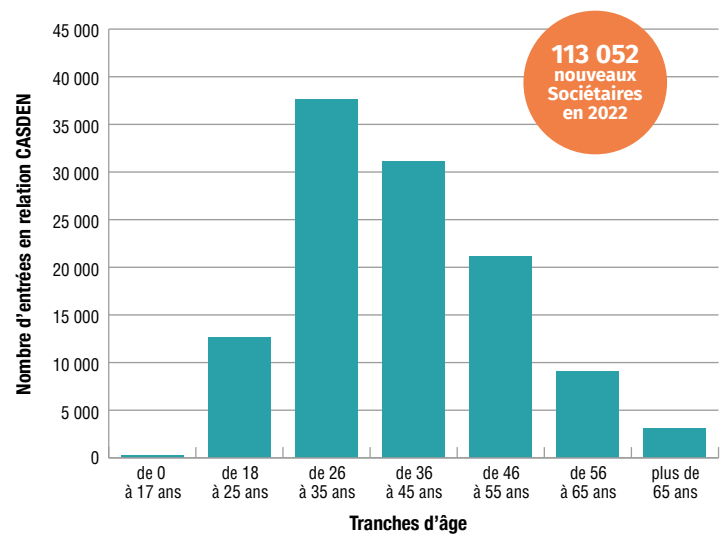
Le sociétariat CASDEN est en progression de 5% par rapport à 2021 et compte 2224087 Sociétaires. La quote-part de Sociétaires Fonction publique (hors Éducation nationale) continue de croître depuis 2015, + 12% en 2022, pour représenter 28% (soit 632606 en nombre) du socle sociétariat.

#### Évolution du sociétariat



Un ralentissement de la croissance (- 9%) du nombre de nouvelles entrées en relation (NER) est observé en 2022, notamment lié à la baisse de 16% sur le périmètre de la Fonction publique, hors Éducation nationale Fonction publique.

La pyramide des âges reste stable avec 60% des NER ayant entre 26 et 45 ans.



#### LES RESSOURCES

Les dépôts sur les livrets Casden évoluent quant à eux de 8% par rapport à l'année dernière, pour atteindre 10,2 milliards d'euros.

Le Dépôt solidarité suit la dynamique d'épargne constatée au niveau national et enregistre une progression de 9,2% par rapport à 2021 ; il représente 76% de l'encours total des dépôts, soit 7,8 milliards d'euros.

Les comptes sur livret suivent la même tendance + 4,9% (vs 2021) et représentent 2,42 milliards d'euros.

Le périmètre Fonction publique (hors Éducation Nationale) enregistre la plus importante progression : + 19%/2021 (vs 5% pour l'Éducation nationale), mais ne représente que 15% des encours d'épargne.

Au total, les ressources monétaires de la CASDEN s'élèvent à 8,85 milliards d'euros en 2022, soit une baisse de 0,65%.

## LES CRÉDITS

En 2022, le crédit consommation enregistre au niveau national une progression de + 25% en 2022.

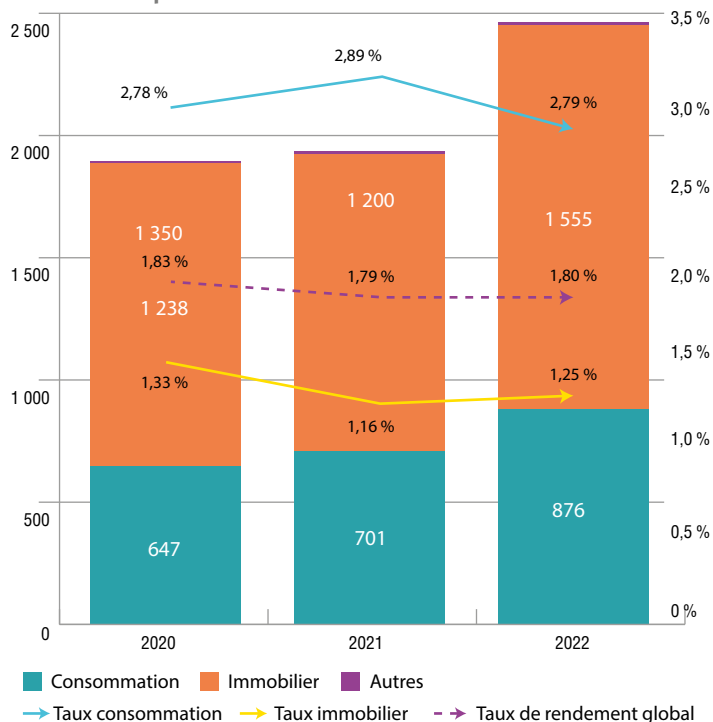
La production de crédit immobilier en 2022 est également en augmentation par rapport à l'année passée (+ 29,6%). Selon les estimations de la Banque de France, le montant total des emprunts devrait s'élever à 218 milliards d'euros à la fin de l'année 2022 (soit - 3% par rapport à 2021).

En 2022, la production CASDEN continue de croître (+ 531 millions d'euros vs 2021) avec une production de 2,44 milliards d'euros. Le taux de rendement de la production augmente de 1 pb et s'affiche à 1,80%.

Ce retournement de tendance tient au contexte de crise sanitaire. Il est principalement dû aux crédits immobiliers CASDEN qui, à 81 % de la production 2022, enregistrent une baisse continue de leur prix de vente avec un taux de rendement à 1,25%.

La production de crédit à la consommation augmente fortement (+ 25%) en 2022 comparativement à 2021, mais avec un taux moyen en baisse de 10 pb, pour atteindre 2,79%. Cette production est portée principalement par les autres prêts (42% de la production des crédits consommation) qui augmentent de 47% vs 2021.

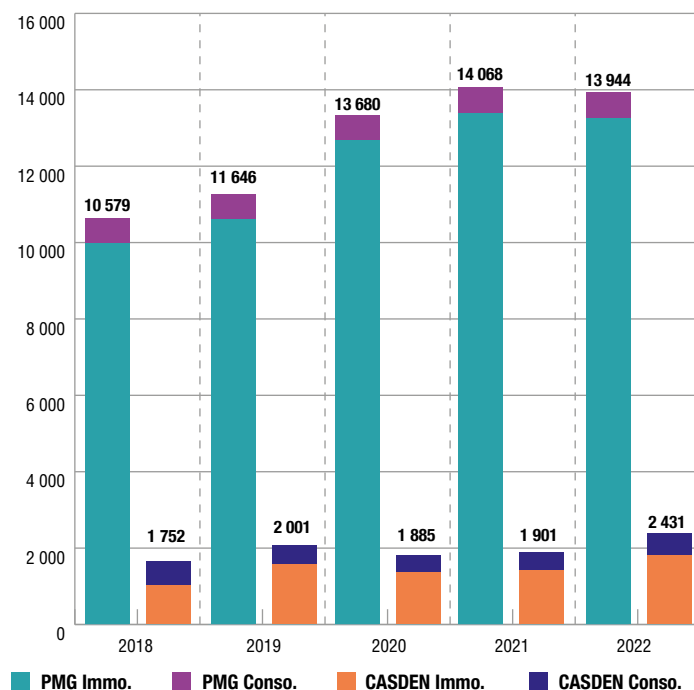
Évolution de la production des crédits CASDEN entre 2020 et 2022



Les Prêts Mutualistes Garantis (PMG), prêts effectués en Banques Populaires par nos Sociétaires et garantis par la CASDEN ou Parnasse Garanties, sont en baisse de 0,5% vs 2021, avec une production qui s'élève à 13,99 milliards d'euros.

La production de crédit PMG consommation est en hausse de 22,2% vs 2021, contre un retrait de 2,5% pour les PMG immobiliers.

Évolution de la production des crédits CASDEN et PMG



Le coefficient emplois-ressources clientèle (y compris remontées Pacifique) est en augmentation cette année (109% vs 104% en 2021). La forte progression de l'encours de crédit n'est pas compensée par la hausse des ressources clientèle. L'encours des livrets est en hausse, mais la remontée au passif est en baisse. L'impasse se creuse de 519 millions d'euros sur la période.

# 05

## FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

### GESTION DES FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2022, les fonds propres du Groupe CASDEN sont constitués :

- des Parts Sociales souscrites par les Sociétaires à l'occasion de leur adhésion à la coopérative, lors de leurs opérations d'emprunt ou à titre volontaire ;
- des réserves accumulées au sein de la coopérative et de ses participations ;
- des résultats de la période.

Compte tenu de la nature de son activité et des contraintes réglementaires pesant sur cette activité, le Groupe CASDEN pratique une politique de mise en réserve importante afin d'assurer la croissance régulière de ses fonds propres lui permettant de nourrir son développement.

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres du Groupe CASDEN ont évolué selon la typologie ci-dessous :

Montants en K€	DÉCEMBRE 2021	DÉCEMBRE 2022
Parts Sociales	458 738	479 383
Primes d'émission	544	544
Réserves consolidées	1 579 356	1 639 060
Autres éléments <sup>(1)</sup>	84 986	- 75 654
Résultat net part du Groupe	65 643	62 256
<b>Total des capitaux propres consolidés</b>	<b>2 189 267</b>	<b>2 105 589</b>

(1) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

La baisse du poste autres éléments<sup>(1)</sup> s'explique par les OCI.

### EXIGENCE DE FONDS PROPRES

À la suite de la crise des Subprimes et pour faire face à l'interdépendance des banques, les accords de Bâle III augmentent les exigences en fonds propres Tier One, via notamment l'ajout d'un coussin de conservation. En 2022, le ratio de solvabilité doit être supérieur à 10,5%, le ratio Tier One supérieur à 8,5% et le Common Equity Tier1 à 7%.

Le coussin contra-cyclique, qui a pour but d'augmenter les fonds propres pour protéger le système bancaire d'un risque systémique, est à 0% depuis le mois d'avril 2020.

La déclaration de ce ratio est faite trimestriellement à l'ACPR, mais son respect doit être permanent. Il est calculé sur base consolidée.

En 2022, la CASDEN conserve un niveau de solvabilité très élevé, le ratio de solvabilité Bâle III s'élève à 29,52% au 31 décembre 2022 (vs 31,86% au 31 décembre 2021), en légère baisse (- 7%) à la suite de la réduction des fonds propres Tier One.

Ne disposant plus de Tiers 2, le ratio de Tier est égal au ratio de solvabilité, soit 29,52%.

### RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire au ratio de solvabilité.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il s'agit d'un ratio de surveillance non encore intégré au dispositif prudentiel.

Son calcul résulte du rapport entre les fonds propres Tier 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier de la CASDEN s'élève à 4,98% au 31 décembre 2022 (vs 5,46% au 31 décembre 2021).

### RATIO NSFR

Depuis le 28 juin 2021, les banques sont soumises à l'exigence du NSFR (Net Stable Funding Ratio, ou ratio structurel de liquidité à long terme). Ce ratio demande aux banques de maintenir un minimum de financement stable en face de leurs actifs à plus d'un an et de leur hors bilan. Il se calcule en rapportant le montant du financement stable disponible (éléments de passif pondérés) sur le montant du financement stable exigé (éléments d'actif et engagements de hors bilan pondérés). Le rapport doit être supérieur à 100% tout au long de l'année, et fait l'objet de déclaration trimestrielle (*a minima*).

Au 31 décembre 2022, le NSFR est de 100,9%.

## 06

ORGANISATION ET ACTIVITÉ  
DU CONTRÔLE INTERNE

## TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Celles-ci sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la conformité et des contrôles permanents ;
- la Direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT  
ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne ;
  - et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

## UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont

assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité peut être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, ce qui est le cas à la CASDEN Banque Populaire.

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (1<sup>ER</sup> NIVEAU DE CONTRÔLE)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

Selon les situations et activités, et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit, de préférence, par une unité de contrôle ad hoc de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS SPÉCIFIQUES (2<sup>E</sup> NIVEAU DE CONTRÔLE)

Les contrôles de deuxième niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

À la CASDEN Banque Populaire, le contrôle permanent de niveau 2, au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, est assuré par la Direction des Risques et Conformité.

Les fonctions de contrôle permanent de deuxième niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;

- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du *reporting*, notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'action correctifs, dont ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'établissement au niveau 2.

## COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement, *a minima* deux fois par an, sous la présidence de la Directrice Générale de la CASDEN Banque Populaire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la Directrice Générale, le Directeur Général Adjoint en charge des Finances, le Directeur Général Adjoint en charge du Secrétariat Général, le Directeur Général Adjoint en charge de la Relation Sociétaires et Partenariats Bancaires, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Bancaires et Informatiques, le Délégué Général à la Fonction publique, le Directeur du Pôle Développement et Engagements, le Directeur du Pôle Ressources Humaines, le Directeur Risques et Conformité, le Directeur de l'Audit Interne et le Directeur de l'Administration Générale en charge de la responsabilité des Personnes et des Biens.

## PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique (3<sup>e</sup> niveau de contrôle) est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon

fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...). La charte de la filière audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme Recommandations a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en juin 2022 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes, ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Directeur Général de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Administration et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre



des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur les instances ci-après.

**Les dirigeants effectifs** définissent et mettent en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;

**Le Conseil d'Administration** approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par les dirigeants effectifs. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur les comités suivants :

- **le Comité des risques**, qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :
  - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
  - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - d'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
  - de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection générale Groupe et des régulateurs, et d'examiner le programme annuel de l'audit,

- En application des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de Commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est :

- de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;

- le **Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. À ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée ;

enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L. 511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est, entre autres :

- de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle.

# 07

## GESTION DES RISQUES

### DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ

#### DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et/ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe – DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### DIRECTION DES RISQUES ET CONFORMITÉ

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et du Secrétariat Général Groupe en charge de la Conformité et des Contrôles permanents.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la Conformité et des Contrôles permanents Groupe, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et

Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les deux dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La Direction des Risques et Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macrocartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarios...);
- élabore les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance, en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne).

#### ORGANISATION ET MOYENS DÉDIÉS

La Direction des Risques et Conformité comprend 23 ETP actifs en moyenne sur 2022 qui se répartissent principalement :

- **11,2 ETP au département risques de crédit et risques financiers et contrôles financiers, qui a pour objectif la couverture du périmètre de contrôle suivant :**

- la maîtrise du risque de crédit encouru en cas de défaillance ou d'insolvabilité d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties ;
- la maîtrise des risques financiers, qui sont composés de plusieurs types de risques, essentiellement ceux liés à la structure du bilan : risques de taux d'intérêt global et risque de liquidité ;
- la prise en charge de l'ensemble du processus Bâlois comprenant notamment le pilotage des notations et le calcul des risques pondérés, les contrôles des allocations de fonds propres, le calcul des ratios de solvabilité et de levier... ;
- la fonction « contrôle financier » rattachée à ce département.

Les périmètres ci-dessus sont également suivis pour notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

**• 10,9 ETP au département risques non financiers qui couvre les périmètres de contrôle suivant :**

- la certification de la conformité bancaire ;
- le maintien opérationnel du plan d'urgence et de poursuite des activités ;
- le suivi de la sécurité financière, y compris le dispositif fraude interne et externe ;
- le pilotage des contrôles permanents et le suivi des plans d'action associés ;
- la maîtrise des risques opérationnels ;
- la fonction DPO ;
- la fonction conformité de notre filiale d'assurance Parnasse Garanties.

**• 1,5 ETP dédié à la maîtrise des risques en matière de sécurité des systèmes d'Information**

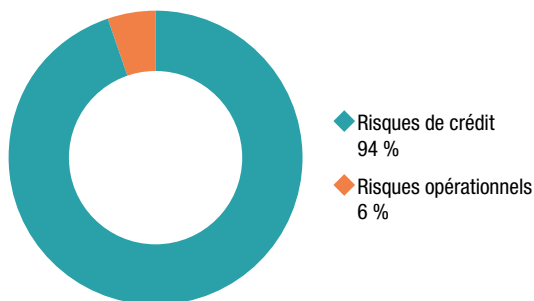
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques de crédits et financiers et par le comité des risques non financiers. Ils sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes...) et examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels, financiers et de non-conformité de notre établissement.

**PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNÉE 2022**

Le profil global de la CASDEN Banque Populaire correspond à celui d'une banque réseau avec une concentration des risques sur l'activité de crédits à usage domestique, octroyés à une clientèle de particuliers relevant de la fonction publique, la CASDEN ne proposant pas de comptes à vue ni de produits financiers.

La répartition des allocations de fonds propres de la CASDEN Banque Populaire au au 31 décembre 2022 s'établit comme suit\* :

**Allocation de FP**



\* Source : état CA 2 – état de synthèse de l'exposition au risque).

**CULTURE RISQUES ET CONFORMITÉ**

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise, entre autres, que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, avec les autres métiers de la CASDEN Banque Populaire.

D'une manière globale, notre Direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échange sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements, qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, à travers, par exemple, la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions support...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique ;
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes. Élaborées par BPCE, les formations Risk Pursuit et Climate Risk Pursuit, formations en ligne ludiques et auto-apprenantes, qui permettent de développer ses connaissances en matière de risques, ont été déployées auprès de tous les collaborateurs de la CASDEN Banque Populaire en 2018 et 2020 ;
- réalise la macrocartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres

établissements du Groupe BPCE ;

- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la Conformité et des Contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité, et pilotent la surveillance globale des risques, y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

La CASDEN Banque Populaire met en œuvre chaque année plusieurs actions de sensibilisation, notamment les formations sur tous les types de risques (crédits, non-conformité, opérationnels...) à destination des nouveaux entrants.

### **MACRO CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE**

La macrocartographie des risques de la CASDEN Banque Populaire répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne, qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes », ainsi qu'aux *guidelines* de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1<sup>er</sup> juillet 2018. La CASDEN Banque Populaire répond à cette obligation avec le dispositif de la « macrocartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macrocartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permettra la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macrocartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser, chaque année, l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macrocartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop permet d'automatiser les liens risques contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou de contrôle des risques.

Les résultats de la macrocartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle, et alimentent entre autres le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Tous les ans, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux.

Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macrocartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

## **APPÉTIT AU RISQUE**

### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité, tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentrations majeures et en allouant, de manière optimisée, les fonds propres.

### **Le dispositif s'articule autour :**

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe et le sien, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes, ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ou en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon cinq critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- son dispositif de gestion des risques.

## **L'« ADN » DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE**

### **L'ADN DU GROUPE BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en

ligne avec son plan stratégique :

- développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
- développement international (majoritairement banque de grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

### L'ADN DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE et intervient sur l'ensemble du territoire national, métropole et outre-mer. Elle est indépendante et conduit son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation, dont la plus importante filiale est Parnasse Garanties (filiale d'assurances).

La CASDEN Banque Populaire est un établissement coopératif avec plus de 2,6 millions de clients particuliers (Sociétaires ou adhérents), dont 67% sont également clients de nos partenaires Banques Populaires ou du Pacifique.

La CASDEN Banque Populaire est la banque coopérative destinée à toute la Fonction publique.

Elle doit gérer un double impératif :

- développer son activité ;
- continuer à maîtriser le risque de crédit sur une clientèle potentiellement plus risquée que sa clientèle historique.

### LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

#### LE MODÈLE D'AFFAIRES DU GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, présente sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents, dont les entités ont une compétence territoriale.

Certaines activités (notamment les services financiers spécialisés, la banque de grande clientèle, la gestion d'actifs, l'assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

#### LE MODÈLE D'AFFAIRES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La CASDEN Banque Populaire est un établissement bancaire qui distribue des produits d'épargne, de crédit et de caution en grande partie par l'intermédiaire du réseau des Banques Populaires, où les Sociétaires peuvent bénéficier d'une réponse bancaire complète et cohérente avec leurs besoins.

Fondée historiquement sur les personnels de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture et, depuis 2015, de toute la Fonction Publique, la CASDEN Banque Populaire s'adresse aussi aux personnes morales dont l'activité est au service de la Fonction publique ou de ses membres.

Le refinancement de marché de la CASDEN Banque Populaire

s'effectue de manière centralisée au niveau du Groupe BPCE, permettant ainsi une allocation à hauteur de son besoin lié à son activité commerciale et son développement.

La responsabilité et le succès de la CASDEN Banque Populaire dépendent de sa capacité structurelle à maintenir une réputation de banque responsable auprès de ses Sociétaires.

À ce titre, la banque s'interdit toute opération pour compte propre risquée, et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

### LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE ET DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

#### LE PROFIL DE RISQUES DU GROUPE BPCE

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

#### LE PROFIL DE RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

De par son modèle d'affaires, la CASDEN Banque Populaire porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédits aux particuliers ;
- le risque de liquidité, piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Banque la liquidité complétant nos ressources clientèle. La CASDEN Banque Populaire reste responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- le risque de taux structurel, notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (*conduct risk*), les risques juridiques, ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
  - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la CASDEN Banque Populaire,
  - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de Parts Sociales constitutifs de nos fonds propres) impose une aversion très forte au risque de réputation.

La gestion des risques est encadrée par :

- une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- des documents cadre (référentiels, politiques, normes...) et des chartes ;
- un dispositif de contrôle permanent.



## CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests, et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose aussi d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe, notamment en cas de crise grave.

La CASDEN Banque Populaire s'inscrit pleinement dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de rétablissement et de réorganisation (PRR), qui concerne l'ensemble des établissements financiers de BPCE (aussi appelé mécanisme de solidarité).

## LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites, en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

La CASDEN Banque Populaire :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôle permanent dédiés ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne, et conçus au niveau du Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe et de notre établissement est mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration si nécessaire.

## FACTEURS DE RISQUES

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en

considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés, à ce jour, comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et pouvant avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Ces risques sont également identifiés comme ceux pouvant avoir à ce jour une incidence défavorable sur les activités du Groupe BPCE SA et de BPCE SA.

## RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays. Ce risque indique que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger dans lequel il exerce une activité, peuvent affecter leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail, dettes publiques et privées, mécanique inflationniste des anticipations, hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement aujourd'hui sur les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, l'évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, l'accroissement des tensions entre Taïwan et la Chine, la disponibilité d'armes nucléaires en Iran, la remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine, le développement de tendances protectionnistes, notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 milliards de dollars – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 milliards de dollars –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables, les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires, les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique, entretient tant l'incertitude que la crainte et la lassitude face à la permanence des crises répétées, surtout après la pandémie.

Toute autre perturbation économique grave, telle qu'une flambée de l'inflation, une crise financière comme celle de 2008, une crise de dette souveraine comme celle survenue en Europe en 2011, ou une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact négatif significatif sur toutes les activités du Groupe BPCE. Et ceci, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché, rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie voire, à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en

réaction à divers événements, dont la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres et les prestations de services financiers.

De même, le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif. Il pénalise directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE et génère des charges supplémentaires ou diminue les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, qui a arrêté ses activités dans cette zone géographique.

**Le risque de pandémie (ex. : Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.**

L'apparition, fin 2019, de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le Gouvernement français (dispositif de Prêts garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel, ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et de trésorerie) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de six mois pour des professionnels, des micro-entreprises ou des PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE, à hauteur de la part non garantie par l'État.

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.**

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires ; (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté ; (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net Séro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur trois lignes de force : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, et vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe

BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (digitalisation, travail hybride, transition énergétique...) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Même si un grand nombre d'objectifs seront atteints, tous ne pourront l'être et il n'est pas possible de prédire lesquels seront concernés. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais en cas de non-atteinte des objectifs du plan, le rendement de ces investissements pourrait être inférieur aux prévisions. De plus, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

**Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, comme le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (canicules, glissements de terrain, inondations, gelées tardives, incendies, tempêtes...) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (modifications des précipitations, variabilité météorologique extrême, hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Les impacts peuvent être d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le Sud-Est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant, voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances, et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023, et plus complètement en 2028, la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques

les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité, pour les clients du Groupe BPCE, d'effectuer ces coûteux travaux et, par conséquent, de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient donc devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous les égards. En conséquence, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la *joint-venture* peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut aussi se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la *joint-venture* peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la *joint-venture*.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopérations, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du

Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements, autres que des institutions dépositaires, d'offrir des produits et de services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui, par conséquent, pourrait affecter sa performance.

## RISQUES FINANCIERS

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Ainsi, l'évolution de cette marge nette influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et, en particulier, celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce, de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas, voire négatif, une importante et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont

apparues, accentuées par les conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables, à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des *spreads* interbancaires, alors qu'à l'inverse, la production nouvelle de crédits est, entre autres, contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE à des pertes sur ses activités de *trading* et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuation des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de *trading* et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme, ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne

peut ni contrôler ni prévoir, de ses *spreads* de crédit, tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire, notamment de la Banque centrale européenne, peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risque, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées de dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles, éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de leur importance pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

**Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et, par conséquent, sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée, au niveau de son bilan, à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, ainsi, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et, dès lors, sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

**Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. En cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact



défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

**L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.**

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de *trading*, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son *spread* de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du *spread* de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du *spread* de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le *spread* de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur, dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

## RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.**

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si

nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste coût du risque. Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêt. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à accroître ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêt, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. De plus, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un de ses engagements aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels en général le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif, telle une contrepartie centrale.



## RISQUES NON FINANCIERS

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact notable défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire, mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs. Celles-ci affectent aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple, MIFID II, PRIIPS, directive sur la distribution d'assurances, règlement Abus de marché, quatrième directive Anti-blanchiment et financement du terrorisme, règlement sur la protection des données personnelles, règlement sur les indices de référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire entre autres, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle, notamment en matière de sécurité financière (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact notable défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait avoir un effet dommageable avéré sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais, et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne

intervenant lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre aussi une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir et augmentant le nombre d'appareils et d'outils susceptibles de subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE sont sans cesse plus exposés aux cybermenaces. Face à de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui ne seraient pas résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, à cause de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont feraient l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général, auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou

action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes, ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE, (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En

conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, par exemple en cas de tendances de marché importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait alors s'exposer à des pertes non anticipées.

## RISQUES ASSURANCE

**Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et sur son résultat.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances, du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant, à terme, le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des *spreads* et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation, du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

**Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.**

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les

sinistres effectivement survenus et les sommes réellement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus, tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles, pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couverture financière, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux, pourrait impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

## RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

**Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires, contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation.

Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (FSB), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et pourraient de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information, en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures, engendre, et pourrait engendrer à l'avenir, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait, de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter, de ce fait, ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que celle des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la

réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives qui institue un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à n'importe lequel, plusieurs ou à tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources, et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés, ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (BRRD), telles que transposées dans le droit français au livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou y recourir si cela est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit

s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la BRRD, sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a notamment pour conséquence que les détenteurs d'AT1, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités



des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un Administrateur provisoire (Administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

### La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

## RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

### DÉFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés, conformément à la réglementation. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque, ainsi que les compétences et expériences des équipes ;

- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaire ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de second niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOPE ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité exécutif des risques de crédits et financiers, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### Plafonds et limites

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité des Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de *reportings* réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

### Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques et Conformité assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place, depuis 2020, d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques du Groupe a, notamment, mis en œuvre un *monitoring* central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.



## SUIVI ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT ET CONTREPARTIE

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de *reporting* fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE, sur proposition du Comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et Conformité de la CASDEN Banque Populaire est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de *monitoring*, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scénarios de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarios complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CASDEN Banque Populaire porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers, ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de notre établissement s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques du Groupe BPCE au niveau consolidé.

## Répartition des expositions brutes par catégorie (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M€	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	44	197	241	237
Établissements	5 427	15	5 442	5 911
Entreprises	167		167	343
Clientèles de détail	21	29 798	29 819	29 536
Titrisation			0	0
Actions	26	419	445	482
<b>Total</b>	<b>5685</b>	<b>30 429</b>	<b>36 114</b>	<b>36 509</b>

L'essentiel de la progression des expositions provient des établissements qui varie de - 469 millions d'euros cette année.

En M€	31/12/2022		31/12/2021		VARIATION	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	241	114	237	91	4	23
Établissements	5 442	6	5 911	6	-469	0
Entreprises	167	112	343	213	-176	-101
Clientèles de détail	29 819	2 827	29 536	2 734	283	93
Titrisation	0				0	0
Actions	445	1 399	482	1 518	-37	-119
Autres actifs	351	251	402	239	-51	12
<b>Total</b>	<b>36 465</b>	<b>4 709</b>	<b>36 911</b>	<b>4 801</b>	<b>-446</b>	<b>-92</b>

## SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

La CASDEN Banque Populaire distribuant essentiellement des crédits aux particuliers n'a pas de risque lié au risque de concentration par contrepartie.

## SUIVI DU RISQUE GÉOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France métropolitaine et Outre-Mer.

## PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

### Couverture des encours douteux :

En M€	31/12/2022	31/12/2021
<b>Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit</b>	<b>15 193</b>	15 560
Dont encours S3	<b>199</b>	195
<b>Taux encours douteux/encours bruts</b>	<b>1,3%</b>	1,3%
Total dépréciations constituées S3	<b>79</b>	84
<b>Dépréciations constituées/encours douteux</b>	<b>39,7%</b>	43,1%

## EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES

### EU CQ1 – Qualité de crédit des expositions renégociées :

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
		Dont en défaut						
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>32</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>(1)</b>	<b>(41)</b>	<b>23</b>	<b>16</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Ménages	32	106	106	106	(1)	(41)	23	16
<b>Titres de créance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>(1)</b>	<b>(41)</b>	<b>23</b>	<b>16</b>

## EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En M€	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>264</b>	<b>264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>15 016</b>	<b>13 430</b>	<b>1 563</b>	<b>199</b>	<b>0</b>	<b>174</b>	<b>(33)</b>	<b>(14)</b>	<b>(19)</b>	<b>(79)</b>	<b>0</b>	<b>(68)</b>		<b>2 877</b>	<b>22</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	5 053	5 031	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	242	129	113	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Entreprises non financières	67	56	11	0	0	0	(1)	(0)	(1)	0	0	0		2	0
Dont PME	26	26	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Ménages	9 654	8 214	1 440	199	0	174	(32)	(14)	(18)	(79)	0	(68)		2 875	22
<b>Titres de créance</b>	<b>316</b>	<b>263</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	205	205	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	19	19	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	75	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises non financières	17	17	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>19 737</b>	<b>17 819</b>	<b>1 918</b>	<b>178</b>	<b>0</b>	<b>175</b>	<b>(70)</b>	<b>(13)</b>	<b>(56)</b>	<b>(65)</b>	<b>(0)</b>	<b>(65)</b>		<b>57</b>	<b>0</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres entreprises financières	15	3	11	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises non financières	46	42	4	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Ménages	19 677	17 773	1 903	178	0	175	(70)	(13)	(56)	(65)	(0)	(65)		57	0
<b>Total</b>	<b>35 332</b>	<b>31 776</b>	<b>3 482</b>	<b>377</b>	<b>0</b>	<b>349</b>	<b>(102)</b>	<b>(27)</b>	<b>(75)</b>	<b>(144)</b>	<b>(0)</b>	<b>(133)</b>		<b>2 934</b>	<b>22</b>

## EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En M€	Valeur comptable brute/Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	<b>264</b>	<b>264</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>15 016</b>	<b>15 007</b>	<b>9</b>	<b>199</b>	<b>163</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>199</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 053	5 053	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	242	242	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	67	67	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont PME	26	26	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ménages	9 654	9 645	9	199	163	16	13	5	1	0	0	199
<b>Titres de créance</b>	<b>316</b>	<b>316</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	205	205	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	19	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	75	75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises non financières	17	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>19 737</b>			<b>178</b>								<b>175</b>
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	-			-								-
Établissements de crédit	0			-								-
Autres entreprises financières	15			-								-
Entreprises non financières	46			-								-
Ménages	19 677			178								175
<b>Total</b>	<b>35 332</b>	<b>15 586</b>	<b>9</b>	<b>377</b>	<b>163</b>	<b>16</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>374</b>

## EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

		31/12/2022						
En M€		Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>15 530</b>	<b>199</b>	<b>199</b>	<b>15 456</b>	<b>(112)</b>	<b>0</b>	
020	France	15 352	199	199	15 278	(112)	0	
030	États-Unis	12	-	-	12	(0)	0	
040	Italie	8	-	-	8	(0)	0	
050	Luxembourg	0	-	-	0	(0)	0	
060	Espagne	38	0	0	38	(0)	0	
070	Autres pays	121	0	0	121	(0)	0	
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>19 915</b>	<b>178</b>	<b>175</b>		<b>(135)</b>		
090	France	19 913	178	175		(135)		
100	États-Unis	0	-	-		(0)		
110	Luxembourg	-	-	-		0		
120	Espagne	0	-	-		(0)		
130	Suisse	1	-	-		(0)		
140	Autres pays	1	-	-		(0)		
<b>150</b>	<b>Total</b>	<b>35 445</b>	<b>377</b>	<b>374</b>	<b>15 456</b>	<b>(112)</b>	<b>(135)</b>	

## EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et des avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

		31/12/2022				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En M€		Valeur comptable brute					
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	0	-
020	Industries extractives	-	-	-	-	0	-
030	Industries manufacturières	-	-	-	-	0	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	0	-
050	Production et distribution d'eau	-	-	-	-	0	-
060	Construction	-	-	-	-	0	-
070	Commerce	-	-	-	-	0	-
080	Transport et stockage	-	-	-	-	0	-
090	Hébergement et restauration	3	-	-	3	(0)	-
100	Information et communication	-	-	-	-	0	-
110	Activités financières et d'assurance	17	-	-	17	(1)	-
120	Activités immobilières	22	-	-	22	(0)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	0	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	2	-	-	2	(0)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	19	-	-	19	(0)	-
160	Enseignement	0	-	-	0	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	1	-	-	1	(0)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	2	-	-	2	(0)	-
190	Autres services	2	-	-	2	(0)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>

## TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CASDEN distribue essentiellement des crédits aux particuliers et a également une activité de caution à travers les prêts mutualistes garantis distribués par ses partenaires, les Banques Populaires pour nos clients communs.

Depuis 2014, le Groupe CASDEN utilise sa filiale d'assurance Parnasse Garanties, structure de cautionnement conjointe avec la MGEN, pour la couverture des prêts immobiliers CASDEN Banque Populaire et des Prêts Mutualistes Garanties (PMG) octroyés par les Banques Populaires.

Toutes les opérations relevant du risque de crédit font l'objet :

- d'un suivi particulier quant à leur exécution : une fiche avis de la Direction des Risques et Conformité préalable à toute mise en place

d'opération et une fiche de contrôle permanent de 2<sup>e</sup> niveau sont rédigées dans le cadre du suivi de ces opérations ;

- de rapports spécifiques et détaillés adressés chaque trimestre aux dirigeants effectifs dans le cadre du Comité des risques exécutif ou du suivi permanent, en matière de respect des limites autorisées en encours et en consommation de fonds propres.

À noter que depuis 2008, la Direction Risques et Conformité a mis en place des limites calculées en montant d'allocation de fonds propres, plus contraignantes que les limites fixées par le Groupe BPCE, applicables aux différentes classes d'actifs constituant le compartiment placement moyen long terme.

### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En M€		31/12/2022				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1	Prêts et avances	12 467	2 899	127	2 772	-
2	Titres de créance	316	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>12 783</b>	<b>2 899</b>	<b>127</b>	<b>2 772</b>	<b>-</b>
4	Dont expositions non performantes	97	22	9	14	-
EU-5	Dont en défaut	109	22			

### SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CRÉDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CASDEN Banque Populaire. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress test EBA, produit tous les deux ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macrocartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macrocartographie et dans leur appétit au risque.

### TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise Covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

De ce fait, la Casden a repris le suivi par zone géographique des nouvelles demandes de report d'échéances, des plans de rattrapage et des nouveaux impayés.

L'année a été marquée par le changement de méthode des modèles BPCE de calcul des provisions IFRS9 qui a fait bondir le taux de provisionnement bien que cela ne préjuge pas d'un réel risque complémentaire. L'essentiel de l'évolution méthodologique impactant la CASDEN est le passage en stage2 des encours dès que la notation du client augmente de deux plots et ce, même, si le client reste très bien noté, ce qui est le cas pour la plupart de nos clients.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du Groupe.



## RISQUES DE MARCHÉ

### DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir une variation des taux d'intérêt au porteur d'une créance ou d'un titre de dette ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placement à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation, dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014, et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- identification des différents facteurs de risque et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumise au comité des risques compétent ;
- contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (*back-testing*), par exemple dans le cadre des revues de limites annuelles ;

- norme du *reporting* de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- instruction des sujets portés en Comité des risques et conformité Groupe.

### LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de *proprietary trading* et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1, qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022 au sein de chacun des établissements. Au 31 décembre 2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître trois unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

### MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Tous les trimestres, la fonction risques présente le suivi et le respect des limites et met à jour, annuellement, les nouvelles limites. Cette surveillance fait l'objet d'une validation en Comité exécutif des risques de crédits et financiers, ainsi que par l'organe de surveillance.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risque qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *watchlist*. Ce terme est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d'indicateurs quantitatifs** complémentaires.

## SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles.

**Les stress tests appliqués sur le *trading book* sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :**

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crise passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarios définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

**Des stress tests appliqués au *banking book* calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du *banking book* :**

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le *corporate* (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test *private equity* et immobilier, calibré sur la période historique de 2008, appliqué aux portefeuilles de *private equity* et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé. Ils sont suivis dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un *reporting* régulier.

De plus, des stress scénarios spécifiques complètent ce dispositif, soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (*private equity* ou actifs immobiliers hors exploitation, essentiellement).

## RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

### DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers. Ces derniers sont directement liés aux activités de gestion actif passif (GAP, aussi appelé ALM « asset and liabilities management »). Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (aux termes de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la CASDEN Banque Populaire est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure la gestion centralisée du refinancement ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (cf. arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. Ce risque est inexistant à la CASDEN Banque Populaire.

### ORGANISATION DU SUIVI DU RISQUE DE GESTION DE BILAN

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limite ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarios complémentaires aux stress scénarios Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un *reporting* de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques du Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading/banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de *reporting* au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

## SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel gestion actif passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios Groupe appliqués par tous les établissements.

### AU NIVEAU DE NOTRE ÉTABLISSEMENT

Le Comité de gestion actif passif et le comité de trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients Sociétaires sur les livrets bancaires non centralisés ;
- le partage des ressources de clients communs avec nos partenaires ;
- les emprunts émis par BPCE ;

Au 31 décembre 2022, le coefficient emplois ressources de la CASDEN Banque Populaire représentait 109%.

### SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison de limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à deux mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à un mois ;
- en situation de stress modéré à cinq mois ;
- en situation normale à onze mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à cinq ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a dépassé les limites du GAP statique de liquidité à trois reprises en lien avec la forte augmentation des crédits clientèle et du hors bilan non signé. Des plans d'action ont été mis en œuvre avec la souscription d'emprunts SFH ainsi que d'emprunts BPCE CT et MLT. Il est également

prévu de revoir certaines modélisations d'écoulement des ressources non adaptées à l'activité de la CASDEN Banque Populaire.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de trois mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, *rating triggers*, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne .

### SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- **un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres.**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt, de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à six scénarios.

- **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.**

- **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur quatre ans, année par année.

L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

La CASDEN Banque Populaire a respecté les limites en 2022 de tous les indicateurs, excepté sur le GAP statique de taux pour lequel des plans d'actions ont été mis en œuvre avec, entre autres, des opérations de couverture.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

La CASDEN Banque Populaire a poursuivi ses contrôles en matière de risque de taux et de liquidité :

- contrôles des créances mis en collatéral ;
- contrôles du LCR et du NSFR ;
- travaux avec le Groupe sur la modélisation des produits spécifiques.

## RISQUES OPÉRATIONNELS

### DÉFINITION

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes, découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

### ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances...);
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le Comité des risques non financiers Groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et la Direction des Risques opérationnels Groupe (DROG), en tant que contrôleur permanent de niveau 2<sup>e</sup> niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le service risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif centralisé. La CASDEN Banque Populaire compte des correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
  - d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
  - de participer à la mobilisation des personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté et prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires, puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
  - de mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au RRO.
- Les experts métiers, les correspondants, déclarent les incidents à

l'équipe Risques opérationnels qui se charge ensuite de qualifier le risque, de le coter avec l'appui du métier et de l'enregistrer dans la base incidents OSIRISK. L'équipe Risques opérationnels garantit ainsi la fiabilité des données intégrées dans l'outil de surveillance des risques opérationnels. Elle a aussi un rôle de coordinateur et, dans ce contexte, mobilise les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des RO afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis d'accompagner les experts métiers dans la définition ou mise en œuvre d'actions correctives décidées par le Comité.

Le service Risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Il assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Celui-ci sera réalisé à partir de fin 2022 par le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées comme suit...

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la CASDEN Banque Populaire est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la DR qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la charte risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Risques non financiers, rattaché à la Direction des Risques et Conformité de l'établissement et est relayé par la nomination de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la CASDEN Banque Populaire dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la CASDEN Banque Populaire suivant la déclinaison coordonnée par la DR des indicateurs Groupe dans les établissements.

Le Département est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des risques non financiers de la CASDEN Banque Populaire s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et vérifie la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs.

Il prend connaissance des Indicateurs clés (KRI) en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réduction des risques post incidents



graves ou de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives.

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière risques opérationnels et notamment, les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives.

Il définit l'organisation du réseau des correspondants risque opérationnel, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et effectue le suivi des actions de formation et sensibilisation, notamment auprès du métier ou de la fonction concernés.

Il examine, *a minima* semestriellement, les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents RO et des bases sinistres locales et du Groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurance.

Enfin, il exprime les éventuels besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

Les dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des risques non financiers des plans d'action portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et *reportings* ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, contribuant à la définition du profil de risque de la CASDEN Banque Populaire ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle aide, pour un périmètre donné, à mesurer l'exposition aux risques des activités du Groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La CASDEN Banque Populaire dispose également d'éléments de

*reporting*, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. À ce titre, les *reportings* réglementaires Corep sont produits.

Au 31 décembre 2022, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 25, 524 millions d'euros.

Les missions du services risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des risques non financiers Groupe.

## SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Conformément à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion risques opérationnels de la CASDEN Banque Populaire est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de *reporting* des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5% des fonds propres de base de catégorie 1.

## COÛT DU RISQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes et provisions s'élève à 1,4 millions d'euros.



## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

En 2022, le pilotage des risques opérationnels a été optimisé avec une information plus complète au Comité des risques non financiers et un suivi plus précis des KRI déterminés sur la base des risques les plus importants de l'établissement identifiés dans nos exercices de cartographie annuelle.

Dans ce cadre, 110 déclarations par les métiers qui se sont traduites en 57 risques opérationnels.

## RISQUES JURIDIQUES/FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CASDEN Banque Populaire et/ou du Groupe.

## RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

### DÉFINITION

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

### ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITÉ AU SEIN DU GROUPE BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La Direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat Général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles, ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- conformité bancassurance ;
- conformité épargne financière déontologie ;
- sécurité financière ayant à charge la LCB/FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec, notamment, les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'épargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources humaines Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, entre autres par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité...);
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle culture risques et coordination des Comités de la Direction des Risques Groupe ;
- anime et contrôle la filière conformité des établissements, grâce, par exemple, à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein du Groupe CASDEN, l'entité conformité est rattachée au département risques non financiers de la Direction des Risques et Conformité. La fonction mène les actions de prévention et de surveillance des risques de non-conformité sur le périmètre des activités du Groupe, à travers ces missions :

- veiller au respect des règles professionnelles et de déontologie ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels aux problématiques de conformité ;
- exercer une vigilance générale et permanente sur toute question pouvant porter atteinte à la réputation du Groupe CASDEN.

### SUIVI DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement, dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;

• s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôle et de plan d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe. Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mis en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

## GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Elle s'assure que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

## PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CASDEN et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des Sociétaires et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets concernant la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie, intitulée « *Les incontournables de l'éthique professionnelle* », a été déployée pour l'ensemble des collaborateurs. Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique pour l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a créé un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

## SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur plusieurs piliers.

### • La culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

• des principes de relation avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

• un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

### • L'organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la conformité Groupe BPCE, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

### • Les traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

### • La supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un *reporting* interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

• au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;

• grâce au respect, par les collaborateurs, des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 000 euros au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- les procédures Groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du Groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risques identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

### Plusieurs chantiers réglementaires ont été menés en 2022

Le programme s'est attaché à développer l'actualisation de la connaissance client par le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation, ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de connaissance client (critères, ciblage des clients, kits de communication, *reportings*) :

- renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB est également renforcé via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;
- mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec, notamment, la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains

conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;

- mise en place du contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021, relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévues par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients). Le Groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et *reportings* réglementaires ;
- mise en conformité des entités du Groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action Groupe relatif à la réglementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle 360 check EMIR a été lancé au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôle (ESMA et AMF) en 2021 et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements à la suite du diagnostic réalisé en 2021. Il a mis à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et leur a proposé une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Poursuite de la remédiation du *reporting* Direct des Transactions (RDT) avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre qui empêchent ou bloquent les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22 avril 2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au *reporting* des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Règlement), la mise en œuvre du *reporting* est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours personnes morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, à la suite d'un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place. Les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

Quand ces chantiers s'intégraient à son périmètre d'activité, la CASDEN s'est pleinement inscrite dans ces travaux, elle a particulièrement mis l'accent cette année sur la mise à jour des procédures liées à la déontologie. Son activité a également porté sur les avis conformité relatifs à l'évolution de son site internet, ainsi qu'à la prochaine mise en place de sa nouvelle application mobile.

## CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité et les crédits aux particuliers.

### ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Direction Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer, autant que nécessaire la politique de continuité d'activité Groupe.

La politique de continuité d'activité et la charte de fonctionnement de l'instance de pilotage de la CASDEN Banque Populaire, inscrites au cadre de la continuité des activités du Groupe BPCE, a été validé par le comité des risques non financiers du 13 octobre 2022.

### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Groupe CASDEN dispose d'un PUPA en conformité avec la réglementation bancaire et les normes du Groupe BPCE. Le PUPA est maintenu opérationnel grâce à la révision périodique des procédures ainsi que la réalisation d'exercices. Sa stratégie est validée chaque année par le Comité des risques non financiers.

L'unité PUPA est en charge de la mise en place des référentiels de continuité d'activité en accord avec les normes Groupe BPCE.

Elle pilote le maintien en condition opérationnelle du dispositif de continuité des activités. Elle définit, avec les directions métiers, le plan annuel d'exercice et pilote sa mise en œuvre.

Elle réalise des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs et, plus particulièrement, des acteurs de la continuité d'activité (en premier lieu les membres des cellules de crise). Par ailleurs, elle a mis en œuvre, dans les directions métiers, un réseau de correspondants PUPA qui permet une meilleure animation de la filière PUPA.

Sur le plan organisationnel, la responsabilité du PUPA est du ressort de la Direction des Risques et Conformité.

### TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

Sur l'exercice 2022, le dispositif PUPA a une nouvelle fois démontré son efficacité lors de la vague Covid du premier trimestre et le dispositif de travail à distance a à nouveau été mis en œuvre avec succès. Les travaux de l'année 2022 ont porté sur l'installation du nouveau site de repli qui tient compte dorénavant de la possibilité, pour les collaborateurs, de travailler à distance. Des exercices de bascules informatiques ont également eu lieu, permettant de valider notre dispositif PUPA.

## SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

### ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI, ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.



Depuis mars 2020, l'activité gouvernance, risques et contrôles de second niveau de BPCE-IT, a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité risques et contrôles sécurité est, quant à elle, assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la CASDEN Banque Populaire, et plus largement de tous les affiliés, maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, qui possède son propre système d'information, la sécurité des systèmes d'information de la CASDEN est assurée par une cellule sécurité du système d'information (SSI) composée de deux collaborateurs qui sont hiérarchiquement rattachés au Directeur Risques et Conformité. Sans compter le budget informatique dédié, le budget de fonctionnement alloué en propre au RSSI s'élève à plus de 33 000 euros et permet notamment de réaliser des audits sur la sécurité du SI CASDEN.

## SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information, ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 heures sur 24, sept jours sur sept, est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de divulgation responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de sécurité des systèmes d'information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, de préserver et

d'accroître sa performance du Groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif Groupe de sensibilisation via des tests de *phishings* mensuel est mis en œuvre chaque année par le Groupe. La CASDEN Banque Populaire a participé à neuf campagnes de test de *phishings* en 2022, avec une amélioration très nette de la sensibilisation des collaborateurs.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CASDEN Banque Populaire a mis en place, en juin 2021, une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. Ces modalités s'appliquent à l'ensemble du Groupe CASDEN, ainsi qu'à sa filiale Parnasse Garanties et à toute entité tierce par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte au SI de la CASDEN. Par ailleurs la CASDEN a identifié, sous la validation de BPCE les 391 règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détournage) et a évalué sa conformité à chacune de ces règles.

La PSSI-G et la PSSI de l'établissement font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

### Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au Mois européen de la cybersécurité.

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés, ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échec répétée ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

Sur le périmètre précis de la CASDEN Banque Populaire, d'autres actions ont été déployées : les campagnes de sensibilisation se sont intensifiées avec différents posts sur le réseau d'entreprise et une participation au CCOM (réunion d'information générale) menée en commun avec le DPO, le responsable de la sécurité informatique et le RSSI.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de quatre ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion, ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du Groupe s'est poursuivi.

À ce titre, chaque établissement du Groupe, au regard de son rôle et de son contexte, a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.



Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

La CASDEN a poursuivi ses actions en matière de contrôle de sécurité avec notamment la mise en place d'un Cyberscore, permettant de cartographier le niveau de risque de certains applicatifs sensibles. En parallèle, la formation et la sensibilisation des collaborateurs se sont intensifiées. Avec encore des risques accrus, et après une première provision passée l'an dernier, la CASDEN a choisi de réévaluer le niveau de provision à la hausse sur ce type de risque qui est l'un des risques prioritaires de la CASDEN.

## RISQUES CLIMATIQUES

### ORGANISATION ET GOUVERNANCE

La direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant, fin 2021, le Département Risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE, relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ 60 correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du Groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;

- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du Groupe ;

- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la première ligne de défense dédiée aux risques environnementaux ;
- le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du Groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la deuxième ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

## ACCÉLÉRATION DE L'INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de

Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe, accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du Groupe.

CATÉGORIE DE RISQUES	RISQUES PHYSIQUES				RISQUES DE TRANSITION	
	Horizon de temps		Horizon de temps		Horizon de temps 2024 Plan stratégique	Horizon de temps Long terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
<b>Groupe BPCE</b>						
<b>Risque de crédit et de contrepartie :</b> défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
<b>Risque de marché et de valorisation des actifs :</b> changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
<b>Risque de liquidité :</b> risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
<b>Risque d'assurance</b>	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
<b>Risque d'investissement propre</b>	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
<b>Risque au sein des portefeuilles clients</b> (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
<b>Risque opérationnel</b> de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
<b>Risque de réputation</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
<b>Risque juridique, de conformité et réglementaire</b>	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
<b>Risque stratégique, d'activité et d'écosystème</b>	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les risques physiques aigus se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale, et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les risques physiques chroniques sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le risque de transition résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone, que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

## PROGRAMME DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Le Département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme, en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, cible des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de neuf chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le Département des Risques climatiques et les autres directions, comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du Groupe.

## LA GOUVERNANCE

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivie. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

## LE CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

Les catégories risque climatique/risque de transition et risque climatique/risque physique ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court terme compte tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du Groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

## LES STRESS TESTS

### Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale

européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- le troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédits allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garantie, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manière fiable et récurrente. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé, et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et les scénarios définis par la BCE.

Le scénario le plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accru du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate, mais reste globalement limité, car l'exposition du Groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le Groupe BPCE de manière très différenciée.

## LES RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHÉ

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques, et plus largement des critères ESG, est réalisée selon trois axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs, ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du Groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement investisseur.

## LES RISQUES OPÉRATIONNELS

### • Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne à identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques, et de suivre les incidents climatiques.

### • Risque de réputation

L'évolution de la conscience et de la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandale lié à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat, et plus largement l'ESG, est en cours de construction par le Département des Risques opérationnels du Groupe.

### • Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Énergie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5 °C/2 °C (cf. Accord de Paris).

La Direction juridique, en lien avec la Direction RSE et la Direction des Risques Groupe, organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat, afin de s'aligner à la taxonomie européenne.

## LES RISQUES DE CRÉDIT

### • Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le Comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologie de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des six enjeux environnementaux, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre, et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges, notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

### • Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la banque de proximité assurances.

### • Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

## LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES RISQUES

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du Groupe.

## LES TABLEAUX DE BORD

Des tableaux de bord, permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux, sont en cours de développement.

Le tableau de bord sur le périmètre du Groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

## LES DONNÉES

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du Groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le Groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio<sup>(1)</sup>) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

## TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

La CASDEN Banque Populaire a nommé, dès 2020, un référent risques climatiques au sein de la Direction des Risques et Conformité, dont les principales missions sont :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE ;
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- suivre les évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Dans le domaine de la gestion de ses portefeuilles de placement sous forme de titres, la CASDEN Banque Populaire a formalisé une politique d'investissement intégrant les actions suivantes au titres des risques climatiques :

- un challenge RSE systématique de toutes les sociétés de gestion des fonds dans lesquels nous investissons ;
- un *reporting* annuel sur les investissements ESG ;
- une politique d'exclusion affirmée.

En 2022, la CASDEN a fait évoluer son outil d'instruction de crédits pour prendre en compte la notion de DPE dans les financements des biens immobiliers de ses Sociétaires. L'objectif est double :

- prendre en compte lors de l'analyse de risques les performances énergétiques du logement et l'état générale de celui-ci ;
- et ainsi apporter un conseil supplémentaire au Sociétaire.

## RISQUES ÉMERGENTS

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents, compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre, et présentée en Comité risques et conformité Groupe, puis en Comité des risques du Conseil de Surveillance.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022. Il conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du Groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid, puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du Groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec, entre autres, l'application des dispositifs de gestion de crise lorsque cela est nécessaire.

[1] Titre durable : green bonds, social bonds, sustainable bonds et sustainability-linked bond



# 08

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

### PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

#### PRÉVISIONS 2023 : UNE CROISSANCE ZÉRO INÉVITABLE EN FRANCE ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023, de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impact négatif sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires offrirait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à

tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis qu'en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs, mais par paliers de hausse plus modérés. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5 %. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine avec, a priori, quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5 % à la fin du premier semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne

renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8 % en moyenne annuelle, après 5,2 % en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5 %) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15 % début 2023, des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5 % sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un réarbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

### PERSPECTIVES DU GROUPE ET DE SES MÉTIERS

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1. La conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonction des opportunités.
2. La satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles.
3. Le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire Net Zéro, en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable et en réduisant son empreinte environnementale.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires, et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire Covid-19, puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actifs.

Certains métiers du pôle solutions et expertises financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'État.

Pour la banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

### PERSPECTIVES DE LA CASDEN BANQUE POPULAIRE

L'environnement économique français paraît s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages, du fait notamment des modifications du bouclier tarifaire. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, avec un acquis de croissance très défavorable en début d'année. La reprise est cependant attendue en 2024.

Malgré ce contexte, la CASDEN Banque Populaire affiche des perspectives optimistes, tant en termes d'activité que de résultats. La CASDEN entend atteindre ses objectifs à horizon 2024 en poursuivant le développement de son modèle de banque coopérative et de ses offres dédiées aux agents de la Fonction publique.

Elle s'appuiera sur son réseau militant, son ancrage territorial, pour faciliter la recommandation de son modèle performant et renforcer sa notoriété auprès des agents de la Fonction publique.

Elle continuera d'apporter les réponses les plus adaptées aux attentes de ses Sociétaires dans une approche affinitaire propre à la Fonction publique. En ce sens, la mise en ligne en janvier 2023 de son nouveau site internet, permet de faire évoluer les parcours de souscription de son offre pour les rendre plus accessibles et en phase avec les besoins et moments de vie de ses Sociétaires.

Elle s'attachera à alimenter la proximité avec ses Sociétaires : les informer des actions qu'elle mène en leur faveur, partager ses initiatives solidaires, les rencontrer dans leurs établissements... La CASDEN Banque Populaire renforcera ses actions sur le terrain et maintiendra un lien plus fort et plus fréquent avec eux.

En ces périodes de crise, le modèle de la CASDEN démontre encore plus fortement son attractivité et sa performance. Banque coopérative, nous nous engageons dans une démarche solidaire et durable pour accompagner avec équité et confiance les projets de tous les agents de la Fonction publique. C'est notre raison d'être !

## 09

ÉLÉMENTS  
COMPLÉMENTAIRES

## INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES, LISTE DES SUCCURSALES

## LES FILIALES CONSOLIDÉES

## Informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
<b>PARNASSE GARANTIES</b> (mise en équivalence)	04/09/2012	99 681 000 €	société anonyme	Opérations de caution et toute opération de réassurance

## Informations financières

## Activité d'assurance

	Primes Acquisées	Résultat technique	Résultat net	% de capital détenu par la CASDEN Banque Populaire
<b>PARNASSE GARANTIES</b> (mise en équivalence)	-	5 439 K€	5 443 K€	80 %

## LES FILIALES NON CONSOLIDÉES

## Les informations juridiques

	Création	Capital	Forme juridique	Activité
<b>INTER-PROMO</b>	05/02/1996	221 052 €	société à responsabilité limitée à associé unique	Marchand de biens et exploitation de tout fonds de commerce
<b>PARNASSE NELSON</b>	09/12/2015	1 000 000 €	société à responsabilité limitée à associé unique	Opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle des liens de capital (L. 511-7 du CMF)
<b>SAS FINANCE</b>	24/05/1995	737 136 €	société par actions simplifiée à associé unique	Prise de participations et réalisations de toutes opérations immobilières
<b>SCI MONT-ORGUEIL-BACHAUMONT</b>	01/12/2000	609 797 €	société civile immobilière	L'acquisition, la rénovation, la gestion notamment par voie de location de locaux nus d'habitation et/ou commerciaux

## Les informations financières

	PNB	Résultat brut d'exploitation*	Résultat d'exploitation	Résultat de l'exercice	% de capital détenu par CASDEN Banque Populaire
<b>INTER-PROMO</b>	-	- 49 802,89 €	- 27 343,82 €	- 27 343,82 €	100 %
<b>PARNASSE NELSON</b>	-	2 865,98 €	2865,98 €	2865,98 €	100 %
<b>SAS FINANCE</b>	-	1 435 852,98 €	1 077 866,80 €	610 517,56 €	100 %
<b>SCI MONT-ORGUEIL-BACHAUMONT</b>	-	841 223,62 €	729 167,41 €	726 681,54 €	0,25 %

\* Résultat d'exploitation avant DAP, RAP, autres produits et charges de gestion.

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

### PARNASSE GARANTIES

La société Parnasse Garanties, filiale commune de la CASDEN Banque Populaire et de la MGEN, a pour objet social l'activité d'assurance et de réassurance.

La société Parnasse Garanties cautionne les crédits immobiliers consentis par la CASDEN Banque Populaire ou par les Banques Populaires régionales, au bénéfice des Sociétaires de la CASDEN Banque Populaire.

La société Parnasse Garanties réassure également les cautions délivrées par la MGEN à ses adhérents.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société Parnasse Garanties poursuit son augmentation significative des encours garantis et ce en cohérence avec l'ouverture de ses services, depuis mai 2017, à

l'ensemble de la Fonction publique. L'encours sous garantie s'élève ainsi à 49,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

En 2022, la production entrée en garantie s'élève à 11,7 milliards d'euros, 10,5 milliards d'euros au titre de l'activité des Prêts Mutualistes Garantis (PMG) issue du réseau des Banques Populaires, 1,1 milliards d'euros au titre du portefeuille CASDEN et 0,1 milliard d'euros au titre de l'activité de réassurance des cautions délivrées par la MGEN au bénéfice de ses adhérents (Portefeuille MGEN).

La société a enregistré un chiffre d'affaires brut de 66,5 millions d'euros à l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ainsi, le résultat net bénéficiaire de la société au 31 décembre 2021 s'élève à 5,4 millions d'euros et contribue au résultat du Groupe CASDEN Banque Populaire par la mise en équivalence de son résultat net à hauteur de 80 %.

Parnasse Garanties contribue également indirectement au résultat de la CASDEN par le biais de la participation sur le résultat technique.

## TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES EN EUROS (CASDEN BANQUE POPULAIRE)

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I - Situation financière en fin d'exercice</b>					
A) Capital social	355 353 788	386 310 431	422 879 123	458 738 438	<b>479 383 400</b>
B1) Nombre de Parts Sociales	41 806 328	45 448 286	49 750 485	53 969 228	<b>56 398 047</b>
<b>II - Résultat global des opérations effectives</b>					
A) Chiffre d'affaires HT	323 064 141	421 749 495	305 423 443	323 863 228	<b>344 412 255</b>
B) Résultat avant impôts/dotations aux amortissements & provisions	50 548 338	187 780 012	98 648 807	111 046 643	<b>116 366 000</b>
C) Impôts sur les bénéfices	-3 581 821	-17 772 517	-20 385 475	-20 029 009	<b>-15 646 935</b>
D) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions <sup>(1)</sup>	39 911 399	39 474 562	46 456 723	51 300 535	<b>32 882 052</b>
E1) Intérêts distribués aux Sociétaires	5 100 372	4 772 070	5 223 801	5 936 615	<b>11 166 813</b>
<b>III - Résultat des opérations réduit à une seule part de capital :</b>					
A) Résultat après impôts, mais avant dotations aux amort. & provisions	1,12	3,74	1,57	1,69	<b>1,79</b>
B) Résultat après impôts/dotations aux amortissements & provisions	0,95	0,87	0,93	0,95	<b>0,58</b>
C1) Intérêts aux Parts Sociales	0,128	0,111	0,111	0,115	<b>0,204</b>
<b>IV - Personnel</b>					
A) Nombre moyen de salariés <sup>(2)</sup>	511	511	501	505	<b>495</b>
B) Montant de la masse salariale	23 744 435	23 205 381	23 505 442	23 652 960	<b>23 401 374</b>
C) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 444 465	3 377 681	3 275 958	3 257 846	<b>3 921 520</b>

<sup>(1)</sup> Le résultat indiqué ici s'entend après dotation/reprise de provisions pour risques bancaires généraux.

2018 = 0 • 2019 = 129 103 213,90 • 2020 = 0 • 2021 = 0 • 2022 = 0

<sup>(2)</sup> Nouvel indicateur "effectif ETP moyen mensuel" à partir de 2014. L'antériorité a été retraitée pour permettre la comparabilité des données.



## DÉLAIS DE RÈGLEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

L'article L. 441-14 du Code du Commerce dispose que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CASDEN Banque Populaire pour ces dispositions ne concerne que les opérations extrabancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

### Dettes fournisseurs 2022

En euros	Échues	Échéance 30 Jours	Échéance 60 Jours
INCENDIES ÉNERGIES SÉCURITÉ		141	
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX		1 300	
SCIENCES PO PARIS	6 000		
ELUESLOCALES.FR	3 600		
CENTRE TERRE	3 000		
AEF GROUPE	10 800		
ATOME	14 160		
ATOME	13 440		
QESTIT FRANCE	11 520		
CSA		11 760	
<b>Total</b>	<b>62 520</b>	<b>13 201</b>	<b>0,00</b>

## INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L. 511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

### DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

Au sein de la CASDEN Banque Populaire, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimas par classifications fixés par la convention collective de la banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération observés sur le marché de l'emploi local de la banque.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CASDEN Banque Populaire, de primes d'intéressement et de participation, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 21 % de la masse salariale. Compte tenu des bons résultats de l'entreprise, ce plafond a été atteint en 2022.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont

ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualifications, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Les décisions en matière de rémunération des salariés, à l'exception des fonctions de contrôle, de la population régulée ou de l'organe exécutif, relèvent du Comité de Direction avec le concours de la Direction des Ressources Humaines. La DRH met en œuvre la politique de rémunération définie par le Comité de Direction, et complétée le cas échéant, par les dispositions issues de la négociation annuelle obligatoire.

Indépendamment des mesures générales et collectives mises en œuvre par BPCÉ dans le cadre des négociations salariales de la branche des Banques Populaires, ou décidées unilatéralement en cas de constat de désaccord au plan des négociations et applicables aux salariés concernés de la CASDEN Banque Populaire, la politique de rémunération de la CASDEN est en effet encadrée par la négociation annuelle obligatoire propre à l'établissement.

Pour l'exercice 2022, la négociation de branche correspond globalement à une enveloppe de 0,46 % de la masse salariale de la CASDEN.

En complément de la négociation de branche, la négociation annuelle obligatoire menée au sein de la CASDEN a abouti à la signature d'un accord signé le 14 février 2022 par les trois organisations syndicales, prévoyant :

- une enveloppe d'augmentations individuelles ;
- une enveloppe dédiée à la suppression des écarts de salaire qui ne seraient pas justifiés entre les femmes et les hommes.

Cette négociation détermine ainsi, chaque année, un cadre de référence des mesures individuelles à mettre en œuvre et des dotations à répartir, au bénéfice des collaborateurs concernés, via leur entité d'appartenance, que ce soit en matière d'augmentations et/ou de promotions.

Cette négociation porte également sur des règles spécifiques d'attribution, notamment via des mesures catégorielles comme l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le même temps, sur décision unilatérale de la Direction Générale, une dotation pour une prime de performance fait l'objet d'une répartition entre les collaborateurs CDI, hors population « preneurs de risques ». Cette prime individuelle est répartie entre les salariés concernés sur la base de leur performance individuelle. Le processus est encadré et formalisé par la DRH. Le Comité de Direction se réunit pour examiner et convenir, à titre définitif, des conditions de mise en œuvre des propositions faites par les responsables hiérarchiques.

Après le travail de sélection et de proposition de la hiérarchie de proximité, et la validation de la hiérarchie supérieure, le Comité de Direction examine de façon concertée et cohérente toutes les propositions, notamment au plan des métiers comme des évolutions professionnelles, sans omettre l'impact et l'incidence budgétaire des mesures proposées.

À l'issue du processus, la DRH informe et accompagne les Directions pour que les responsables hiérarchiques puissent informer l'ensemble des salarié-e-s des décisions lors d'un entretien avec chacun-e qu'ils ou elles soient bénéficiaires ou non d'une mesure salariale.

Parallèlement, et tout au long de l'année la DRH et les Directions Métier prennent en compte, en liaison avec la Direction Générale, les spécificités d'évolution salariale des salariés concernés par des parcours professionnels de mobilité interne ou d'évolution personnelle liés ou non à des modifications organisationnelles.

Les décisions salariales des Directeurs et membres du Comité de Direction, relèvent de la Direction Générale en liaison avec leur hiérarchie, laquelle détermine chaque année, hors cadre des NAO et pour l'ensemble de la population concernée, les mesures individuelles mises en œuvre, que ce soit en matière d'augmentations, et/ou de promotion.

Les décisions interviennent en général en fin d'exercice pour prendre en compte les conditions de réussite de l'activité en cours.

## DESSCRIPTIF DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

### COMPOSITION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

Pour l'année 2022, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques, la direction de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- Directrice Générale
- Directeurs Généraux Adjoints
- Directeur Comptabilité
- Directrice Audit Interne
- Directrice Risques et Conformité
- Directeur Ressources Bancaires et Informatiques
- Directeur Juridique et Vie sociale
- Directrice des Services Informatiques
- Directrice Data Finances et Performance
- Directrice Administration Générale
- Directrice des ressources humaines
- Délégué Général Fonction publique
- Directeur Réseau
- Directeur Gestion Financière
- Directeur Développement et engagements
- Tous les membres du Conseil d'Administration

La population MRT est définie chaque année sur la base de critères d'identification qualitatifs et quantitatifs repris dans une norme Groupe qui précise les modalités d'application dans le Groupe BPCE de la réglementation concernant la politique et les pratiques de rémunération applicables aux preneurs de risques. Cette norme est actualisée chaque année en fonction des évolutions de la réglementation.

## PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

### RÉMUNÉRATION FIXE ET PRIMES

Les éléments de rémunération de la Directrice générale sont proposés par le Comité des Rémunérations et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les rémunérations fixes des salariés, membres du CODIR, Directeurs, et Délégués Nationaux, sont gérés directement par l'exécutif CASDEN, avec le concours de la Direction des Ressources Humaines de telle sorte qu'elles soient conformes à la nature des responsabilités exercées et cohérentes entre elles.

Cette population ne bénéficie pas de rémunération variable mais d'une prime statutaire dans certains cas.

Les rémunérations fixes et primes des autres salariés de la population « preneurs de risques » sont gérées dans le cadre du processus décrit dans le paragraphe relatif à la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise et relèvent des décisions du Comité de Direction sur propositions des Directeurs concernés avec le concours de la Direction des Ressources Humaines chargée de les mettre en œuvre suivant les règles établies par ce Comité et les dispositions éventuelles prévues dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

Pour la population « preneurs de risques », la mise en œuvre des mesures éventuelles est précédée d'un entretien entre la Directrice Générale et le salarié concerné, accompagné éventuellement de son responsable hiérarchique, membre du CODIR.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE PAIEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DE LA POPULATION « PRENEURS DE RISQUES »

La CASDEN n'a pas mis en place de politique en matière d'attribution de rémunérations variables au bénéfice de la population des preneurs de risques.

### Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité - Article 450 g du règlement UE 575/2013

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>										<b>35</b>
dont membres de l'organe de direction	2	18	20							
dont autres membres de la direction générale				0	1	0	5	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	1	0	6	2	0	
<b>Rémunération totale</b>	<b>637 000 €</b>	<b>293 400 €</b>	<b>930 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>253 852 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 323 868 €</b>	<b>188 750 €</b>	<b>0 €</b>	
dont rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont rémunération fixe	637 000 €	293 400 €	930 400 €	0 €	253 852 €	0 €	1 323 868 €	188 750 €	0 €	

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel, dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

	Attribution au titre de l'exercice 2022 Hors charges patronales en euros	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	18	2	6	9	35
	Rémunération fixe totale	293 400	637 000	903 704	862 766	2 696 870
	dont numéraire	293 400	607 000	835 000	736 266	2 471 667
	dont actions et droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
	dont instruments liés	0	0	0	0	0
	dont autres instruments	0	0	0	0	0
	dont autres formes	0	30 000	68 704	126 500	225 204
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	0	0	0	0
	Rémunération variable totale	0	0	0	0	0
	dont numéraire	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont actions et droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont instruments liés	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont autres instruments	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
	dont autres formes	0	0	0	0	0
	dont différé	0	0	0	0	0
Rémunération totale	293 400 €	637 000 €	903 704 €	862 766 €	2 696 870 €	

## Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

	Montants en euros - Hors charges patronales	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations différées – Exercices antérieurs	<b>Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022, acquises et versées en 2022</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition</b>	0	0	0	0	0 €
Versements spéciaux	<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022</b>	0	0	0	0	0
	<b>Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Montant des indemnités de rupture octroyées en 2022</b>	0	0	0	0	0 €
	dont montant versé en 2022	0	0	0	0	0 €
	dont montant différé	0	0	0	0	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0	0	0	0	0 €
	<b>Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement</b>	0	0	0	0	0 €
	<b>Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques</b>	0	0	0	0	0 €
Dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0	0	0	0	0 €	

## Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques, dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2022 – Hors charges patronales (en euros)	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	35
<b>Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 696 870
<b>Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	2 696 870
<b>Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés</b> du fait du faible niveau de leur rémunération variable	0

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code Monétaire et Financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	3733 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	713 465,91 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	223 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	20 674,23 €





*Pauline,  
fonctionnaire de Police*

**ÉTATS  
FINANCIERS**

## 01

# COMPTES CONSOLIDÉS IFRS

## DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

### AU 31 DÉCEMBRE 2022

#### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

*En milliers d'euros*

	NOTES	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	4.1	243 115	243 445
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	4.1	(36 730)	(35 715)
COMMISSIONS (PRODUITS)	4.2	46 154	44 904
COMMISSIONS (CHARGES)	4.2	(62 447)	(67 272)
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	4.3	(1 551)	7 119
GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	4.4	32 825	24 271
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI		0	0
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	367	1 140
CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	4.6	(14 466)	(7 066)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>207 267</b>	<b>210 826</b>
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	4.7	(90 275)	(88 049)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		(6 956)	(7 389)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>110 036</b>	<b>115 388</b>
COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	7.1.1	(42 715)	(39 854)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>67 321</b>	<b>75 534</b>
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	12.4.2	3 995	4 114
GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	4.8	695	14
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION		0	0
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>72 011</b>	<b>79 662</b>
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	11.1	(9 755)	(14 019)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>62 256</b>	<b>65 643</b>

## RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>62 256</b>	<b>65 643</b>
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET</b>	<b>(43 277)</b>	<b>550</b>
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(26 337)	(1 452)
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES	(501)	(1 947)
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(32 127)	3 682
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	15 688	267
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET</b>	<b>(117 363)</b>	<b>115 755</b>
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS	0	0
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	985	1 118
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE DES PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(118 047)	115 390
QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	0	0
IMPÔTS LIÉS	(301)	(753)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(160 640)</b>	<b>116 305</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>(98 384)</b>	<b>181 947</b>
PART DU GROUPE	(98 384)	181 947
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0	0
<b>POUR INFORMATION : MONTANT DU TRANSFERT EN RÉSERVE D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES</b>	<b>-</b>	<b>(1 661)</b>

**BILAN CONSOLIDÉ****ACTIF**

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5.1	5 134	4 870
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.1	74 750	85 442
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	8 890	4 651
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5.4	1 005 532	1 077 549
TITRES AU COÛT AMORTI	5.5.1	10 214	10 282
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	5.5.2	5 302 678	5 785 631
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	5.5.3	10 036 773	9 304 488
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		0	3 609
PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		0	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		6 218	4 659
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	11.2	44 372	32 131
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	5.6	300 694	336 310
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS		0	0
PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE		0	0
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	12.4.1	89 542	108 916
IMMEUBLES DE PLACEMENT	5.8	11	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5.9	63 613	65 905
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5.9	691	747
ÉCARTS D'ACQUISITION	3.5.1	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>16 949 112</b>	<b>16 825 201</b>

## BILAN CONSOLIDÉ

### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5.2.2	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5.3	54 438	14 166
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	5.10	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	5.11.1	4 122 533	4 213 832
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	5.11.2	10 315 858	9 987 051
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		8 723	0
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS		4 489	3 382
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	11.2	0	0
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	5.12	170 150	146 817
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS	5.7	0	0
PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	9.1.2	0	0
PROVISIONS	5.13	166 854	130 199
DETTES SUBORDONNÉES	5.14	478	140 487
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 105 589</b>	<b>2 189 267</b>
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>2 105 589</b>	<b>2 189 267</b>
Capital et primes liées	5.15.1	479 927	459 282
Réserves consolidées		1 639 060	1 579 356
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(75 654)	84 986
Résultat de la période		62 256	65 643
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	5.16	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>16 949 112</b>	<b>16 825 201</b>



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	CAPITAL ET PRIMES LIÉES		TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE	RÉSERVES CONSOLIDÉES	GAINS ET PERTES	
	CAPITAL (NOTE 5.15.1)	PRIMES (NOTE 5.15.1)			RÉSERVES DE CONVERSION	RE
						ACTIFS FINANCIERS DE DETTES À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</b>	<b>422 879</b>	<b>544</b>		<b>1 585 769</b>		<b>1 541</b>
DISTRIBUTION				(5 224)		
AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	43 027					
REMBOURSEMENT DE TSS	(7 168)					
RÉMUNÉRATION TSS						
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2)						
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>	<b>35 859</b>			<b>(5 224)</b>		
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NOTE 5.17)				(1 189)		(1 073)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE						
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>				<b>(1 189)</b>		<b>(1 073)</b>
AUTRES VARIATIONS						
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021</b>	<b>458 738</b>	<b>544</b>		<b>1 579 356</b>		<b>468</b>
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021				65 643		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022</b>	<b>458 738</b>	<b>544</b>		<b>1 644 999</b>		<b>468</b>
DISTRIBUTION				(5 937)		
AUGMENTATION DE CAPITAL (NOTE 5.15.1)	29 082					
REMBOURSEMENT DE TSS (NOTE 5.15.2)	-8 437					
RÉMUNÉRATION TSS						
EFFET DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE (NOTE 5.16.2)						
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS LIÉS AUX RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES</b>	<b>20 645</b>			<b>(5 937)</b>		
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NOTE 5.17)				0		(19 539)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE						
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>						<b>(19 536)</b>
AUTRES VARIATIONS				(2)		
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>479 383</b>	<b>544</b>		<b>1 639 060</b>		<b>-19 068</b>

COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL					RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	TOTAL CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
CYCLABLES		NON RECYCLABLES						
	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VARIATION DE JV DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	ÉCART DE RÉÉVALUATION SUR PASSIFS SOCIAUX				
	5 339	1 817	-38 343	-1 673	48 140	2 026 013		2 026 013
						(5 224)		(5 224)
						43 027		43 027
						(7 168)		(7 168)
						30 635		30 635
	3 069	(1 446)	114 928	827		116 305		116 305
					65 643	65 643		65 643
	3 069	(1 446)	114 928	827	65 643	181 947		181 947
	8 408	371	76 585	-846	65 643	2 189 267		2 189 267
	8 408	371	76 585	-846	65 643	2 254 910		2 254 910
						(5 937)		(5 937)
						29 082		29 082
						(8 437)		(8 437)
						14 708		14 708
	(23 369)	(372)	(118 093)	730		(160 640)		(160 640)
					62 256	62 256		62 256
	(23 369)	(372)	(118 093)	730	62 256	(98 384)		(98 384)
						(2)		(2)
	-14 961	-1	-41 508	-116	62 256	2 105 589		2 105 589

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	72 011	79 662
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 956	7 389
+/- Dotations nettes aux dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	42 271	33 354
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-3 995	-4 114
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-28 473	-22 775
+/- (produits)/charges des activités de financement	0	0
+/- Autres mouvements (ou flux sans décaissement de trésorerie)	32 462	33 133
<b>TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS</b>	<b>49 221</b>	<b>46 987</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	196 518	-922 309
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-400 407	978 571
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	18 710	-31 695
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-50 471	-28 784
Impôts versés	-15 818	-20 379
<b>DIMINUTION (AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>-251 468</b>	<b>-24 596</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A) – ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>-130 236</b>	<b>102 053</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-28 235	-73 280
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-3 912	-2 933
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B) – ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>-32 147</b>	<b>-76 213</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	15 141	31 346
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-140 009	-150 037
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C) – ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>-124 868</b>	<b>-118 691</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D) ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS (E)</b>		
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E)</b>	<b>-287 251</b>	<b>-92 851</b>
<b>CAISSES ET BANQUES CENTRALES</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	4 870	5 495
Banques centrales (passif)	0	0
<b>OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	549 833	632 177
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-17 349	-7 467
Opérations de pension à vue	0	0
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>537 354</b>	<b>630 205</b>
<b>CAISSES ET BANQUES CENTRALES</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	5 134	4 870
Banques centrales (passif)	0	0
<b>OPÉRATIONS À VUE AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		
Comptes ordinaires débiteurs	258 708	549 833
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-13 739	-17 349
Opérations de pension à vue	0	0
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>250 103</b>	<b>537 354</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-287 251</b>	<b>-92 851</b>

# ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CASDEN BANQUE POPULAIRE

## NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

### 1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### LES DEUX RÉSEAUX BANQUE POPULAIRE ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et de l'assurance, de la banque de financement et des services financiers et de leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et de l'assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et les garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les autres réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services, regroupant la gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de grande clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans son intérêt. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

### 1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'y organiser la solidarité financière. Celle-ci repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, voire tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra, si besoin, mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficulté, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs, voire de tous les affiliés, ou encore de mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par

l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle, accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire, bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

### 1.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.



## NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

### 2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2. RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations, dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, International Accounting Standard Board (IASB) a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Celui-ci apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, qui est un conglomerat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le Groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du Groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante,

cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

### NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

#### Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Celui-ci apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

#### Impacts quantitatifs (IFRS 17 IFRS 9)

L'impact sur les capitaux propres de la première application d'IFRS 17 ainsi que l'impact d'IFRS 9 pour les filiales d'assurance du Groupe s'élève à 712 000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Amendements à la norme IAS 12 : impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les

coûts de démantèlement, pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de la première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures, résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif, entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 2.3. RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations, utilisant les informations disponibles à la date de clôture, font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables, qui nécessitent la formulation d'hypothèses, sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 71) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour évaluer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extrafinancière ». Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

#### Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à travers les établissements du Groupe et filiales, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des

risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du Groupe (processus ICAAP) et le risque de transition pour GFS de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (un à trois ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique, même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le Groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et à piloter son exposition. La Banque de grande clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor Color Rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur, quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître leur maturité en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et en particulier climatiques, et à détecter leurs besoins d'accompagnement, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat se renforce au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition. Celui-ci a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO<sub>2</sub> équivalent financées ;
- le troisième consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes, pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios, en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe, comme la plupart des établissements bancaires, a

dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à trente ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en matière de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis, notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels il est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

## 2.4. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des normes comptables.

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les

effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

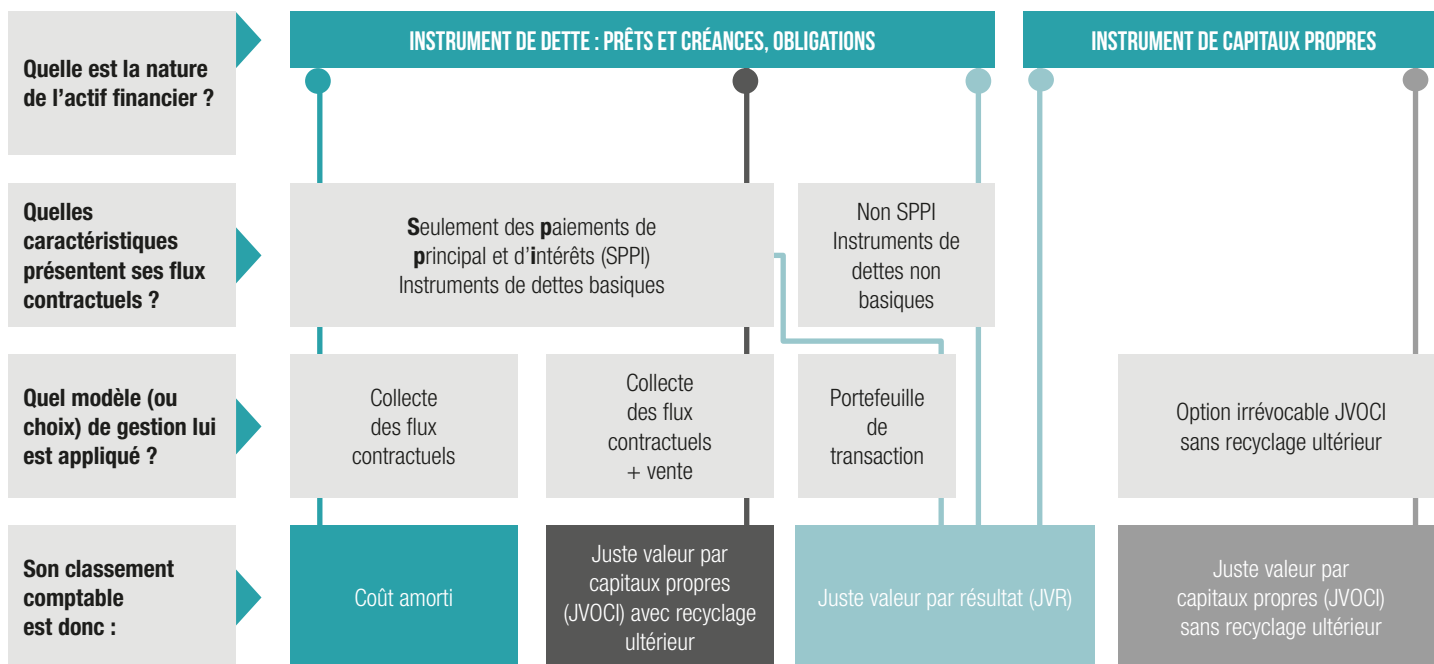
## 2.5. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1. CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité, n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - les autres cessions peuvent également être compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de grande clientèle et Solutions et expertises financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de grande clientèle.

### **Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier

qui ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels, dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent entre autres : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (par exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur), pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

## 2.5.2. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change, calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires, désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat, si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».



## NOTE 3. CONSOLIDATION

### 3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe CASDEN est constituée de la CASDEN.

### 3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par CASDEN figure en note 12 « Détail du périmètre de consolidation ».

#### 3.2.1. ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### *Définition du contrôle*

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### *Cas particulier des entités structurées*

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier et les organismes équivalents de droit étranger.

##### *Méthode de l'intégration globale*

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle il prend le contrôle et cesse le jour où il perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

##### *Exclusion du périmètre de consolidation*

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre, conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

#### 3.2.2. PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES

##### *Définitions*

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Celle-ci se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette, et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3. PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en

fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### **3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### **3.3.1. CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et des succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### **3.3.2. ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES**

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **3.3.3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES**

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « États financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprises pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres, et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes, et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de la prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),

- soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de la prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception, cependant, des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4. ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent, pour le Groupe, à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou il peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale, tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées – Part du Groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées – Part du Groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle »

et des « Réserves consolidées – Part du Groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5. DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.4. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Néant.

## NOTE 4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### L'ESSENTIEL

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées, ainsi que

les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction, ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET	PRODUITS D'INTÉRÊT	CHARGES D'INTÉRÊT	NET
PRÊTS/EMPRUNTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	31 287	(25 811)	5 476	27 622	(22 976)	4 646
PRÊTS/EMPRUNTS SUR LA CLIENTÈLE	206 282	(6 309)	199 973	209 959	(3 592)	206 367
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES DÉTENUS/ÉMIS	52	0	52	52	0	52
DETTES SUBORDONNÉES	0	(399)	(399)	0	(3 559)	(3 559)
PASSIFS LOCATIFS	0	(1)	(1)	0	(1)	(1)
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT)</b>	<b>237 621</b>	<b>(32 520)</b>	<b>205 101</b>	<b>237 633</b>	<b>(30 128)</b>	<b>207 505</b>
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	0	0	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	2 670	0	2 670	2 675	0	2 675
AUTRES	0	0	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 670</b>	<b>0</b>	<b>2 670</b>	<b>2 675</b>	<b>0</b>	<b>2 675</b>
<b>TOTAL ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ET À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>240 291</b>	<b>(32 520)</b>	<b>207 771</b>	<b>240 308</b>	<b>(30 128)</b>	<b>210 180</b>
ACTIFS FINANCIERS NON STANDARDS QUI NE SONT PAS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	388	0	388	228	0	228
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	2 385	(4 210)	(1 825)	2 909	(5 587)	(2 678)
INSTRUMENTS DÉRIVÉS POUR COUVERTURE ÉCONOMIQUE	51	0	51	0	0	0
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊT</b>	<b>243 115</b>	<b>(36 730)</b>	<b>206 385</b>	<b>243 445</b>	<b>(35 715)</b>	<b>207 730</b>

## 4.2. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du Groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actifs ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités (cf note 4.6), par exemple en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- [uniquement pour les établissements et filiales] les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires Groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend, entre autres, les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions

sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important, ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Chaque élément est ensuite comptabilisé en résultat, en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le Groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

En millions d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET DE TRÉSORERIE	0	(49 954)	(49 954)	0	(58 215)	(58 215)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	2 543	(26)	2 517	2 949	(34)	2 915
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	20 352	(10 845)	9 507	14 451	(8 985)	5 466
VENTES DE PRODUITS D'ASSURANCE-VIE	22 748	0	22 748	26 693	0	26 693
MOYENS DE PAIEMENT	0	(50)	(50)	0	(38)	(38)
OPÉRATIONS SUR TITRES	466	0	466	760	0	760
ACTIVITÉS DE FIDUCIE	27	0	27	32	0	32
OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE HORS-BILAN	18	(1 572)	(1 554)	19	0	19
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>46 154</b>	<b>(62 447)</b>	<b>(16 293)</b>	<b>44 904</b>	<b>(67 272)</b>	<b>(22 368)</b>



### 4.3. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<b>RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>-1 242</b>	<b>7 166</b>
<b>RÉSULTATS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0
<b>RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>	<b>(309)</b>	<b>(47)</b>
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	(44)	(17)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(265)	(30)
- Variation de la couverture de juste valeur	(35 260)	(2 718)
- Variation de l'élément couvert	34 995	2 688
<b>RÉSULTATS SUR OPÉRATIONS DE CHANGE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>-1 551</b>	<b>7 119</b>

### 4.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

#### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les

dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE DETTES	3	0
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES (DIVIDENDES)	32 822	24 271
<b>TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>32 825</b>	<b>24 271</b>

## 4.5. GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Néant.

## 4.6. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
PRODUITS ET CHARGES SUR ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES						
PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE LOCATION						
PRODUITS ET CHARGES SUR IMMEUBLES DE PLACEMENT						
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun		(3 708)	(3 708)		(2 577)	(2 577)
Charges refacturées et produits rétrocedés						
Autres produits et charges divers d'exploitation	99	(3 486)	(3 387)	1 140	(3 889)	(2 749)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(7 272)	(7 272)		( 600)	( 600)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	99	(14 466)	(14 367)	1 140	(7 066)	(5 926)
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS<sup>(1)</sup></b>	<b>367</b>	<b>(14 466)</b>	<b>(14 099)</b>	<b>1 140</b>	<b>(7 066)</b>	<b>(5 926)</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 848 072,80 € a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la cour d'appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. « Risques juridiques » dans la partie « Gestion des Risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

## 4.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe CASDEN à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôt, cautions et titres représente 11 845 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 499 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces, qui sont inscrits à l'actif du bilan, s'élèvent à 31 200 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution

des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le CRU a déterminé les contributions au Fonds de Résolution Unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe CASDEN représente, pour l'exercice, 1 225 milliers d'euros, dont 1 041 milliers d'euros comptabilisés en charge et 183 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 1 033 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

*En milliers d'euros*

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(48 520)</b>	<b>(48 864)</b>
IMPÔTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES	(6 413)	(5 433)
SERVICES EXTÉRIEURS ET AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(33 767)	(32 897)
CHARGES DE LOCATIONS	(1 307)	(855)
<b>AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>(41 487)</b>	<b>(39 185)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(90 275)</b>	<b>(88 049)</b>

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) sont désormais présentées en PNB, et les refacturations des missions Groupe restent présentées en frais de gestion.

## 4.8. GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

*En milliers d'euros*

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	695	14
GAINS OU PERTES SUR CESSIONS DES PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>695</b>	<b>14</b>

## NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

### 5.1. CAISSE, BANQUES CENTRALES

#### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
CAISSE	0	0
BANQUES CENTRALES	5 134	4 870
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>5 134</b>	<b>4 870</b>

### 5.2. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

#### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

#### 5.2.1. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques, dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

	31/12/2022			
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	TOTAL
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
<i>En milliers d'euros</i>				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	52 634	0	52 634
<b>TITRES DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>52 634</b>	<b>0</b>	<b>52 634</b>
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	21 884	0	21 884
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
<b>PRÊTS</b>	<b>0</b>	<b>21 884</b>	<b>0</b>	<b>21 884</b>
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	232	0	0	232
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>232</b>	<b>74 518</b>	<b>0</b>	<b>74 750</b>

	31/12/2021			
	ACTIFS FINANCIERS OBLIGATOIREMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		ACTIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	TOTAL
	ACTIFS FINANCIERS RELEVANT D'UNE ACTIVITÉ DE TRANSACTION	AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
<i>En milliers d'euros</i>				
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	0	0	0	0
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	62 511	0	62 511
<b>TITRES DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>62 511</b>	<b>0</b>	<b>62 511</b>
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	22 773	0	22 773
PRÊTS À LA CLIENTÈLE HORS OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
<b>PRÊTS</b>	<b>0</b>	<b>22 773</b>	<b>0</b>	<b>22 773</b>
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
DÉRIVÉS DE TRANSACTION	158	0	0	158
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>158</b>	<b>85 284</b>	<b>0</b>	<b>85 442</b>



## 5.2.2. PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste « Réserves consolidées en capitaux propres ».

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes.

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée, et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument

de dettes). L'option aide à évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni de comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

## 5.2.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

#### Changement du mode de comptabilisation et de présentation des swaps de devises

Jusqu'au 31 décembre 2021, la comptabilisation au bilan de la valorisation des *swaps* de devises de la jambe terme était enregistrée (i) pour la partie composante taux dans le poste « Instruments dérivés hors couverture » et (ii) pour la partie composante change dans le poste « Comptes de régularisation ».

À compter du 31 décembre 2021, le principe de comptabilisation pour la partie valorisation des *swaps* de devises a été revu. Ainsi les deux composantes taux et change de la jambe terme sont incluses dans la valorisation des dérivés au niveau des postes d'actifs/passifs financiers à la juste valeur par résultat (« Instruments dérivés hors couverture »). Cette modification n'a pas eu d'incidence sur le compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	20 000	152	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>152</b>	<b>0</b>
INSTRUMENTS DE TAUX	50 000	232	0	50 000	6	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>50 000</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>DÉRIVÉS DE CRÉDIT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION</b>	<b>50 000</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>70 000</b>	<b>158</b>	<b>0</b>
Dont marchés organisés	0	0	0	0	0	0
Dont opérations de gré à gré	50 000	232	0	70 000	158	0

### 5.3. INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et, notamment, la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent, entre autres, la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

#### COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce, à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat, ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

#### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et des passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou de plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou des pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction, et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

#### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet, en particulier, de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis, à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait, entre autres, des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou les pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macrocouverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est fondée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macrocouverture (montants des notionnels *de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts*, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value Adjustment et Debit Value Adjustment) ;
- des décalages de *fixing* des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>672 650</b>	<b>8 890</b>	<b>54 438</b>	<b>806 950</b>	<b>3 162</b>	<b>14 166</b>
INSTRUMENTS DE TAUX	672 650	8 890	54 438	806 950	3 162	14 166
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>672 650</b>	<b>8 890</b>	<b>54 438</b>	<b>806 950</b>	<b>3 162</b>	<b>14 166</b>
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>672 650</b>	<b>8 890</b>	<b>54 438</b>	<b>806 950</b>	<b>3 162</b>	<b>14 166</b>
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	100 000	1 489	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>1 489</b>	<b>0</b>
INSTRUMENTS DE TAUX	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS SUR ACTIONS	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
AUTRES INSTRUMENTS	0	0	0	0	0	0
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>1 489</b>	<b>0</b>
<b>DÉRIVÉS DE CRÉDIT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>672 650</b>	<b>8 890</b>	<b>54 438</b>	<b>906 950</b>	<b>4 651</b>	<b>14 166</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan. Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

#### Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

	INFÉRIEUR À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	DE 6 À 10 ANS	SUPÉRIEUR À 5 ANS
<b>COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>66 950</b>	<b>160 000</b>	<b>327 700</b>	<b>118 000</b>
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	66 950	160 000	327 700	118 000
<b>COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
<b>COUVERTURE DES AUTRES RISQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	0	0	0	0
<b>COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS EN DEVISES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66 950</b>	<b>160 000</b>	<b>327 700</b>	<b>118 000</b>



## Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	31/12/2022								
	COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX			COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE			COUVERTURE DES AUTRES RISQUES (OR, MATIÈRES PREMIÈRES...)		
	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE <sup>(1)</sup>	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER <sup>(2)</sup>	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE <sup>(1)</sup>	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER <sup>(2)</sup>	VALEUR COMPTABLE	DONT RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE <sup>(1)</sup>	COMPOSANTE COUVERTE RESTANT À ÉTALER <sup>(2)</sup>
<i>En milliers d'euros</i>									
<b>ACTIFS</b>									
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	58 532	303	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	58 532	303	-	-	-	-	-	-	-
ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	541 800	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	541 800	-	-	-	-	-	-	-	-
TITRES DE DETTES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS</b>									
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	312 377	53 254	-	-	-	-	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	312 377	53 254	-	-	-	-	-	-	-
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>912 709</b>	<b>53 557</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Pied de coupon inclus.

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture (*full term* du dérivé).

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Néant.

## Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises – Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

CADRAGE DES OCI	01/01/2022	VARIATION DE LA PART EFFICACE	RECLASSEMENT EN RÉSULTAT DE PART EFFICACE	BASIS ADJUSTMENT – ÉLÉMENT NON FINANCIER	ÉLÉMENT COUVERT PARTIELLEMENT OU TOTALEMENT ÉTEINT	31/12/2022
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN CFH	501	(501)	0			0
DONT COUVERTURE DE TAUX						
DONT COUVERTURE DE CHANGE						
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES POUR LES OPÉRATIONS EN NIH						
<b>TOTAL</b>	<b>501</b>	<b>(501)</b>	<b>0</b>			<b>0</b>

## 5.4. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

**Instrument de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 71. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés », selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 « Actifs au coût amorti ».

**Instrument de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat, mais directement dans le poste « Réserves consolidés en capitaux propres ».

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

En milliers d'euros

	31/12/2022	31/12/2021
PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	0	0
TITRES DE DETTES	252 695	263 050
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	752 837	814 499
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 005 532</b>	<b>1 077 549</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	(12)	(11)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*	(54 327)	90 057
- Instruments de dettes	(25 709)	628
- Instruments de capitaux propres	(28 618)	89 429

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les titres de participation et les titres de dettes.

## Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022			
	JUSTE VALEUR	DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE	
		INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
<i>En milliers d'euros</i>				
TITRES DE PARTICIPATION	590 980	27 658	-	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	161 857	5 164	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>752 837</b>	<b>32 822</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2021			
	JUSTE VALEUR	DIVIDENDES COMPTABILISÉS SUR LA PÉRIODE	DÉCOMPTABILISATION SUR LA PÉRIODE	
		INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉTENUS À LA FIN DE LA PÉRIODE	JUSTE VALEUR À LA DATE DE CESSION	PROFIT OU PERTE CUMULÉ À LA DATE DE CESSION
<i>En milliers d'euros</i>				
TITRES DE PARTICIPATION	709 405	22 641	2 776	-1 661
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	105 094	1 630		
<b>TOTAL</b>	<b>814 499</b>	<b>24 271</b>	<b>2 776</b>	<b>-1 661</b>

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique, par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres, désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres, est adapté à cette nature de participation.

Au 31 décembre 2022, une variation du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la juste valeur de ces deux titres :

2022					
	VALORISATION	VALO CASDEN		SENSIBILITÉ	
	<b>SGCB</b> <b>RISK NC = +1 %</b>	<b>SENSIBILITÉ TAUX D'ACTUALISATION ALL IN</b>	<b>10,50 %</b>	<b>28,33</b>	
+100 BP		11,50 %	25,1	-3,2	-11 %
-100 BP		9,50 %	32,6	4,3	15 %
+50 BP		11,00 %	26,6	-1,7	-6 %
-50 BP		10,00 %	30,3	2	7 %
<b>BDP</b>	<b>SENSIBILITÉ TAUX D'ACTUALISATION ALL IN</b>	<b>9,50 %</b>	<b>7,7</b>		
	+100 BP	10,50 %	7	-0,7	-9 %
	-100 BP	8,50 %	8,7	0,9	12 %
	+50 BP	10,00 %	7,3	-0,4	-5 %
	-50 BP	9,00 %	8,2	0,4	6 %

## 5.5. ACTIFS AU COÛT AMORTI

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 71.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et les créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et les créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés, en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration à la suite d'un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple, la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19 viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particulier.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1. TITRES AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	10 214	10 282
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES DE DETTES	0	0
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	0	0
<b>TOTAL DES TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>10 214</b>	<b>10 282</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

### 5.5.2. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	258 834	549 959
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
COMPTES ET PRÊTS	4 996 344	5 229 793
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	47 500	5 900
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	0	(21)
<b>TOTAL</b>	<b>5 302 678</b>	<b>5 785 631</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.

### 5.5.3. PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	5 532	6 727
AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE	10 140 150	9 401 426
- Prêts à la clientèle financière	13 325	10 571
- Crédits de trésorerie	1 670 197	1 481 846
- Crédits à l'équipement	43 458	44 105
- Crédits au logement	8 283 396	7 817 720
- Crédits à l'exportation	0	0
- Opérations de pension	0	0
- Opérations de location-financement	0	0
- Prêts subordonnés	128 983	46 919
- Autres crédits	791	265
AUTRES PRÊTS OU CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	3 157	2 947
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	10 148 839	9 411 100
DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	(112 066)	(106 612)
<b>TOTAL</b>	<b>10 036 773</b>	<b>9 304 488</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 71.



## 5.6. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	14 766	10 599
PRODUITS À RECEVOIR	51 613	41 799
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION	59 631	118 742
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF</b>	<b>126 010</b>	<b>171 140</b>
COMPTES DE RÈGLEMENT DÉBITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE VERSÉS	0	0
DÉBITEURS DIVERS	174 684	165 170
<b>ACTIFS DIVERS</b>	<b>174 684</b>	<b>165 170</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>300 694</b>	<b>336 310</b>

## 5.7. IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du Groupe, à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières, sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
IMMEUBLES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	0	0	0	0	0	0
IMMEUBLES COMPTABILISÉS AU COÛT HISTORIQUE	0	0	0	11	0	11
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

## 5.8. IMMOBILISATIONS

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif :

- s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- si le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond, en général, à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs

composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	VALEUR NETTE
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>115 292</b>	<b>(52 524)</b>	<b>62 768</b>	<b>114 471</b>	<b>(49 109)</b>	<b>65 363</b>
BIENS IMMOBILIERS	45 385	(13 037)	32 348	45 841	(12 215)	33 627
BIENS MOBILIERS	69 907	(39 487)	30 420	68 630	(36 894)	31 736
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES DONNÉES EN LOCATION SIMPLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
<b>DROITS D'UTILISATION AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION</b>	<b>2 128</b>	<b>(1 283)</b>	<b>845</b>	<b>1 486</b>	<b>(944)</b>	<b>542</b>
PORTANT SUR DES BIENS IMMOBILIERS	2 128	(1 283)	845	1 486	(944)	542
DONT CONTRACTÉS SUR LA PÉRIODE	0	0	0	0	0	0
PORTANT SUR DES BIENS MOBILIERS	0	0	0	0	0	0
DONT CONTRACTÉS SUR LA PÉRIODE	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>117 420</b>	<b>(53 807)</b>	<b>63 613</b>	<b>115 957</b>	<b>(50 052)</b>	<b>65 905</b>
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>23 844</b>	<b>(23 153)</b>	<b>691</b>	<b>23 828</b>	<b>(23 081)</b>	<b>747</b>
DROIT AU BAIL	0	0	0	0	0	0
LOGICIELS	23 654	(23 153)	501	23 337	(23 081)	256
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	190	0	190	491	0	491
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>23 844</b>	<b>(23 153)</b>	<b>691</b>	<b>23 828</b>	<b>(23 081)</b>	<b>747</b>

## 5.9. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement-livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles

d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi la bonification de - 0,50 % a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;
- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables à partir de cette date et jusqu'à la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours.

L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022, et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

### 5.9.1. DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
COMPTES À VUE	13 739	17 349
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
<b>DETTES À VUE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>13 739</b>	<b>17 349</b>
EMPRUNTS ET COMPTES À TERME	4 106 266	4 196 446
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0
DETTES RATTACHÉES	2 528	37
<b>DETTES À TERMES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>4 108 794</b>	<b>4 196 483</b>
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS</b>	<b>4 122 533</b>	<b>4 213 832</b>

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3 auprès de la BCE s'élève à 162 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt dans le poste « Intérêts et produits assimilés ».

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 615 392 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 301 361 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

## 5.9.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS</b>	<b>26 630</b>	<b>11 538</b>
LIVRET A	0	0
PLANS ET COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
AUTRES COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	10 263 136	9 952 869
DETTES RATTACHÉES	3 475	1 669
<b>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>10 266 611</b>	<b>9 954 538</b>
COMPTES ET EMPRUNTS À VUE	19 733	18 085
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	2 786	2 792
DETTES RATTACHÉES	98	98
<b>AUTRES COMPTES DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>22 617</b>	<b>20 975</b>
À VUE	0	0
À TERME	0	0
DETTES RATTACHÉES	0	0
<b>OPÉRATIONS DE PENSION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS	0	0
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>10 315 858</b>	<b>9 987 051</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

## 5.10. COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
COMPTES D'ENCAISSEMENT	0	0
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	46 298	48 297
CHARGES À PAYER	74 811	68 840
AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION CRÉDITEURS	18 985	1 777
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF</b>	<b>140 094</b>	<b>118 914</b>
COMPTES DE RÈGLEMENT CRÉDITEURS SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	5 846	5 474
CRÉDITEURS DIVERS	23 480	22 009
PASSIFS LOCATIFS	730	420
<b>PASSIFS DIVERS</b>	<b>30 056</b>	<b>27 903</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>170 150</b>	<b>146 817</b>

## 5.11. PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs, dont l'échéance ou le montant est incertain, mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont mises à jour dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers, dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement, en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés, mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement, en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux, et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le Groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan, et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

En milliers d'euros	01/01/2021	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	6 626	4 107	0	(4 443)	(985)	5 305
PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS	0	0	0	0	0	0
RISQUES LÉGAUX ET FISCAUX	7 471	3 424	0	(2 794)	0	8 101
ENGAGEMENTS DE PRÊTS ET GARANTIES	109 948	24 785	0	(67)	0	134 666
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0	0	0	0	0
AUTRES PROVISIONS D'EXPLOITATION	6 154	13 111	0	(483)	0	18 782
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>130 199</b>	<b>45 427</b>	<b>0</b>	<b>(7 787)</b>	<b>(985)</b>	<b>166 854</b>

#### 5.11.1. ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

#### 5.11.2. ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.

#### 5.11.3. PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT

Néant.



## 5.12. DETTES SUBORDONNÉES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et des titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées, que l'émetteur est tenu de rembourser, sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et elles sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
DETTES SUBORDONNÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	0	140 000
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	478
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES</b>	<b>478</b>	<b>140 478</b>
DETTES RATTACHÉES	0	9
RÉÉVALUATION DE LA COMPOSANTE COUVERTE	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>478</b>	<b>140 487</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>478</b>	<b>140 487</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des emprunts subordonnés à terme.

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

### ÉVOLUTION DES DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES AU COURS DE L'EXERCICE

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
DETTES SUBORDONNÉES DÉSIGNÉES À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0	0
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	140 000	0	(140 000)	0	0
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
DETTES SUPERSUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0	0	0	0
ACTIONS DE PRÉFÉRENCE	0	0	0	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	0	0	0	478
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>140 478</b>	<b>0</b>	<b>(140 000)</b>	<b>0</b>	<b>478</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉES</b>	<b>140 478</b>	<b>0</b>	<b>(140 000)</b>	<b>0</b>	<b>478</b>

## 5.13. ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat, et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et en pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du Groupe.

### 5.13.1. PARTS SOCIALES

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

Les sociétés locales d'épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en euros	31/12/2022			31/12/2021		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
<b>PARTS SOCIALES</b>						
VALEUR À L'OUVERTURE	53 969 228	8,5	458 738 437,50	49 750 485	8,5	422 879 122
AUGMENTATION DE CAPITAL	3 421 413	8,5	29 082 010,50	5 061 994	8,5	43 026 949
RÉDUCTION DE CAPITAL	-992 594	8,5	-8 437 049	-843 251	8,5	-7 167 633,50
AUTRES VARIATIONS						
<b>VALEUR À LA CLÔTURE</b>	<b>56 398 047</b>		<b>479 383 399,50</b>	<b>53 969 228</b>		<b>458 738 437,50</b>

### 5.13.2. TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Néant.

## 5.14. PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Néant.

## 5.15. VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
ÉCARTS DE CONVERSION	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	-26 337	6 801	-19 536	-1 452	379	-1 073
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	-501	129	-372	-1 947	501	-1 446
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	-32 127	8 758	-23 369	3 682	-613	3 069
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	0	0	0
<b>ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>-58 965</b>	<b>15 688</b>	<b>-43 277</b>	<b>283</b>	<b>267</b>	<b>550</b>
RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS						
RÉÉVALUATION (OU ÉCARTS ACTUARIELS) AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	985	-255	730	1 118	-291	827
RÉÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRES DES PASSIFS FINANCIERS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE OPTION DE COMPTABILISATION À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0
RÉÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-118 047	-46	-118 093	115 390	-462	114 928
RÉÉVALUATION DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	0	0	0	0	0	0
ÉLÉMENTS DE LA QUOTE-PART DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	0	0	0	0	0	0
AUTRES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS PAR CAPITAUX PROPRES D'ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	0	0	0	0	0	0
<b>ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>-117 062</b>	<b>-301</b>	<b>-117 363</b>	<b>116 508</b>	<b>-753</b>	<b>115 755</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>-176 027</b>	<b>15 387</b>	<b>-160 640</b>	<b>116 791</b>	<b>-486</b>	<b>116 305</b>
Part du Groupe	-176 027	15 387	-160 640	116 791	-486	116 305
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	0	0

## 5.16. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan, en application des règles de compensation d'IAS 32.

### 5.16.1. ACTIFS FINANCIERS

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022			
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	9 122	9 122	0	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>9 122</b>	<b>9 122</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	31/12/2021			
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	4 809	4 392	0	417
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 809</b>	<b>4 392</b>	<b>0</b>	<b>417</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

### 5.16.2. PASSIFS FINANCIERS

#### Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	54 438	5 976	48 462	0
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>54 438</b>	<b>5 976</b>	<b>48 462</b>	<b>0</b>

	31/12/2021			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATÉRAL)	EXPOSITION NETTE
<i>En milliers d'euros</i>				
DÉRIVÉS	14 166	4 392	5 900	3 874
OPÉRATIONS DE PENSION	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14 166</b>	<b>4 392</b>	<b>5 900</b>	<b>3 874</b>

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

## 5.17. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE, ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

### **Principes comptables**

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré, ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés, mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment à la suite d'une renégociation ou d'un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée, comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.



### 5.17.1. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

	VALEUR NETTE COMPTABLE				31/12/2022
	PRÊTS DE TITRES « SECS »	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	228 031	0	0	0	228 031
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 190	0	1 799 883	0	1 810 073
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>238 221</b>	<b>0</b>	<b>1 799 883</b>	<b>0</b>	<b>2 038 104</b>
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	238 221	0	995 736	0	1 233 957

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de financement foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	VALEUR NETTE COMPTABLE				31/12/2021
	PRÊTS DE TITRES « SECS »	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS	
<i>En milliers d'euros</i>					
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON BASIQUE	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION	0	0	0	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	237 045	0	0	0	237 045
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 258	0	1 449 036	0	1 459 294
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>247 303</b>	<b>0</b>	<b>1 449 036</b>	<b>0</b>	<b>1 696 339</b>
Dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	247 303	0	916 044	0	1 163 347

#### 5.17.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CASDEN réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### 5.17.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie, mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la BCE.

#### 5.17.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant.

### 5.17.2. ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Aucun actif financier intégralement décomptabilisé.

### 5.17.3. INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Les instruments financiers soumis à la réforme des indices de référence sont non significatifs.

## NOTE 6. ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation.

En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9, telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR :</b>		
Des établissements de crédit	0	0
De la clientèle	503 898	400 149
- Ouvertures de crédit confirmées	503 898	400 149
- Autres engagements	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>503 898</b>	<b>400 149</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS :</b>		
D'établissements de crédit	377 000	0
De la clientèle	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>377 000</b>	<b>0</b>

### 6.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS :</b>		
D'ordre des établissements de crédit	0	2 344
D'ordre de la clientèle	19 410 957	20 003 882
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>19 411 057</b>	<b>20 006 226</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS :</b>		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	2 828 270	2 035 347
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>2 828 270</b>	<b>2 035 347</b>

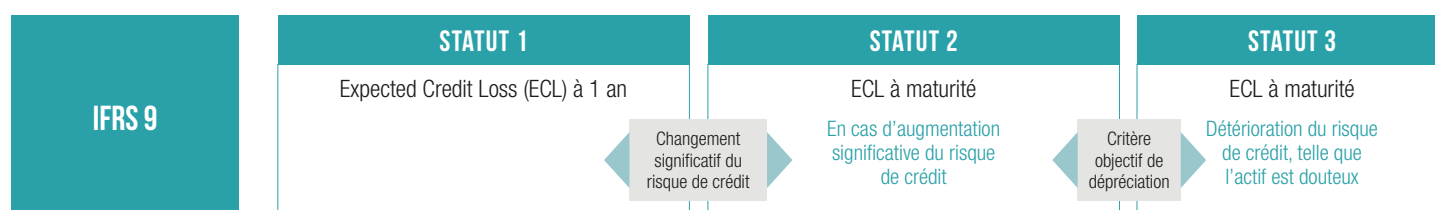
## NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

Les expositions aux risques abordées ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité. L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

### 7.1. RISQUE DE CRÉDIT

#### L'ESSENTIEL

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégorie et par approche avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;

- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

#### 7.1.1. COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

##### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables, ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées à la suite de la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

##### Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
DOTATIONS NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	(40 023)	(36 007)
Dont placements des activités d'assurance	0	0
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	766	242
Dont placements des activités d'assurance	0	0
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR DES DÉPRÉCIATIONS	(3 458)	(4 089)
Dont placements des activités d'assurance	0	0
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(42 715)</b>	<b>(39 854)</b>

## Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
BANQUES CENTRALES	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	3	(4)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	(18 000)	(23 301)
Dont prêts et créances	(18 000)	(23 301)
Dont titres de dettes	0	0
AUTRES ACTIFS	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	(24 718)	(16 549)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>(42 715)</b>	<b>(39 854)</b>
Dont Statut 1	1 524	3 224 980
Dont Statut 2	(36 228)	(3 183 397)
Dont Statut 3	(8 011)	(81 437)

## 7.1.2. VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS

### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (note 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses [ECL]).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut, tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement), et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables.
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired [POCI]), relèvent aussi du Statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 (note 5.5.15).

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période, et présentées ci-après, constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

### Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du Groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du Groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

#### Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) et qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe, selon la norme, une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument, en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

**Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur public et Logement social :** à la suite de la mission Deep Dive, conduite par la BCE, sur le coût du risque à la fin 2020 et début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production sur le premier semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

NOTE À L'ORIGINE	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	PME, SECTEUR PUBLIC ET LOGEMENT SOCIAL
3 À 11 (AA À BB+)	3 CRANS	3 CRANS	3 CRANS
12 (BB)	2 CRANS		
13 (BB-)			2 CRANS
14 À 15 (B+ À B)	1 CRAN	2 CRANS	1 CRAN
16 (B-)		1 CRAN	
17 (CCC À C)	SENSIBLE EN STATUT 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires en fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1 À 7 (AAA À A-)	3 CRANS
8 À 10 (BBB+ À BBB-)	2 CRANS
11 À 21 (BB+ À C)	1 CRAN

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

NOTE À L'ORIGINE	DÉGRADATION SIGNIFICATIVE
1	6 CRANS
2	5 CRANS
3	4 CRANS
4	3 CRANS
5	2 CRANS
6	1 CRAN
7	S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ)
8	S2 DIRECTEMENT (SAUF SI CONTRAT NOUVELLEMENT ORIGINÉ)

**Sur les financements spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent.



Les expositions notées sous le moteur consaré aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes, lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dettes notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle III. La qualification *investment grade* correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou à son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le Groupe qui s'imposent à ses établissements (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking local*, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le Groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

### **Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (*LGD, Loss Given Default*). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production pour l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD) sur l'année à venir, dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projection initialement utilisés

dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Prise en compte des informations de nature prospective**

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles ;
- le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, il utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de *reporting*, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives, comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre russo-ukrainienne, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui relâche sa stratégie zéro Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très à la fois pessimistes et adverses. Dans ce contexte, la recherche économique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste s'appuie sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et américaine reprennent ce même Consensus Forecast, ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macroéconomiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5 % en 2022 et de +0,6 % en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que pour le 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suivent les mêmes organisation et gouvernance que celles définies pour le processus

budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont, quant à elles, revues trimestriellement par le Comité *Watchlist* et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant, *in fine*, le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le Groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du Groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêt à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

PESSIMISTE T4-2022				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2022	1,8 %	7,6 %	4,0 %	3,42 %
2023	-0,7 %	8,2 %	-5,0 %	4,31 %
2024	0,3 %	9,3 %	-6,0 %	5,42 %

BASELINE T4-2022				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2022	2,5 %	7,2 %	5,0 %	2,65 %
2023	0,6 %	7,4 %	-2,5 %	2,77 %
2024	1,1 %	7,3 %	-3,0 %	2,86 %

OPTIMISTE T4-2022				
ANNÉE	PIB	CHÔM.	IPL	TX. 10A
2022	3,0 %	7,0 %	6,0 %	2,27 %
2023	1,5 %	6,8 %	2,0 %	2,00 %
2024	1,7 %	5,8 %	2,5 %	1,58 %

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE, ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

#### **Pondération des scénarios au 31 décembre 2022**

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité

du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45 % au 31 décembre 2022, contre 10 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario pessimiste : 35 % au 31 décembre 2022, contre 85 % au 31 décembre 2021 ;
- scénario optimiste : 20 % au 31 décembre 2022, contre 5 % au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements.

#### **Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent, à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agroalimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agroalimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la Direction des Risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble de ses établissements.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur les risques climatiques ont été établies par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le Groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas élaborées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut, telle que définie à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013, relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles. Il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins, dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100 euros pour une exposition *retail* sinon 500 euros) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie,
  - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment, de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. À noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes, tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou de l'activation éventuelle

des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendu des biens affectés en garantie, ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées

viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

#### **7.1.2.1. Variation des pertes de crédit S1 et S2**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
MODÈLE CENTRAL	90 825	58 016
AJUSTEMENTS POST-MODÈLE	-	-
COMPLÉMENTS AU MODÈLE CENTRAL	11 567	9 672
<b>TOTAL PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES S1/S2</b>	<b>102 392</b>	<b>67 688</b>

#### **7.1.2.2. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres**

<i>En milliers d'euros</i>	STATUT 1		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>263 065</b>	<b>(15)</b>	<b>263 065</b>	<b>(15)</b>
PRODUCTION ET ACQUISITION	63 103	(3)	63 103	(3)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(28 772)	5	(28 772)	5
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(44 689)	1	(44 689)	1
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>252 707</b>	<b>(12)</b>	<b>252 707</b>	<b>(12)</b>

### 7.1.2.3. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	STATUT 1		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>10 282</b>	<b>0</b>	<b>10 282</b>	<b>0</b>
PRODUCTION ET ACQUISITION	0	0	0	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	0	0	0	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(68)	0	(68)	0
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>10 214</b>	<b>0</b>	<b>10 214</b>	<b>0</b>

### 7.1.2.4. Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	STATUT 1		STATUT 2		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>5 785 630</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>(21)</b>	<b>5 785 652</b>	<b>(21)</b>
PRODUCTION ET ACQUISITION	1 914 736	0	0	0	1 914 736	0
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(1 961 981)	0	0	0	(1 961 981)	0
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S1	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	0	0	0	0	0	0
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(435 832)	0	104	21	(435 728)	21
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>5 302 553</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>5 302 678</b>	<b>0</b>



## 7.1.2.5. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	STATUT 1		STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>8 889 701</b>	<b>(13 476)</b>	<b>326 601</b>	<b>(9 151)</b>	<b>194 797</b>	<b>(83 986)</b>	<b>9 411 099</b>	<b>(106 613)</b>
PRODUCTION ET ACQUISITION	2 167 338	(4 178)	220 920	(65)	0	0	2 416 751	(4 243)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(488 913)	1 542	(14 501)	631	(24 990)	16 783	(528 404)	18 956
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	(13 240)	11 373	(13 240)	11 373
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(1 263 238)	4 136	1 233 460	(10 309)	29 778	(12 725)	66	(18 931)
Transferts vers S1	90 498	(284)	(87 189)	2 381	(3 309)	392	0	2 489
Transferts vers S2	(1 316 174)	3 419	1 344 383	(14 880)	(28 209)	7 312	0	(4 149)
Transferts vers S3	(37 562)	1 001	(23 734)	2 190	61 296	(20 429)	66	(17 271)
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0	(0)	0
AUTRES MOUVEMENTS	(918 294)	(1 702)	(203 286)	(64)	(12 749)	523	(1 137 432)	(12 608)
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>8 386 594</b>	<b>(13 678)</b>	<b>1 563 194</b>	<b>(18 958)</b>	<b>173 596</b>	<b>(68 032)</b>	<b>10 148 839</b>	<b>(112 066)</b>

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

## 7.1.2.6. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	STATUT 1		STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>396 248</b>	<b>(312)</b>	<b>3 901</b>	<b>(69)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>400 149</b>	<b>(381)</b>
PRODUCTION ET ACQUISITION	430 755	(508)	0	0	0	0	430 755	(508)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(221 548)	189	(1 361)	20	0	0	(222 909)	209
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(19 788)	13	19 789	(175)	(1)	0	0	(162)
Transferts vers S1	1 080	(8)	(1 080)	18	0	0	0	10
Transferts vers S2	(20 868)	21	20 869	(193)	(1)	0	0	(172)
Transferts vers S3	0	0	0	0	0	0	0	0
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(103 340)	10	(758)	50	1	0	(104 097)	60
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>482 327</b>	<b>(608)</b>	<b>21 571</b>	<b>(174)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>503 898</b>	<b>(782)</b>

### 7.1.2.7. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	STATUT 1		STATUT 2		STATUT 3		TOTAL	
	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES	VALEUR BRUTE COMPTABLE	DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>SOLDE AU 31/12/2021</b>	<b>19 280 002</b>	<b>(14 890)</b>	<b>555 870</b>	<b>(29 755)</b>	<b>170 354</b>	<b>(64 922)</b>	<b>20 006 226</b>	<b>(109 567)</b>
PRODUCTION ET ACQUISITION	2 778 645	(4 065)	14 236	(276)	0	0	2 797 685	(4 341)
MODIFICATIONS DE FLUX CONTRACTUELS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCOMPTABILISATION	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉCOMPTABILISATION (REMBOURSEMENTS, CESSIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES)	(1 890 521)	6 165	(94 542)	5 826	(36 347)	0	(2 021 410)	11 991
RÉDUCTION DE VALEUR (PASSAGE EN PERTES)	0	0	0	0	0	0	0	0
TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS	(1 419 120)	3 048	1 406 336	(35 527)	12 783	832	(1)	(31 647)
Transferts vers S1	171 842	(465)	(149 609)	6 882	(22 234)	151	(1)	6 568
Transferts vers S2	(1 557 513)	3 411	1 578 524	(42 409)	(21 011)	681	0	(38 317)
Transferts vers S3	(33 449)	102	(22 579)	0	56 028	0	0	102
CHANGEMENTS DE MODÈLE	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	(1 412 521)	(3 127)	14 881	3 639	28 365	(832)	(1 371 443)	(320)
<b>SOLDE AU 31/12/2022</b>	<b>17 336 485</b>	<b>(12 869)</b>	<b>1 896 781</b>	<b>(56 093)</b>	<b>175 155</b>	<b>(64 922)</b>	<b>19 411 057</b>	<b>(133 884)</b>

### 7.1.3. MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles, et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE	DÉPRÉCIATIONS	EXPOSITION MAXIMALE NETTE DE DÉPRÉCIATION	GARANTIES
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)</b>				
TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	199 051	(79 430)	119 621	26 780
TITRES DE DETTES – JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – JVOCI R	0	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE – JVOCI R	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	177 791	(64 922)	112 869	112 869
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3)</b>	<b>376 842</b>	<b>(144 352)</b>	<b>232 490</b>	<b>139 649</b>

**7.1.5. GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9**

Néant.

**7.1.6. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE**

Néant.

**7.1.7. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE, DONT LA DÉPRÉCIATION ÉTAIT CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE**

Néant.

**7.1.8. ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS DEPUIS LEUR COMPTABILISATION INITIALE, DONT LA DÉPRÉCIATION AVAIT ÉTÉ CALCULÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À MATURITÉ, ET DONT LA DÉPRÉCIATION A ÉTÉ RÉÉVALUÉE SUR LA BASE DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES À UN AN DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE**

Néant.

**7.1.9. ENCOURS RESTRUCTURÉS**

RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

	31/12/2022			31/12/2021		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
ENCOURS RESTRUCTURÉS DÉPRÉCIÉS	105 612	0	105 612	98 313	0	98 313
ENCOURS RESTRUCTURÉS SAINS	32 070	0	32 070	40 445	224	40 669
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>137 682</b>		<b>137 682</b>	<b>138 758</b>	<b>224</b>	<b>138 982</b>
DÉPRÉCIATIONS	(42 064)		(42 064)	(42 326)	1	(42 325)
GARANTIES REÇUES	23 352		23 352	23 613	84	23 697

## ANALYSE DES ENCOURS BRUTS

	31/12/2022			31/12/2021		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
RÉAMÉNAGEMENT : MODIFICATIONS DES TERMES ET CONDITIONS	126 482		126 482	130 186	224	130 410
RÉAMÉNAGEMENT : REFINANCEMENT	11 202		11 202	8 572	0	8 572
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>137 682</b>	<b>0</b>	<b>137 682</b>	<b>138 758</b>	<b>224</b>	<b>138 982</b>

## ZONE GÉOGRAPHIQUE DE LA CONTREPARTIE

	31/12/2022			31/12/2021		
	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL	PRÊTS ET CRÉANCES	ENGAGEMENTS HORS BILAN	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>						
FRANCE	137 428	93	137 521	138 271	298	138 569
AUTRES PAYS	254	(93)	161	487	(74)	413
<b>TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS</b>	<b>137 682</b>	<b>0</b>	<b>137 682</b>	<b>138 758</b>	<b>224</b>	<b>138 982</b>

## 7.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;

## 7.3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts

- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

### **RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE**

Le risque de taux représente, pour la banque, l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Montants par date d'échéance contractuelle du risque de liquidité :

<i>En milliers d'euros</i>	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	NON DÉTERMINÉ, DONT ÉCART DE NORMES	TOTAL AU 31/12/2022
CAISSE, BANQUES CENTRALES	5 134	0	0	0	0	0	0	5 134
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	74 750	74 750
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	16 991	0	28 010	97 381	136 336	752 837	(26 023)	1 005 532
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	8 890	8 890
TITRES AU COÛT AMORTI	24	0	0	10 190	0	0	0	10 214
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS AU COÛT AMORTI	476 477	2 802 683	275 000	1 748 518	0	0	0	5 302 678
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	169 103	228 270	1 498 388	2 960 413	5 093 608	0	86 991	10 036 773
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>667 729</b>	<b>3 030 953</b>	<b>1 801 398</b>	<b>4 816 502</b>	<b>5 229 944</b>	<b>752 837</b>	<b>144 608</b>	<b>16 443 971</b>
BANQUES CENTRALES	0	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	0	0	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	0	0	0	0	0	0	54 438	54 438
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	344 374	2 895 335	157 000	440 533	338 545	0	(53 254)	4 122 533
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 311 564	0	1 508	2 786	0	0	0	10 315 858
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	0	0	0	478	478
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0	0	0	0	0	0	8 723	8 723
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>10 655 938</b>	<b>2 895 335</b>	<b>158 508</b>	<b>443 319</b>	<b>338 545</b>	<b>0</b>	<b>10 385</b>	<b>14 502 030</b>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	72 831	968	0	429 857	242	0	0	503 898
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>72 831</b>	<b>968</b>	<b>0</b>	<b>429 857</b>	<b>242</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>503 898</b>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0	0	100	0	0	0	100
ENGAGEMENTS DE GARANTIE EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	292 120	447 739	2 976 868	5 801 820	9 714 620	0	177 790	19 410 957
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>292 120</b>	<b>447 739</b>	<b>2 976 868</b>	<b>5 801 920</b>	<b>9 714 620</b>	<b>0</b>	<b>177 790</b>	<b>19 411 057</b>



## NOTE 8. AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories.

**Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement, dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice, sont comptabilisés en charges.

**Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies, tels que les régimes nationaux français, sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des

droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle à la suite d'une modification ou d'une réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle, liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières ainsi qu'aux effets d'expérience, sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

**Les autres avantages** à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

**Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
SALAIRES ET TRAITEMENTS	(27 589)	(27 938)
CHARGES DES RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES ET PRESTATIONS DÉFINIES	(2 472)	(3 076)
AUTRES CHARGES SOCIALES ET FISCALES	(13 443)	(13 147)
INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION	(5 016)	(4 703)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(48 520)</b>	<b>(48 864)</b>

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extrafinancière ».

### 8.2. ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant, d'une part, au titre des

rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et, d'autre part, au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est consacré aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement

obligatoire, afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fonds est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État), mais également ouverte aux actions (40 %, dont 20 % dans la zone euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la

Commission technique, financière et risque CAR-BP et, pour information, au Comité de suivi des passifs sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonifications pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

## 8.2.1. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		31/12/2022	31/12/2021
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
DETTE ACTUARIELLE	6 927	4 523	1 610	0	13 060	15 677
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME	(5 257)	(4 523)	0	0	(9 780)	(11 060)
<b>EFFET DU PLAFONNEMENT D'ACTIFS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>			<b>3</b>	<b>0</b>
SOLDE NET AU BILAN	1 673	0	1 610	0	3 283	4 617

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées, en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et, *a minima*, une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

## 8.2.2. VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

### Variation de la dette actuarielle

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>8 889</b>	<b>4 935</b>	<b>1 853</b>	<b>0</b>	<b>15 677</b>	<b>16 451</b>
COÛT DES SERVICES RENDUS	0	0	121	0	121	129
COÛT FINANCIER	74	0	10	0	84	37
PRESTATIONS VERSÉES	(378)	(181)	(106)	0	(665)	(783)
AUTRES ÉLÉMENTS ENREGISTRÉS EN RÉSULTAT	0	0	(433)	0	(433)	(113)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION – HYPOTHÈSES FINANCIÈRES	(2 020)	0			(2 020)	(460)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION – EFFETS D'EXPÉRIENCE	360	0			360	9
AUTRES VARIATIONS	2	(231)	165	0	(64)	407
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>6 927</b>	<b>4 523</b>	<b>1 610</b>	<b>0</b>	<b>13 060</b>	<b>15 677</b>

## Variation des actifs de couverture

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES		
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>6 125</b>	<b>4 935</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 060</b>	<b>10 319</b>
PRODUIT FINANCIER	52	0	0	0	52	20
PRESTATIONS VERSÉES	(73)	0	0	0	(73)	(72)
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION – RENDEMENT DES ACTIFS DU RÉGIME	(847)	0	0	0	(847)	668
AUTRES	0	(412)	0	0	(412)	125
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>5 257</b>	<b>4 523</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 780</b>	<b>11 060</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 73 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3. COÛTS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES	AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<i>En millions d'euros</i>				
COÛT DES SERVICES	0	(121)	(121)	129
COÛT FINANCIER NET	(22)	(10)	(32)	17
AUTRES (DONT PLAFONNEMENT PAR RÉSULTAT)	0	433	433	113
<b>CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(22)</b>	<b>302</b>	<b>280</b>	<b>259</b>

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>1 142</b>	<b>0</b>	<b>1 142</b>	<b>2 260</b>
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	(813)	0	(813)	(1 119)
AJUSTEMENTS DE PLAFONNEMENT DES ACTIFS	3	0	3	
<b>ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>332</b>	<b>0</b>	<b>332</b>	<b>1 142</b>

**8.2.4. AUTRES INFORMATIONS****Principales hypothèses actuarielles**

	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
TAUX D'ACTUALISATION	3,72 %	0,86 %
TAUX D'INFLATION	2,40 %	1,70 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	11 ANS	13 ANS

**Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses**

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et millions d'euros</i>	%	MONTANT	%	MONTANT
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	-5,39 %	6 450	-6,30 %	8 200
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'ACTUALISATION	5,94 %	7 222	7,02 %	9 365
VARIATION DE +0,5 % DU TAUX D'INFLATION	5,80 %	7 212	6,41 %	9 312
VARIATION DE -0,5 % DU TAUX D'INFLATION	-5,03 %	6 474	-5,46 %	8 273

**Échéancier des paiements – Flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>En millions d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 À N+5	194	183
N+6 À N+10	184	171
N+11 À N+15	168	153
N+16 À N+20	144	128
> N+20	277	241

**Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)**

	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et millions d'euros</i>	POIDS PAR CATÉGORIE	JUSTE VALEUR DES ACTIFS	POIDS PAR CATÉGORIE	JUSTE VALEUR DES ACTIFS
TRÉSORERIE	8,76 %	460	8,77 %	527
ACTIONS	42,59 %	2 239	42,67 %	2 562
OBLIGATIONS	40,84 %	2 147	40,91 %	2 457
IMMOBILIER	0,00 %		0,00 %	
DÉRIVÉS	0,00 %		0,00 %	
FONDS DE PLACEMENT	7,81 %	411	7,65 %	459
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 257</b>	<b>100,00 %</b>	<b>6 006</b>

**8.3. PAIEMENTS SUR BASE D'ACTIONS ET ASSIMILÉS**

CASDEN n'est pas concernée.

# NOTE 9. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

## L'ESSENTIEL

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers, tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan, soit à la juste valeur, soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

## DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent, notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

### JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day one profit*) ».

### HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

#### Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Euro Stoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables, ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.



**Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)****INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE NIVEAU 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx.

**INSTRUMENTS NON DÉRIVÉS DE NIVEAU 2**

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu, et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché, ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée, lors de la négociation de ces instruments financiers, est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (par exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

**Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« Juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

**Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés actions multi sous-jacents, d'options sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs, par exemple).

**Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

**Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (*Day One Profit*)**

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucun *Day One Profit* « à étaler ».

**CAS PARTICULIERS****JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont majoritairement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 16 465 millions d'euros pour les titres.

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues.

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier,

seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

***Juste valeur des dettes***

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre est pris en compte, et correspond au *spread* d'émission du Groupe BPCE.

## 9.1. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

## 9.1.1. HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2022			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>AUTRES</b>				
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>232</b>	<b>0</b>	<b>232</b>
Dérivés de taux	0	232	0	232
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>4 131</b>	<b>0</b>	<b>70 387</b>	<b>74 518</b>
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	21 884	21 884
TITRES DE DETTES	4 131	0	48 503	52 634
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON STANDARD</b>	<b>4 131</b>	<b>0</b>	<b>70 387</b>	<b>74 518</b>
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>215 424</b>	<b>15 080</b>	<b>22 191</b>	<b>252 695</b>
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	215 424	15 080	22 191	252 695
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>16 197</b>	<b>736 640</b>	<b>752 837</b>
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	16 197	736 640	752 837
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>215 424</b>	<b>31 277</b>	<b>758 831</b>	<b>1 005 532</b>
Dérivés de taux	0	8 890	0	8 890
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>8 890</b>	<b>0</b>	<b>8 890</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>219 555</b>	<b>40 399</b>	<b>829 218</b>	<b>1 089 172</b>

	31/12/2022			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	0	0	0	0
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	54 438	0	54 438
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	0	54 438	0	54 438
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	0	54 438	0	54 438

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués, selon une technique utilisant des données non observables, comprennent plus particulièrement :

- au cours de l'exercice, 37 172 milliers d'euros de gains et de pertes qui ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3, dont 39 095 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022 ;
- au cours de l'exercice, -118 047 milliers d'euros de gains et de pertes qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3, dont -114 575 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

	31/12/2021			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>AUTRES</b>				
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	0	158	0	158
Dérivés de taux	0	158	0	158
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	0	158	0	158
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	0	0	0	0
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	12 466	0	72 818	85 284
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	22 773	22 773
TITRES DE DETTES	12 466	0	50 045	62 511
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON STANDARD</b>	12 466	0	72 818	85 284
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	0	0	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	229 547	9 983	23 519	263 050
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	0	0
TITRES DE DETTES	229 547	9 983	23 519	263 050
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	0	12 902	801 597	814 499
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	12 902	801 597	814 499
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	229 547	22 885	825 116	1 077 549
Dérivés de taux	0	4 651	0	4 651
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	0	4 651	0	4 651
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>242 013</b>	<b>27 694</b>	<b>897 934</b>	<b>1 167 642</b>

31/12/2021

En milliers d'euros

	31/12/2021			
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	0	0	0	0
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	0	0	0	0
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	14 166	0	14 166
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	0	14 166	0	14 166
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR</b>	0	14 166	0	14 166



## 9.1.2. ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	31/12/2021	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
<b>AUTRES</b>			
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>72 818</b>	<b>5 561</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	22 773	5 232	
TITRES DE DETTES	50 045	329	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON STANDARD</b>	<b>72 818</b>	<b>5 561</b>	
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>23 519</b>	<b>714</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	23 519	714	
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>801 597</b>	<b>32 820</b>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	801 597	32 820	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>825 116</b>	<b>33 534</b>	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



	31/12/2021	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>En millions d'euros</i>			
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



	31/12/2020	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>			
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
<b>AUTRES</b>			
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	0	0	
TITRES DE DETTES	0	0	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>73 299</b>	<b>4 635</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE	23 701	(120)	
TITRES DE DETTES	49 598	4 755	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON STANDARD</b>	<b>73 299</b>	<b>4 635</b>	
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	0	0	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – HORS TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>INSTRUMENTS DE DETTES</b>	<b>23 119</b>	<b>1 150</b>	
PRÊTS SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET CLIENTÈLE			
TITRES DE DETTES	23 119	1 150	
<b>INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES</b>	<b>595 308</b>	<b>24 270</b>	
ACTIONS ET AUTRES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	595 308	24 270	
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>618 427</b>	<b>25 420</b>	
Dérivés de taux	0	0	
Dérivés actions	0	0	
Dérivés de change	0	0	
Dérivés de crédit	0	0	
Autres dérivés	0	0	
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	





	31/12/2020	AU COMPTE DE	
		SUR LES OPÉRATIONS EN VIE À LA CLÔTURE	
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>			
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – COUVERTURE ÉCONOMIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – SUR OPTION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	0	0
Dérivés actions	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0
Autres dérivés	0	0	0
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



**9.1.3. ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR**

Pas de changement de niveau de juste valeur sur l'exercice 2022 et sur l'exercice 2021.

**9.1.4. SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 10, relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 13 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 126 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 117 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

**9.2. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 305 980	0	2 504 376	2 801 604	5 795 100	0	3 003 070	2 792 030
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	9 494 829	0	2 001 396	7 493 433	9 512 267	0	1 211 747	8 300 520
TITRES DE DETTES	9 624	9 624	0	0	10 682	10 682	0	0
AUTRES								
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>								
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4 122 543	0	2 612 132	1 510 411	4 207 162	0	2 504 447	1 702 715
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 315 858	0	26 630	10 289 228	9 987 051	0	11 538	9 975 513
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	0	0	0	478	141 058	0	140 580	478

# NOTE 10. IMPÔTS

## 10.1. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et les règles d'imposition en vigueur, établis par les administrations fiscales, et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré) ;
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du Groupe ne soit pas acceptée par les autorités fiscales. Cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>En millions d'euros</i>	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
IMPÔTS COURANTS	(15 367)	(20 015)
IMPÔTS DIFFÉRÉS	5 612	5 996
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(9 755)</b>	<b>(14 019)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
	EN MILLIONS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT	EN MILLIONS D'EUROS	TAUX D'IMPÔT
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	62 256		65 643	
VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	0		0	
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	0		0	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	(3 995)		(4 114)	
IMPÔTS	9 755		14 019	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>68 016</b>		<b>75 548</b>	
<b>TAUX D'IMPOSITION DE DROIT COMMUN FRANÇAIS (B)</b>		<b>25,83 %</b>		<b>28,41 %</b>
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS THÉORIQUE AU TAUX EN VIGUEUR EN FRANCE (A*B)</b>	<b>(17 569)</b>		<b>(21 463)</b>	
EFFET DE LA VARIATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0		0	
EFFET DES DIFFÉRENCES PERMANENTES	8 514		6 427	
IMPÔTS À TAUX RÉDUIT ET ACTIVITÉS EXONÉRÉES	0		0	
DIFFÉRENCE DE TAUX D'IMPÔTS SUR LES REVENUS TAXÉS À L'ÉTRANGER	(994)		(88)	
IMPÔTS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS, CRÉDITS D'IMPÔTS ET AUTRES IMPÔTS	0		0	
EFFET DES CHANGEMENTS DE TAUX D'IMPOSITION	0		0	
AUTRES ÉLÉMENTS	294		1 105	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(9 755)</b>		<b>(14 019)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT, RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>-14,34 %</b>		<b>-18,56 %</b>

## 10.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Celle-ci correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif).

	2022	2021
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ISSUS DES DÉCALAGES TEMPORAIRES COMPTABLES-FISCAUX</b>	<b>54 547</b>	<b>44 298</b>
PROVISIONS POUR PASSIFS SOCIAUX	768	786
PROVISIONS POUR ACTIVITÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT	0	0
PROVISIONS SUR BASE DE PORTEFEUILLES	41 181	29 104
AUTRES PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES	1 615	1 401
IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR PERTES FISCALES REPORTABLES	134	1
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0	0
AUTRES SOURCES DE DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	10 849	13 006
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSERVES LATENTES</b>	<b>-13 123</b>	<b>-14 339</b>
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI NR	-13 063	-14 429
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR OCI R	-101	-75
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	-130
ÉCARTS ACTUARIELS SUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	41	295
RISQUE DE CRÉDIT PROPRE		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NON CONSTATÉS	0	0
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS SUR RÉSULTAT</b>	<b>2 948</b>	<b>2 172</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>44 372</b>	<b>32 131</b>
COMPTABILISÉS		
- À l'actif du bilan	44 372	32 131
- Au passif du bilan	0	0

## NOTE 11. AUTRES INFORMATIONS

### 11.1. INFORMATIONS SECTORIELLES

L'activité de la CASDEN Banque Populaire n'est pas sectorisée.

### 11.2. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION

Néant.

### 11.3. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

#### 11.3.1. TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du Groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (telles que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2022			
	SOCIÉTÉ MÈRE	ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE	COENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES	ENTREPRISES ASSOCIÉES
<i>En milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	613 996	0	0	34 840
TITRES DE CRÉANCES	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	1 118 370	0	121 395	0
AUTRES ACTIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>1 732 366</b>		<b>121 395</b>	<b>34 840</b>
DÉPÔTS	748 319	0	19 700	0
TITRES DE DETTE ÉMIS	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>748 319</b>	<b>0</b>	<b>19 700</b>	<b>0</b>
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	6 527	0	-1 361	0
COMMISSIONS	-25	0	6 204	0
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	27 719	0	0	0
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	0	0	0	0
<b>TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>34 221</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	2 828 155	0
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 828 155</b>	<b>0</b>



	31/12/2021			
	SOCIÉTÉ MÈRE	ENTITÉS EXERÇANT UN CONTRÔLE CONJOINT OU UNE INFLUENCE NOTABLE	COENTREPRISES ET AUTRES PARTIES LIÉES	ENTREPRISES ASSOCIÉES
<i>En milliers d'euros</i>				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	670 386	0	0	32 709
TITRES DE CRÉANCES	0	0	0	0
PRÊTS ET AVANCES	3 107 921	0	39 332	0
AUTRES ACTIFS	0	0		0
<b>TOTAL DES ACTIFS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>3 778 307</b>	<b>0</b>	<b>39 332</b>	<b>32 709</b>
DÉPÔTS	2 407 125	0	5 329	0
TITRES DE DETTES ÉMIS	0	0	0	0
AUTRES PASSIFS	0	0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ENVERS LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>2 407 125</b>	<b>0</b>	<b>5 329</b>	<b>0</b>
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	947	0	-1 030	0
COMMISSIONS	-35	0	8 311	0
RÉSULTAT NET SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES	22 185	0	0	0
PRODUITS NETS DES AUTRES ACTIVITÉS	0	0	0	0
<b>TOTAL DU PNB RÉALISÉ AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>23 097</b>	<b>0</b>	<b>7 281</b>	<b>0</b>
ENGAGEMENTS DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS REÇUS	0	0	2 035 231	0
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	0	0	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS AVEC LES ENTITÉS LIÉES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 035 231</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 « Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2. TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du Conseil d'Administration de la CASDEN.

## 11.4. PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables : voir Note 3

### 11.4.1. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

#### 11.4.1.1. Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
PARNASSE GARANTIES	89 543	108 917
AUTRES	0	0
<b>SOCIÉTÉS FINANCIÈRES</b>	<b>89 543</b>	<b>108 917</b>
AUTRES	0	0
<b>SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>89 543</b>	<b>108 917</b>

#### 11.4.1.2. Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

En milliers d'euros	COENTREPRISES	
	PARNASSE GARANTIES	
MÉTHODE D'ÉVALUATION	MEE	
DIVIDENDES REÇUS	0	
PRINCIPAUX AGRÉGATS	0	
TOTAL ACTIF	535 652	
TOTAL DETTES	5 497	
COMPTE DE RÉSULTAT	0	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION OU PNB	6 327	
IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	(801)	
RÉSULTAT NET	5 526	
<b>RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>		
CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	129 280	
POURCENTAGE DE DÉTENTION	80 %	
<b>VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>103 424</b>	
Dont écarts d'acquisition	0	
Autres	(13 881)	
<b>VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>89 543</b>	

#### 11.4.1.3. Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

### 11.4.2. QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

En milliers d'euros	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
PARNASSE GARANTIES	3 995	4 115
AUTRES	0	0
<b>SOCIÉTÉS FINANCIÈRES</b>	<b>3 995</b>	<b>4 115</b>
AUTRES	0	0
<b>SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>3 995</b>	<b>4 115</b>

## 11.5. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

### 11.5.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CASDEN détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement/risque ou des fonds immobiliers sont présentés, sauf caractère non significatif pour le Groupe CASDEN Banque Populaire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CASDEN Banque Populaire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CASDEN restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opération.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée « Gestion de portefeuille ou *asset management* ») consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en actions, obligations, Sicav de trésorerie, *hedge funds*, etc.

L'activité de gestion d'actifs, qui fait appel à des entités structurées, est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code Monétaire et Financier (autres que les structures de titrisation), ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, en fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et qui font intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances [FCC] des actifs d'une entreprise tierce). Le FCC émet des parts qui peuvent, dans certains cas, être souscrites directement par des investisseurs, ou bien par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques, tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle, et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

### 11.5.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées, à ce titre, à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-après, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	AU 31/12/2022			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>				
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	26	22 705	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN <i>TRADING</i> (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT - NON BASIQUE</b>	26	22 705	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	0	0	0	57 690
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	0	0	0	0
<b>ACTIFS DIVERS</b>	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	26	22 705	0	57 690
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	26	22 705	0	57 690
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>	362 184	3 057 048	103 083	1 454 460

	AU 31/12/2022		
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>			
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN <i>TRADING</i> (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE</b>	0	0	0
<b>ACTIFS DIVERS</b>	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	0	0	0
<b>PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	0	0

	AU 31/12/2022			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>	362 184	3 057 048	103 083	1 454 760

	AU 31/12/2021			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>HORS PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>				
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	23	32 733	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN <i>TRADING</i> (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT – NON BASIQUE</b>	23	32 733	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0	0
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES HORS TRANSACTION	0	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	0	0	0	56 227
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	0	0	0	0
<b>ACTIFS DIVERS</b>	0	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	23	32 733	0	56 227
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	0	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	23	32 733	0	56 227
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>	473 369	5 202 953	201 291	1 290 533

	AU 31/12/2021		
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>			
<b>PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>			
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	0	0	0
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN <i>TRADING</i> (HORS DÉRIVÉS)	0	0	0
INSTRUMENTS FINANCIERS CLASSÉS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE</b>	0	0	0
PRÊTS ET CRÉANCES	0	0	0
<b>ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À ÉCHÉANCE</b>	0	0	0
<b>ACTIFS DIVERS</b>	0	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	0	0	0
<b>PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE</b>	0	0	0
PROVISIONS	0	0	0
<b>TOTAL PASSIF</b>	0	0	0
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	0	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	0	0	0
GARANTIES REÇUES	0	0	0
NOTIONNEL DES DÉRIVÉS	0	0	0
<b>EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE</b>	0	0	0

	AU 31/12/2021			
	TITRISATION	GESTION D'ACTIFS	FINANCEMENTS STRUCTURÉS	AUTRES ACTIVITÉS
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES</b>	473 369	5 202 953	201 291	1 290 533

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dus par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

### 11.5.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CASDEN Banque Populaire n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 11.6. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Néant.

## 11.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les Commissaires aux Comptes pour l'ensemble du Groupe CASDEN (y compris par les Commissaires aux Comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE) sont pour les exercices 2021 et 2022 :

	COMMISSAIRES AUX COMPTES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES DE BPCE								TOTAL	
	PWC				DELOITTE					
	MONTANT		%		MONTANT		%		2022	2021
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021		
<i>En milliers d'euros</i>										
MISSIONS DE CERTIFICATION DES COMPTES	122	96	87 %	82 %	92	88	94 %	90 %	214	184
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	18	21	13 %	18 %	6	10	6 %	10 %	24	31
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>117</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>98</b>	<b>98</b>	<b>70 %</b>	<b>84 %</b>	<b>238</b>	<b>215</b>
DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LA CERTIFICATION DES COMPTES	122	96			92	88			214	184
DONT HONORAIRES VERSÉS À L'ENTITÉ PORTANT LE MANDAT CAC SUR LES ENTITÉS CONSOLIDANTES POUR LES SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES	18	21			6	10			24	31
<b>VARIATION (%)</b>	<b>20 %</b>				<b>-0 %</b>				<b>11 %</b>	



## NOTE 12. DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 12.1. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Néant.

### 12.2. OPCVM GARANTIS

Néant.

### 12.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Néant.

### 12.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités

consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est comprise dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Celui-ci exprime la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Il permet de déterminer la part du Groupe dans l'actif net de la société détenue.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31/12/2022					
SOCIÉTÉS	IMPLANTATION <sup>(1)</sup>	TAUX D'INTÉRÊT	TAUX DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION <sup>(2)</sup>	PARTENARIAT OU ENTREPRISES ASSOCIÉES
<b>I) ENTITÉ CONSOLIDANTE</b>					
CASDEN BANQUE POPULAIRE	FRANCE				
<b>II) FILIALES</b>					
PARNASSE GARANTIES	FRANCE	80 %	66 %	MISE EN ÉQUIVALENCE	PARTENARIAT

(1) Pays d'implantation.

(2) Méthode d'intégration globale (IG), activité conjointe (AC) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE).

### 12.5. ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés, selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne, la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation ;
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

Néant.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le Groupe, directement et indirectement :

SOCIÉTÉS	IMPLANTATION	PART DU CAPITAL DÉTENU EN NOMBRE D'ACTIONS	MOTIF DE NON CONSOLIDATION
PARNASSE NELSON	FRANCE	1 000 000	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
INTERPROMO	FRANCE	14 500	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SAS FINANCE	FRANCE	250	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE
SCI MONTORGUEIL	FRANCE	1	PARTICIPATION NON CONSOLIDÉE CAR NON SIGNIFICATIVE



## 02

# COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

## AU 31 DÉCEMBRE 2022

### BILAN ET HORS BILAN

#### ACTIF

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
CAISSES, BANQUES CENTRALES		5 134	4 870
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	205 095	192 618
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	5 277 062	5 802 526
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	10 066 369	9 324 184
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		72 345	90 709
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE		28 261	32 439
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	277 280	221 130
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	564 757	564 757
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	782	839
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	62 768	65 373
AUTRES ACTIFS	4.7	228 316	175 772
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	145 989	188 037
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>16 934 158</b>	<b>16 663 254</b>

#### HORS BILAN

En milliers d'euros

	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	503 898	400 149
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	19 411 057	20 006 225
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1	0	0

## BILAN ET HORS BILAN

### PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	4 178 303	4 216 482
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	10 315 916	9 987 095
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.6	0	0
AUTRES PASSIFS	4.7	30 456	27 530
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.8	149 181	127 534
PROVISIONS	4.9	183 819	134 824
DETTES SUBORDONNÉES	4.10	478	140 487
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.11	1 119 992	1 120 881
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.12	956 013	908 421
CAPITAL SOUSCRIT		479 383	458 738
PRIMES D'ÉMISSION		52 021	52 021
RÉSERVES		351 706	311 065
ÉCART DE RÉÉVALUATION		0	0
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
REPORT À NOUVEAU		40 021	35 296
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		32 882	51 301
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>16 934 158</b>	<b>16 663 254</b>

### HORS BILAN

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	377 000	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1	0	0

**COMPTE DE RÉSULTAT**

<i>En milliers d'euros</i>	NOTES	31/12/2022	31/12/2021
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	3.1	248 390	243 344
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	3.1	-41 098	-36 168
PRODUITS SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3.2	34 011	24 789
COMMISSIONS (PRODUITS)	3.3	46 152	45 152
COMMISSIONS (CHARGES)	3.3	-62 457	-67 281
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3.4	0	0
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	3.5	-22 305	1 959
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	233	1 719
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.6	-14 603	-7 648
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>188 323</b>	<b>205 866</b>
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	3.7	-90 125	-88 336
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-6 617	-7 075
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>91 581</b>	<b>110 455</b>
COÛT DU RISQUE	3.8	-44 098	-39 395
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>47 483</b>	<b>71 060</b>
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	3.9	218	-600
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>47 701</b>	<b>70 460</b>
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3.10	-61	-57
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	3.11	-15 647	-20 029
DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		889	927
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>32 882</b>	<b>51 301</b>

# NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

## 1.1. LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE<sup>(1)</sup>, dont fait partie la CASDEN, comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur, à parité, de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs Sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les Sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées, et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### **BPCE**

Organe central, au sens de la loi bancaire, et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises financières (incluant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le Groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace, dans l'intérêt du Groupe. BPCE offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2. MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code Monétaire et Financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe et de chacun des réseaux, ainsi que la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité, obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou à plusieurs ou à tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation. Il pourra, si besoin, mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

Ainsi, en cas de difficulté, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE, sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE, sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel est constitué** des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE, sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE. Ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site web institutionnel de BPCE.



Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

### 1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Il n'y a pas eu d'événement significatif durant l'année 2022.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne, dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX

### 2.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE

Les comptes individuels annuels de la CASDEN sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 mars 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 31 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2. CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'ANC et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'ANC lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3. PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes

du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4. PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la CASDEN représente 11 845 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 562 milliers d'euros. Les contributions, versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan, s'élèvent à 31 200 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive), qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 du mécanisme de résolution unique (MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de Résolution Unique (FRU) constitué entre les États membres participants au mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (conseil de résolution unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le conseil de résolution unique a déterminé les contributions au Fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la CASDEN représente, pour l'exercice, 1 225 milliers d'euros, dont 1 041 milliers d'euros comptabilisés en 4charge et 184 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 034 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 3.1. INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB ;
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	39 053	-28 532	10 521	32 307	-22 340	9 967
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	165 565	-4 928	160 637	168 298	-2 496	165 802
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	5 959	-4 056	1 903	5 516	-3 962	1 554
DETTES SUBORDONNÉES	2 165	-399	1 766	721	-3 559	-2 838
AUTRES*	35 648	-3 183	32 465	36 502	-3 811	32 691
<b>TOTAL</b>	<b>248 390</b>	<b>-41 098</b>	<b>207 292</b>	<b>243 344</b>	<b>-36 168</b>	<b>207 176</b>

### 3.2. REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions, et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	1 189	518
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	32 822	24 271
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>34 011</b>	<b>24 789</b>

### 3.3. COMMISSIONS

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRE	0	-49 964	-49 964	0	-58 224	-58 224
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	25 275	-26	25 249	29 624	-35	29 589
OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0	0	0
MOYENS DE PAIEMENT	0	-50	-50	0	-37	-37
OPÉRATIONS DE CHANGE	0	0	0	0	0	0
ENGAGEMENTS HORS BILAN	16	-1 572	-1 556	17	0	17
PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	20 861	-10 845	10 016	15 511	-8 985	6 526
ACTIVITÉS DE CONSEIL	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMMISSIONS	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>46 152</b>	<b>-62 457</b>	<b>-16 305</b>	<b>45 152</b>	<b>-67 281</b>	<b>-22 129</b>

### 3.4. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors bilan sur les titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et des ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

La CASDEN n'a réalisé aucune opération sur portefeuille de négociation.

### 3.5. GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou aux pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuilles issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et entre dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	-25 405	0	-25 405	-6	0	-6
DOTATIONS	-25 838	0	-25 838	-1 036	0	-1 036
REPRISES	433	0	433	1 030	0	1 030
RÉSULTAT DE CESSIION	3 109	0	3 109	1 965	0	1 965
AUTRES ÉLÉMENTS	-9	0	-9	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-22 305</b>	<b>0</b>	<b>-22 305</b>	<b>1 959</b>	<b>0</b>	<b>1 959</b>

### 3.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent, entre autres, la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et les produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal, et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers, les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
QUOTE-PART D'OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	0	-3 708	-3 708	0	-2 577	-2 577
REFACTURATIONS DE CHARGES ET PRODUITS BANCAIRES	0	-3 420	-3 420	0	-3 724	-3 724
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0	0	0	0	0	0
PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES	0	0	0	0	0	0
AUTRES ACTIVITÉS DIVERSES	0	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ACCESSOIRES <sup>(1)</sup>	233	-7 475	-7 242	1 719	-1 347	372
<b>TOTAL</b>	<b>233</b>	<b>-14 603</b>	<b>-14 370</b>	<b>1 719</b>	<b>-7 648</b>	<b>-5 929</b>

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 848 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Échange Image-Chèque (« EIC ») à la suite de la décision favorable rendue par la cour d'appel. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

### 3.7. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et les traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
<b>FRAIS DE PERSONNEL</b>		
SALAIRES ET TRAITEMENTS	-22 580	-23 815
CHARGES DE RETRAITE ET ASSIMILÉES	-6 917	-7 184
AUTRES CHARGES SOCIALES	-10 845	-10 458
INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS	-3 162	-3 139
PARTICIPATION DES SALARIÉS	-1 854	-1 564
IMPÔTS ET TAXES LIÉS AUX RÉMUNÉRATIONS	-3 170	-2 847
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL</b>	<b>-48 528</b>	<b>-49 007</b>
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
IMPÔTS ET TAXES	-3 244	-2 906
AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-38 353	-36 423
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-41 597</b>	<b>-39 329</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-90 125</b>	<b>-88 336</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles, est le suivant : 184 cadres et 311 non-cadres, soit un total de 495 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code Monétaire et Financier) versées à BPCE sont présentées en PNB, et les refacturations des missions Groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

### 3.8. COÛT DU RISQUE

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle,

sur les établissements de crédit, sur les titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors bilan (hors instruments financiers de hors bilan), ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	EXERCICE 2022					EXERCICE 2021				
	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTA-TIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COU-VERTES	RÉCUPÉ-RATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS</b>										
INTERBANCAIRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CLIENTÈLE	-116 459	111 242	-3 458	766	-7 909	-105 995	88 913	-4 089	242	-20 929
TITRES ET DÉBITEURS DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS</b>										
ENGAGEMENTS HORS BILAN	-26 535	98	0	0	-26 437	-60 763	42 875	0	0	-17 888
PROVISIONS POUR RISQUE CLIENTÈLE	-13 303	3 551	0	0	-9 752	-3 595	3 017	0	0	-578
AUTRES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-156 297</b>	<b>114 891</b>	<b>-3 458</b>	<b>766</b>	<b>-44 098</b>	<b>-170 353</b>	<b>134 805</b>	<b>-4 089</b>	<b>242</b>	<b>-39 395</b>
<b>DONT :</b>										
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS DEVENUES SANS OBJET										
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS UTILISÉES										
REPRISES DE PROVISIONS DEVENUES SANS OBJET										
REPRISES DE PROVISIONS UTILISÉES										
<b>TOTAL REPRISES NETTES</b>										

### 3.9. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession, et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022				EXERCICE 2021			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES	TOTAL	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORABLES	TOTAL
DÉPRÉCIATIONS	6 799	0	0	6 799	1 047	0	0	1 047
Dotations	-477	0	0	-477	-702	0	0	-702
Reprises	7 276	0	0	7 276	1 749	0	0	1 749
RÉSULTAT DE CESSION	-7 276	0	695	-6 581	-1 661	0	14	-1 647
<b>TOTAL</b>	<b>-477</b>	<b>0</b>	<b>695</b>	<b>218</b>	<b>-614</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>-600</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 477 milliers d'euros sur les titres Banque de Polynésie ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 7 276 milliers d'euros sur l'avance dans le GIE Koniambo ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : moins-value sur la cession de l'avance dans le GIE Koniambo pur 7 276 milliers d'euros.

### 3.10. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou qui surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-61	-57
RÉGULARISATION DE TVA	-61	-57



### 3.11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé, depuis l'exercice 2009, de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CASDEN, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

#### 3.11.1. DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2022

La CASDEN est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquittés auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	BASES IMPOSABLES AUX TAUX DE	
	25 %	15 %
AU TITRE DU RÉSULTAT COURANT	56 645	0
AU TITRE DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0	0
	<b>56 645</b>	<b>0</b>
IMPUTATIONS DES DÉFICITS	0	0
BASES IMPOSABLES	56 645	0
BASE EFFET INTÉGRATION FISCALE	-24	0
IS DE BASE CASDEN À 25 %	-14 155	0
+ CONTRIBUTIONS 3,3 %	-442	0
- DÉDUCTIONS AU TITRE DES CRÉDITS D'IMPÔTS <sup>(1)</sup>	4 878	0
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>-9 719</b>	<b>0</b>
IMPÔT DES TERRITOIRES OUTRE-MER	-1 160	0
ÉTALEMENT ET RÉGULARISATION D'IS	-224	0
RÉINTÉGRATION CRÉDITS D'IMPÔTS NON COMPTABILISÉS <sup>(1)</sup>	-4 508	0
PROVISIONS POUR IMPÔTS DIVERS	-36	0
<b>TOTAL</b>	<b>-15 647</b>	<b>0</b>

(1) La créance liée au crédit d'impôt PTZ, imputée dans le cadre de la liquidation, s'élève à 4 508 milliers d'euros.

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

### 4.1. OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

#### *Principes comptables*

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme), et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### *Créances restructurées*

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'ANC sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### *Créances douteuses*

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes

dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, malgré l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'ANC, l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne, relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### *Opérations de pension*

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

#### *Dépréciation*

Les créances dont le recouvrement est devenu incertain donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance, en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances

sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>CRÉANCES À VUE</b>	<b>258 834</b>	<b>549 959</b>
COMPTES ORDINAIRES	258 834	549 959
COMPTES ET PRÊTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS NON IMPUTÉES	0	0
<b>CRÉANCES À TERME</b>	<b>5 014 085</b>	<b>5 248 543</b>
COMPTES ET PRÊTS À TERME	5 014 085	5 248 543
PRÊTS SUBORDONNÉS ET PARTICIPATIFS	0	0
VALEURS ET TITRES REÇUS EN PENSION À TERME	0	0
<b>CRÉANCES RATTACHÉES</b>	<b>4 143</b>	<b>4 024</b>
<b>CRÉANCES DOUTEUSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES INTERBANCAIRES	0	0
DONT DÉPRÉCIATION SUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 277 062</b>	<b>5 802 526</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 258 417 milliers d'euros à vue et en 4 997 884 milliers d'euros à terme.

## PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>DETTES À VUE</b>	<b>13 739</b>	<b>17 349</b>
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	13 739	17 349
COMPTES ET EMPRUNTS AU JOUR LE JOUR	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION AU JOUR LE JOUR	0	0
AUTRES SOMMES DUES	0	0
<b>DETTES À TERME</b>	<b>4 162 036</b>	<b>4 199 096</b>
COMPTES ET EMPRUNTS À TERME	4 162 036	4 199 096
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION À TERME	0	0
<b>DETTES RATTACHÉES</b>	<b>2 528</b>	<b>37</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 178 303</b>	<b>4 216 482</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 63 milliers d'euros à vue et en 3 671 162 milliers d'euros à terme.

## 4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

### 4.2.1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

#### **Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### **Créances restructurées**

Les créances restructurées, au sens du règlement n° 2014-07 de l'ANC, sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, malgré l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'ANC, l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins, en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut, et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque centrale européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition

des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux. Un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### **Opérations de pension**

La CASDEN ne réalise pas d'opérations de pension.

#### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert, puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux, mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation, ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut ;
- probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du Groupe en octobre 2022, et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont, quant à elles, revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

## ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS</b>	<b>5 590</b>	<b>6 728</b>
CRÉANCES COMMERCIALES	0	0
CRÉDITS À L'EXPORTATION	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 629 526	1 436 629
Crédits à l'équipement	43 190	43 851
Crédits à l'habitat	8 112 859	7 656 387
Autres crédits à la clientèle	13 324	10 571
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	127 500	46 500
Autres	791	309
<b>AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE</b>	<b>9 927 190</b>	<b>9 194 247</b>
CRÉANCES RATTACHÉES	13 849	12 397
CRÉANCES DOUTEUSES	198 536	195 065
DÉPRÉCIATIONS DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	-78 796	-84 253
<b>TOTAL</b>	<b>10 066 369</b>	<b>9 324 184</b>

## PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Livret A	0	0
PEL/CEL	0	0
Autres comptes d'épargne à régime spécial	10 263 193	9 952 869
<b>COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>10 263 193</b>	<b>9 952 869</b>
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE <sup>(1)</sup>	29 416	14 330
DÉPÔTS DE GARANTIE	0	0
AUTRES SOMMES DUES	19 734	18 129
DETTES RATTACHÉES	3 573	1 767
<b>TOTAL</b>	<b>10 315 916</b>	<b>9 987 095</b>

(1) Voir tableau suivant

## DÉTAIL DES COMPTES ET EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	26 630	0	26 630	11 538	0	11 538
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	0	0	0	0	0	0
VALEURS ET TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE	0	0	0	0	0	0
AUTRES COMPTES ET EMPRUNTS	0	2 786	2 786	0	2 792	2 792
<b>TOTAL</b>	<b>26 630</b>	<b>2 786</b>	<b>29 416</b>	<b>11 538</b>	<b>2 792</b>	<b>14 330</b>

### 4.2.2. RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

En milliers d'euros	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
SOCIÉTÉS NON FINANCIÈRES	28 521	0	0	0	0
ENTREPRENEURS INDIVIDUELS	0	0	0	0	0
PARTICULIERS	9 754 928	198 536	-78 796	72 418	-34 508
ADMINISTRATIONS PRIVÉES	9 672	0	0	0	0
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET SÉCURITÉ SOCIALE	0	0	0	0	0
AUTRES	153 507	0	0	0	0
<b>TOTAL AU 31/12/2022</b>	<b>9 946 628</b>	<b>198 536</b>	<b>(78 796)</b>	<b>72 418</b>	<b>(34 508)</b>
<b>TOTAL AU 31/12/2021</b>	<b>9 213 372</b>	<b>195 065</b>	<b>(84 253)</b>	<b>86 616</b>	<b>(48 642)</b>

## 4.3. EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

### 4.3.1. PORTEFEUILLE TITRES

#### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres, ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession, comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement, ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie, dont les impacts peuvent être isolés, font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan, et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction, en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur, pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de

l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent ; le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable. Ils continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.



### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et les reprises de dépréciations, sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés des catégories « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont

enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exception, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement », dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec l'objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir, en principe, que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente qui provient principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL
VALEURS BRUTES	0	217 516	10 190	0	227 706	0	181 264	10 258	0	191 522
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 926	24	0	1 950	0	1 728	24	0	1 752
DÉPRÉCIATIONS	0	-24 561	0	0	-24 561	0	-656	0	0	-656
<b>EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>	<b>0</b>	<b>194 881</b>	<b>10 214</b>	<b>0</b>	<b>205 095</b>	<b>0</b>	<b>182 336</b>	<b>10 282</b>	<b>0</b>	<b>192 618</b>
VALEURS BRUTES	0	73 204	0	0	73 204	0	89 702	0	0	89 702
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 038	0	0	1 038	0	1 276	0	0	1 276
DÉPRÉCIATIONS	0	-1 897	0	0	-1 897	0	-269	0	0	-269
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>0</b>	<b>72 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>72 345</b>	<b>0</b>	<b>90 709</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>90 709</b>
MONTANTS BRUTS	0	29 367	0	0	29 367	0	33 673	0	0	33 673
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DÉPRÉCIATIONS	0	-1 106	0	0	-1 106	0	-1 234	0	0	-1 234
<b>ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE</b>	<b>0</b>	<b>28 261</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 261</b>	<b>0</b>	<b>32 439</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32 439</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>295 487</b>	<b>10 214</b>	<b>0</b>	<b>100 606</b>	<b>0</b>	<b>305 484</b>	<b>10 282</b>	<b>0</b>	<b>315 766</b>

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 203 145 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 9 600 milliers d'euros.

### OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
TITRES COTÉS	0	34 991	0	34 991	0	51 820	0	51 820
TITRES NON COTÉS	0	36 316	0	36 316	0	37 613	0	37 613
TITRES PRÊTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
TITRES EMPRUNTÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES DOUTEUSES	0	0	0	0	0	0	0	0
CRÉANCES RATTACHÉES	0	1 038	0	1 038	0	1 276	0	1 276
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>72 345</b>	<b>0</b>	<b>72 345</b>	<b>0</b>	<b>90 709</b>	<b>0</b>	<b>90 709</b>
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1 897 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 269 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 244 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 328 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
TITRES COTÉS	0	3 610	0	3 610	0	7 708	0	7 708
TITRES NON COTÉS	0	24 651	0	24 651	0	24 731	0	24 731
CRÉANCES RATTACHÉES	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>28 261</b>	<b>0</b>	<b>28 261</b>	<b>0</b>	<b>32 439</b>	<b>0</b>	<b>32 439</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 28 261 milliers d'euros d'OPCVM, dont 3 610 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 32 439 milliers d'euros d'OPCVM, dont 7 708 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 234 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 544 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 15 071 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 4.3.2. ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2022	ACHATS	CESSIONS	REMBOUR- SEMENTS	CONVER- SION	DÉCOTES / SURCOTES	TRANS- FERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/2022
EFFETS PUBLICS	10 282	0	0	0	0	-68	0	0	10 214
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>10 282</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-68</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 214</b>

## 4.3.3. RECLASSEMENTS D'ACTIFS

## Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors des catégories « Titres de transaction » et « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction » vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers celle de « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement, telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC, restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'ANC, prévoyant des possibilités additionnelles de transfert entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transfert complètent celles précédemment définies et ce, à compter de la date d'application de ce règlement, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## 4.4. PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

### Principes comptables

#### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car, elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée, entre autres, au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables, en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise, dont les titres sont détenus, en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir, compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### 4.4.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	01/01/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2022
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	240 829	57 658	8 306	0	0	290 181
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	564 778	0	0	0	0	564 778
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>805 607</b>	<b>57 658</b>	<b>8 306</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>854 959</b>
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	-19 699	-478	-7 276	0	0	-12 901
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	-21	0	0	0	0	-21
<b>DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-19 720</b>	<b>-478</b>	<b>-7 276</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-12 922</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>785 887</b>	<b>57 180</b>	<b>1 030</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>842 037</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 2 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (19 355 milliers d'euros).

La CASDEN a souscrit à l'émission d'un autre TSSDI BPCE pour 51 520 milliers d'euros en 2022.

Les titres BPCE SA, dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 540 875 milliers d'euros, représentent l'essentiel du poste « Parts dans les entreprises liées ». Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des

paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la CASDEN, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la CASDEN et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

## 4.4.2. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉSIGNATION DE LA VALEUR	CAPITAUX PROPRES 31/12/2021	RÉSULTAT EXERCICE 31/12/2021	% CAPITAL DÉTENU PAR LE GROUPE CASDEN	% CAPITAL DÉTENU PAR CASDEN 31/12/2021
<b>PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES</b>				
BPCE <sup>(1)</sup>	17 827 780	313 857		2,86
BP DÉVELOPPEMENT	681 938	110 451		3,68
DIVERS < 1000 000 €				
<b>TITRES DE PARTICIPATION</b>				
INTER PROMO	317	-10		100,00
SAS FINANCE	3 024	427		100,00
SCI MONTORGUEIL	6 531	630		0,25
PARNASSE GARANTIES	123 754	4 340		80,00
PARNASSE NELSON	1 456	-3		100,00
SGCB	144 299	19 926		9,90
BDP	85 899	20 094		9,90
DIVERS < 1000 000 €				
<b>AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME &gt; 1500 000 €</b>				
SNC PONTHEIU 5				
GIE GNIFI				
GIE KONIAMBO T1				
GIE KONIAMBO T2				
SNC IXORA				
TSSDI BPCE				
DIVERS				
<b>CRÉANCES RATTACHÉES</b>				
TSSDI BPCE				
DIVIDENDES À RECEVOIR BP DÉVELOPPEMENT				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				

(1) Pour BPCE les capitaux propres et le résultat de l'exercice sont arrêtés au 31 décembre 2022.

MONTANTS (EN MILLIERS D'EUROS)							
VALEUR BRUTE COMPTABLE		PROVISIONS				VALEUR NETTE COMPTABLE	
DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	DOTATION	REPRISE	FIN EXERCICE	DÉBUT EXERCICE	FIN EXERCICE
<b>564 778</b>	<b>564 778</b>					<b>564 757</b>	<b>564 757</b>
540 875	540 875	0			0	540 875	540 875
23 902	23 902	21			21	23 881	23 881
1	1	0			0	1	1
<b>112 491</b>	<b>112 491</b>					<b>111 858</b>	<b>111 380</b>
217	217	0			0	217	217
2 038	2 038	0			0	2 038	2 038
2	2	0			0	2	2
79 745	79 745	0			0	79 745	79 745
1 000	1 000	0			0	1 000	1 000
20 647	20 647	0			0	20 647	20 647
8 798	8 798	599	478		1 077	8 199	7 721
44	44	34			34	10	10
<b>127 309</b>	<b>175 091</b>					<b>108 242</b>	<b>163 300</b>
8 169	8 169	8 169			8 169	0	0
0	0	0			0	0	0
3 038	0	3 038		3 038	0	0	0
4 238	0	4 238		4 238	0	0	0
3 520	3 520	3 520			3 520	0	0
91 540	143 060	0			0	91 540	143 060
16 804	20 342	102			102	16 702	20 240
<b>1 029</b>	<b>2 599</b>					<b>1 029</b>	<b>2 599</b>
652	2 599					652	2 599
377	0					377	0
<b>805 607</b>	<b>854 959</b>	<b>19 721</b>	<b>478</b>	<b>7 276</b>	<b>12 923</b>	<b>785 886</b>	<b>842 036</b>



## 4.4.3. ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

DÉNOMINATION	SIÈGE	FORME JURIDIQUE
SCI MONTORGUEIL	1 BIS RUE JEAN-WIENER 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	SCI
SCI RUBENS	76-78 AVENUE DE FRANCE 75204 PARIS CEDEX 13	SCI
SNC PONTHEIU 5	ÉTANG Z'ABRICOTS IMMEUBLE AGORA 97200 FORT-DE-FRANCE	SNC
SNC IXORA	455 PROMENADE DES ANGLAIS, IMMEUBLE HORIZON 06200 NICE	SNC

## 4.4.4. OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	AUTRES ENTREPRISES	31/12/2022	31/12/2021
<b>CRÉANCES</b>	<b>0</b>	<b>147 743</b>	<b>147 743</b>	<b>65 110</b>
dont subordonnées	0	120 000	120 000	39 000
<b>DETTES</b>	<b>0</b>	<b>25 327</b>	<b>25 327</b>	<b>10 110</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>0</b>	<b>968</b>	<b>968</b>	<b>772</b>
Engagements de financement	0	968	968	772
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>174 038</b>	<b>174 038</b>	<b>75 992</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 4.5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 4.5.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximale de cinq ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire, dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis, mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations, si nécessaire, par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>23 920</b>	<b>769</b>	<b>-772</b>	<b>19</b>	<b>23 936</b>
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	92	0	0	0	92
LOGICIELS	23 337	535	-237	19	23 654
AUTRES	491	234	-535	0	190
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-23 081</b>	<b>-308</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>-23 154</b>
DROITS AU BAIL ET FONDS COMMERCIAUX	0	0	0	0	0
LOGICIELS	-23 081	-308	235	0	-23 154
AUTRES	0	0	0	0	0
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>839</b>	<b>461</b>	<b>-537</b>	<b>19</b>	<b>782</b>

## 4.5.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne, et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions, qui sont des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition, et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit, en général, la durée de vie du bien.

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
TERRAIN	NA
FAÇADES NON DESTRUCTIBLES	NA
FAÇADES/COUVERTURE/ÉTANCHÉITÉ	20-40 ANS
FONDACTIONS/OSSATURES	30-60 ANS
RAVALEMENT	10-20 ANS
ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS TECHNIQUES	10-20 ANS
AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS	8-15 ANS

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellées en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus soit, en général, la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2022
<b>VALEURS BRUTES</b>	<b>114 481</b>	<b>7 475</b>	<b>-6 611</b>	<b>-52</b>	<b>115 293</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>114 099</b>	<b>7 475</b>	<b>-6 601</b>	<b>-52</b>	<b>114 921</b>
TERRAINS	6 437	0	-49	0	6 388
CONSTRUCTIONS	67 168	68	-485	0	66 751
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	40 494	7 407	-6 067	-52	41 782
<b>IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION</b>	<b>382</b>	<b>0</b>	<b>-10</b>	<b>0</b>	<b>372</b>
<b>AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-49 108</b>	<b>-6 310</b>	<b>2 892</b>	<b>0</b>	<b>-52 525</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION</b>	<b>-49 108</b>	<b>-6 310</b>	<b>2 892</b>	<b>0</b>	<b>-52 525</b>
TERRAINS	0	0	0	0	0
CONSTRUCTIONS	-20 169	-3 273	472	0	-22 970
PARTS DE SCI	0	0	0	0	0
AUTRES	-28 939	-3 036	2 420	0	-29 555
<b>IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL VALEURS NETTES</b>	<b>65 373</b>	<b>1 165</b>	<b>-3 719</b>	<b>-52</b>	<b>62 768</b>

## 4.6. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont organisées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées, en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

La CASDEN n'a pas de dettes représentées par un titre.

## 4.7. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
COMPTES DE RÈGLEMENT SUR OPÉRATIONS SUR TITRES	0	0	0	0
PRIMES SUR INSTRUMENTS CONDITIONNELS ACHETÉS ET VENDUS	7	0	38	0
DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS ET AUTRES DETTES DE TITRES	0	5 846	0	5 474
CRÉANCES ET DETTES SOCIALES ET FISCALES	20 307	5 165	19 459	3 404
DÉPÔTS DE GARANTIE REÇUS ET VERSÉS	60 470	12	16 511	9
AUTRES DÉBITEURS DIVERS, AUTRES CRÉDITEURS DIVERS	147 532	19 433	139 764	18 643
<b>TOTAL</b>	<b>228 316</b>	<b>30 456</b>	<b>175 772</b>	<b>27 530</b>

## 4.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
ENGAGEMENTS SUR DEVICES	0	0	0	0
GAINS ET PERTES DIFFÉRÉS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE COUVERTURE	994	1 212	1 202	681
CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	31 142	50 848	25 178	53 908
PRODUITS À RECEVOIR/CHARGES À PAYER	53 290	77 211	42 898	71 165
VALEURS À L'ENCAISSEMENT	822	0	60	0
AUTRES	59 741	19 910	118 699	1 780
<b>TOTAL</b>	<b>145 989</b>	<b>149 181</b>	<b>188 037</b>	<b>127 534</b>

## 4.9. PROVISIONS

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code Monétaire et Financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement définies quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'ANC. Ils sont classés en quatre catégories :

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice, et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier, des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

### Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture, donnent lieu à actualisation.

### Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux, qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance, sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.), sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Principales hypothèses actuarielles

	RÉGIMES CARBP	
	31/12/2022	31/12/2021
<i>En pourcentage</i>		
TAUX D'ACTUALISATION	3,72 %	0,86 %
TAUX D'INFLATION	2,40 %	1,70 %
TABLE DE MORTALITÉ UTILISÉE	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
DURATION	11,2	13,4

## 4.9.1. TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

En milliers d'euros	01/01/2022	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2022
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE	111 192	39 838	0	-3 649	147 381
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	6 672	4 107	0	-4 554	6 225
PROVISIONS POUR PEL/CEL	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	3 335	40	0	-4	3 371
Autres	13 625	16 495	0	-3 278	26 842
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES</b>	<b>16 960</b>	<b>16 535</b>	<b>0</b>	<b>-3 282</b>	<b>30 213</b>
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>134 824</b>	<b>60 480</b>	<b>0</b>	<b>-11 485</b>	<b>183 819</b>

## 4.9.2. PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

En milliers d'euros	01/01/2022	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/2022
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	84 253	118 044	0	-123 501	78 796
DÉPRÉCIATIONS SUR AUTRES CRÉANCES	21 880	26 316	0	-7 709	40 487
<b>DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS</b>	<b>106 133</b>	<b>144 360</b>	<b>0</b>	<b>-131 210</b>	<b>119 283</b>
PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN <sup>(1)</sup>	94 740	26 535	0	-98	121 177
PROVISIONS POUR RISQUES PAYS	0	0	0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE CLIENTÈLE <sup>(2)</sup>	16 452	13 303	0	-3 551	26 204
AUTRES PROVISIONS	0	0	0	0	0
<b>PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF</b>	<b>111 192</b>	<b>39 838</b>	<b>0</b>	<b>-3 649</b>	<b>147 381</b>
<b>TOTAL</b>	<b>217 325</b>	<b>184 198</b>	<b>0</b>	<b>-134 859</b>	<b>266 664</b>

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie, dont le risque est avéré.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

## 4.10. DETTES SUBORDONNÉES

## Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE DÉTERMINÉE	0	140 000
DETtes SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE	0	0
DÉPÔTS DE GARANTIE À CARACTÈRE MUTUEL	478	478
DETtes RATTACHÉES	0	9
<b>TOTAL</b>	<b>478</b>	<b>140 487</b>

Le dernier emprunt subordonné à terme est arrivé à échéance le 30 mars 2022.

## 4.11. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds régional de solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2022
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	1 120 881	0	-889	0	1 119 992
<b>TOTAL</b>	<b>1 120 881</b>	<b>0</b>	<b>-889</b>	<b>0</b>	<b>1 119 992</b>

Au 31 décembre 2022, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 16 219 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 5 666 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

## 4.12. CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES/AUTRES	RÉSULTAT	TOTAL CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
<b>TOTAL AU 31/12/2020</b>	<b>422 879</b>	<b>52 021</b>	<b>305 129</b>	<b>46 457</b>	<b>826 486</b>
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	35 859	0	41 232	4 844	81 935
<b>TOTAL AU 31/12/2021</b>	<b>458 738</b>	<b>52 021</b>	<b>346 361</b>	<b>51 301</b>	<b>908 421</b>
VARIATION DE CAPITAL	20 645	0	0	0	20 645
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	0	0	0	32 882	32 882
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0	0	-5 935	-5 935
CHANGEMENT DE MÉTHODE	0	0	0	0	0
AUTRES MOUVEMENTS	0	0	45 366	-45 366	0
<b>TOTAL AU 31/12/2022</b>	<b>479 383</b>	<b>52 021</b>	<b>391 727</b>	<b>32 882</b>	<b>956 013</b>

Le capital social de la CASDEN s'élève à 479 383 milliers d'euros, soit 56 398 047 parts sociales d'une valeur de 8,50 euros chacune, détenues par les sociétaires.

## 4.13. DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	MOINS DE 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	INDÉTERMINÉ	31/12/2022
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>3 765 051</b>	<b>1 801 198</b>	<b>4 812 845</b>	<b>5 241 777</b>	<b>0</b>	<b>15 620 871</b>
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	5 962	27 967	73 616	97 550	0	205 095
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	3 230 267	275 000	1 749 911	21 884	0	5 277 062
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	517 786	1 498 231	2 960 219	5 090 133	0	10 066 369
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	11 036	0	29 099	32 210	0	72 345
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>12 051 904</b>	<b>1 657 324</b>	<b>444 769</b>	<b>340 700</b>	<b>0</b>	<b>14 494 697</b>
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 739 804	1 656 911	440 888	340 700	0	4 178 303
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	10 311 622	413	3 881	0	0	10 315 916
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	0	0	0	0	0	0
DETTES SUBORDONNÉES	478	0	0	0	0	478



## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

### 5.1. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouverture de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle incluent, entre autres, les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent principalement les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent, entre autres, les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent spécifiquement les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

#### 5.1.1. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE	503 898	400 149
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	503 898	400 149
Autres engagements	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>503 898</b>	<b>400 149</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>		
D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	377 000	0
DE LA CLIENTÈLE	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>377 000</b>	<b>0</b>

#### 5.1.2. ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>		
D'ORDRE D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	100	2 344
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	100	2 344
D'ORDRE DE LA CLIENTÈLE	19 410 957	20 003 881
Cautions immobilières	0	0
Cautions administratives et fiscales	0	0
Autres cautions et avals donnés	19 382 847	19 972 003
Autres garanties données	28 110	31 878
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>19 411 057</b>	<b>20 006 225</b>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	0	0
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 5.1.3. AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE DONNÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 799 884	0	1 449 035	0
AUTRES VALEURS AFFECTÉES EN GARANTIE REÇUES DE LA CLIENTÈLE	0	2 828 270	0	2 035 347
<b>TOTAL</b>	<b>1 799 884</b>	<b>2 828 270</b>	<b>1 449 035</b>	<b>2 035 347</b>

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 995 736 milliers d'euros de titres et de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP, contre 916 043 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ;
- 804 147 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 532 991 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres engagements reçus concernent :

- 2 828 155 milliers d'euros de garantie reçus, de Parnasse Garanties, contre 2 035 231 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Parnasse Garanties est destinée, dans le cadre d'un partenariat avec la MGEN, à garantir les crédits immobiliers délivrés par CASDEN et MGEN, qui répondent à certaines conditions d'éligibilité prédéfinies.

## 5.2. OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés, concernant les deux premières catégories, sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat, de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part

en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats, constituant des positions ouvertes isolées, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont, soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert, soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré

à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision, et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes, ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

## 5.2.1. INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	672 650	0	672 650	-44 774	926 950	0	926 950	-8 135
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	672 650	0	672 650	-44 774	926 950	0	926 950	-8 135
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>672 650</b>	<b>0</b>	<b>672 650</b>	<b>-44 774</b>	<b>926 950</b>	<b>0</b>	<b>926 950</b>	<b>-8 135</b>
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>								
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	50 000	0	50 000	181	50 000	0	50 000	6
Options de taux d'intérêt	50 000	0	50 000	181	50 000	0	50 000	6
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>181</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET CHANGE À TERME</b>	<b>722 650</b>	<b>0</b>	<b>722 650</b>	<b>-44 593</b>	<b>976 950</b>	<b>0</b>	<b>976 950</b>	<b>-8 129</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CASDEN sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice, et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

## 5.2.2. VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT ET SWAPS FINANCIERS DE DEVISES NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

	31/12/2022					31/12/2021				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
OPÉRATIONS FERMES	422 650	250 000	0	0	672 650	306 950	620 000	0	0	926 950
ACCORDS DE TAUX FUTURS (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT	422 650	250 000	0	0	672 650	306 950	620 000	0	0	926 950
SWAPS FINANCIERS DE DEVISES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES CONTRATS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	50 000	0	0	50 000	0	50 000	0	0	50 000
OPTIONS DE TAUX D'INTÉRÊT	0	50 000	0	0	50 000	0	50 000	0	0	50 000
<b>TOTAL</b>	<b>422 650</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>722 650</b>	<b>306 950</b>	<b>670 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>976 950</b>

	31/12/2022					31/12/2021				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>JUSTE VALEUR</b>	<b>-53 509</b>	<b>8 735</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-44 774</b>	<b>-5 159</b>	<b>-2 976</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8 135</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

## 5.2.3. DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

<i>En milliers d'euros</i>	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2022
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>66 950</b>	<b>160 000</b>	<b>445 700</b>	<b>672 650</b>
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	0	0	0	0
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	66 950	160 000	445 700	672 650
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS	50 000	0	0	50 000
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>116 950</b>	<b>160 000</b>	<b>445 700</b>	<b>722 650</b>

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1. CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la CASDEN établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2. RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 977 331 euros.

### 6.3. IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de Convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations

fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux et ce, en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'information des instances de direction.

Cette déclaration s'appuie sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la CASDEN n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.





## 03

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'Assemblée Générale,  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis rue Jean-Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CASDEN Banque Populaire, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du Commissaire aux Comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le FRU).

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque de crédit – Dépréciation/provision individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>La CASDEN Banque Populaire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêt à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées, essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, étant donné que les provisions et les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêt, et font appel au jugement de la Direction, tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne, permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :</li> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions,</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits,</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique, dans son ensemble, mis en place par le Groupe BPCE avec, notamment, une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés.</li> <li>• ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons, d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>
<p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits envers la clientèle s'élève à 78,8 millions d'euros pour un encours brut de 10 140 millions d'euros (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 198,5 millions d'euros) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à - 44,1 millions d'euros (contre - 39,4 millions d'euros sur l'exercice 2021).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

## Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>- un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices/d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.</li> </ul>
<p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 689 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 541 millions d'euros au 31 décembre 2021.</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4.1 et 4.4.2 de l'annexe des comptes annuels.</i></p>	

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX SOCIÉTAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement, mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce, appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du Code de Commerce.

### AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de CASDEN Banque Populaire par l'Assemblée Générale du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12<sup>e</sup> année sans interruption. Précédemment, le cabinet Constantin, qui avait été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, avait exercé les fonctions de Commissaire aux Comptes de la CASDEN de 1984 à 2007.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour que l'établissement des comptes annuels ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou des événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si ceux-ci reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

## RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, 15 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Antoine Priollaud



Deloitte & Associés  
Marjorie Blanc Lourme



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'Assemblée Générale  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis Rue Jean-Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

## OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CASDEN Banque Populaire, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne (UE), réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## FONDEMENT DE L'OPINION

### RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- pour Deloitte & Associés, le rapport de constats du Commissaire aux Comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2022 au Fonds de Résolution Unique (le FRU).

## JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS — POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe CASDEN est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties, à faire face à leurs engagements financiers portent notamment sur ses activités de prêt à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9, le Groupe CASDEN constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an, dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (probabilité de défaut, taux de pertes en cas de défaut, informations prospectives...).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au premier semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées, le cas échéant, par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le Groupe.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre Groupe, en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêt, et font appel au jugement de la Direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calcul des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du Groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9,</li> <li>• ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits,</li> <li>• ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec, notamment, une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.</p>
<p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits à la clientèle et assimilés s'élève à 112,1 millions d'euros dont 13,7 millions d'euros au titre du statut 1, 19 millions d'euros au titre du statut 2 et 79,4 millions d'euros au titre du statut 3 pour un encours brut de 10 149 millions d'euros. Le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 134,7 millions d'euros dont 13,5 millions d'euros au titre du statut 1, 56,3 millions d'euros au titre du statut 2 et 64,9 millions d'euros au titre du statut 3 pour un encours de 19 915 millions d'euros d'engagements de garantie et de financement donnés. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 42,7 millions d'euros (en hausse de 7 % sur l'exercice).</i></p> <p><i>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.5 de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique, toujours incertain sur le risque de crédit.</i></p>	



## Valorisation des titres BPCE - juste valeur

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur, à parité, de BPCE, l'organe central du Groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques, tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ;</li> <li>• de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Banque.</li> </ul>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées, à notre demande, par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Évaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué, tel que présentée ci-contre ;</li> <li>- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers, sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul>
<p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 468 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -73 millions d'euros. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9.1.4 de l'annexe.</i></p>	

## VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du Groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérification de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

## AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

### DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société CASDEN Banque Populaire par votre Assemblée Générale du 31 mai 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 14<sup>e</sup> année. Précédemment, le cabinet Constantin, qui avait été racheté par le cabinet Deloitte & Associés, avait exercé les fonctions de Commissaires aux Comptes du Groupe CASDEN de 1984 à 2007.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle, conformément au référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Il définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la Convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative

liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France, telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris La Défense, le 15 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Antoine Priollaud  
Associé



Deloitte & Associés  
Marjorie Blanc Lourme  
Associée



# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale  
CASDEN Banque Populaire  
1 bis Rue Jean-Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions, dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES

Parnasse Garanties a pour activité la caution de prêts bancaires et la réassurance.

Disposant notamment de l'expérience, de la compétence et des ressources humaines et matérielles, la CASDEN Banque Populaire réalise des prestations pour le compte de Parnasse Garanties dans les domaines administratif, comptable, informatique, juridique, social et contentieux.

Les termes et conditions de cette collaboration ont été définis et arrêtés dans le cadre d'une convention autorisée par le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Personnes intéressées à la signature (30 décembre 2014) :

- Mme Pascale Renaudin et M. Serge Bruzi, Administrateurs au sein du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également au sein de la CASDEN Banque Populaire ;
- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration Parnasse Garanties et Vice-Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, Administrateur (représentée par M. Philippe Miclot) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15 décembre 2022 :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un produit net de 4 108 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## **2. CONVENTION FINANCIÈRE CONCLUE ENTRE PARNASSE GARANTIES ET CASDEN BANQUE POPULAIRE**

Cette convention précise les conditions financières relatives au cautionnement par Parnasse Garanties des portefeuilles de CASDEN Banque Populaire (portefeuille de prêts CASDEN Banque Populaire et portefeuille de prêts mutualistes garantis des Banques Populaires). Elle définit notamment les modalités de calcul de la prime, la date de paiement de la prime, les versements et le principe de participation sur le résultat technique des portefeuilles apportés.

La convention financière a été autorisée par le Conseil d'Administration le 27 juin 2018 et signée le 28 juin 2018 entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties.

Personnes intéressées à la signature (28 juin 2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, Administrateur personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15 décembre 2022 :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire,
- CASDEN Banque Populaire, Administratrice personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention financière représente :

- une avance de trésorerie par CASDEN Banque Populaire à Parnasse Garanties (relative au portefeuille PMG) de 60 432 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- une prime restant à lisser de 13 473 milliers d'euros au 31 décembre 2022 réglée par CASDEN Banque Populaire à Parnasse Garanties en contrepartie de la caution accordée par Parnasse Garanties au portefeuille PMG et aux prêts CASDEN ;
- une charge de 1 369 milliers d'euros au 31 décembre 2022 relative aux primes payées et lissées par CASDEN Banque Populaire.
- un produit net de 6 204 milliers d'euros au 31 décembre 2022 dû par Parnasse Garanties à CASDEN Banque Populaire au titre des portefeuilles apportés.

## **3. CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES, RELATIVE AU PORTEFEUILLE PMG**

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre la CASDEN Banque Populaire et Parnasse Garanties et, qui consent elle-même des cautions solidaires aux Banques Populaires.

La CASDEN Banque Populaire a souscrit la convention au bénéfice des Banques Populaires qui y ont adhéré ultérieurement par la signature d'un bulletin d'adhésion.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire, le 3 juillet 2014 et signée le 30 décembre 2014.

Considérant l'évolution des exigences réglementaires et des équilibres financiers, le principe d'une seule caution solidaire Groupe CASDEN a été acté. Dans ce cadre, une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, a été autorisée par le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire le 9 novembre 2017, et a été signée le 30 octobre 2017.

Puis, afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention, annulant et remplaçant celle signée le 30 octobre 2017, a été autorisée par le Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire le 27 juin 2018 et signée entre les parties le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28 juin 2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, Administratrice personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15 décembre 2022 :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et Président du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, Administratrice personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 147 413 milliers d'euros de garanties au titre du portefeuille PMG au 31 décembre 2022.

## **4. CONVENTION DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET PARNASSE GARANTIES (PRÊTS CASDEN)**

Cette convention stipule les conditions de cautionnement solidaire entre Parnasse Garanties et la CASDEN Banque Populaire, qui octroie des prêts immobiliers à ses Sociétaires.

Cette convention a été autorisée, par le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire, le 3 juillet 2014 et signée entre les parties le 30 décembre 2014.

Afin d'extraire les éléments financiers dans une convention dédiée (« Convention financière »), une nouvelle convention entre les parties, annulant et remplaçant la convention précédente, a été autorisée par le Conseil d'Administration le 27 juin 2018 et signée le 28 juin 2018.

Personnes intéressées à la signature (28 juin 2018) :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également Président du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire ;
- CASDEN Banque Populaire, Administratrice, personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Personnes intéressées au 15 décembre 2022 :

- M. Claude Jechoux, Président du Conseil d'Administration de Parnasse Garanties et également Président du Conseil

d'Administration de CASDEN Banque Populaire ;

- CASDEN Banque Populaire, Administratrice, personne morale (représentée par M. Jacques de Lescure) et actionnaire majoritaire de Parnasse Garanties.

Cette convention représente un total de 2 828 155 milliers d'euros de garanties reçues au titre des prêts CASDEN au 31 décembre 2022.

### 5. AVENANT À LA CONVENTION D'INTERMÉDIATION EN ASSURANCE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET LA MGEN

Cette convention d'intermédiation, signée entre CASDEN et MGEN le 11 juillet 2014, porte sur la délivrance par MGEN à CASDEN d'un mandat afin d'autoriser cette dernière, dans le respect des dispositions du Code des Assurances en matière de distribution d'assurances, à présenter, proposer et aider à la conclusion des adhésions aux contrats d'assurance collectifs, ainsi qu'à encaisser auprès des assurés emprunteurs, pour le compte de MGEN, elle-même gestionnaire de l'encaissement des primes d'assurances pour le compte de l'Assureur, les primes mensuelles d'assurance.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 4 novembre 2020 et a été signée le 14 décembre 2020.

Personne intéressée à la signature (14 décembre 2020) :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, Administrateur du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateur du Conseil d'Administration de la MGEN.

Personne intéressée au 15 décembre 2022 :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, Administrateur du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateur du Conseil d'Administration de la MGEN.

### 6. AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE CASDEN BANQUE POPULAIRE ET LA MGEN

Cette convention financière a été conclue entre CASDEN et MGEN le 16 janvier 2002. Elle vise notamment à déterminer les conditions financières de la convention de délégation de gestion.

Depuis la signature de cette convention, les parties ont convenu que la charge de gestion des actes confiés à CASDEN justifiait de réévaluer le niveau des frais de gestion versés à la CASDEN.

Cette convention financière a été autorisée par le Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire le 4 novembre 2020 et signée le 14 décembre 2020.

Personnes intéressées à la signature (14 décembre 2020) :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, Administrateur du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateur du Conseil d'Administration de la MGEN.

Personnes intéressées au 15 décembre 2022 :

- M. Gabriel Sabotin-Desclaud, Administrateur du Conseil d'Administration de CASDEN Banque Populaire et également Administrateur du Conseil d'Administration de la MGEN.

La convention d'intermédiation et la convention financière entre CASDEN Banque Populaire et la MGEN représentent un produit net de 14 189 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Fait à Paris, le 15 mai 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Antoine Priollaud  
Associé



Deloitte & Associés  
Marjorie Blanc Lourme  
Associée





# RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

## SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société CASDEN Banque Populaire

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « informations » et la « déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de Commerce.

### CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au référentiel.

### PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les informations doivent être lues et comprises en se référant au référentiel, dont les éléments significatifs sont présentés dans la déclaration.

### LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la déclaration.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des informations ;

- d'établir une déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques, ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et, par ailleurs, les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La déclaration a été établie en appliquant le référentiel de l'entité, tel que mentionné ci-avant.

### RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du III du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations, telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement [UE] 2020/852 [taxonomie verte], de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables...

### DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).



## INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la déclaration, représentant notamment les Directions Communication et Développement durable, Finances, Marketing, Risques et conformité, Services bancaires, Ressources humaines.

## NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et qu'elle comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le deuxième alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

- nous avons vérifié que la déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques, ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés,
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante de la CASDEN Banque Populaire ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité, et nous avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures, et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central auprès des Directions contributrices et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,

Mazars SAS

Paris La Défense, le 11 avril 2023

*Edwige REY*

Edwige Rey

Associée RSE & Développement durable

# ANNEXE :

## INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

### INFORMATIONS QUANTITATIVES (ACTIONS ET RÉSULTATS) RELATIVES AUX PRINCIPAUX RISQUES :

- Taux d'absentéisme
- Part des collaborateurs ayant suivi le module Code de Conduite
- Taux de prise de poste
- Taux de clic sur le lien des campagnes de phishing
- Taux d'engagement
- Index égalité professionnelle
- Satisfaction TS-I (baromètre CASDEN)
- Taux de réclamation info-conseil à réponse positive/nombre de réclamations traitées
- Montant de financement de la transition environnementale
- Montant investi dans la transition énergétique



A woman with dark hair pulled back, wearing blue scrubs, stands in a hospital hallway. She is holding a yellow clipboard and a red and white patterned pen. The hallway has white tiled walls and a glass door in the background. A sign on the door reads 'GENCES' in reverse. A small sign on the wall to the left is partially visible.

*Marie-Elisabeth,  
Infirmière anesthésiste*

**DÉCLARATION  
DES PERSONNES  
RESPONSABLES**





## ATTESTATION

Je soussignée,

**Madame Isabelle RODNEY,**

Agissant en qualité de Directrice Générale de la **CASDEN Banque Populaire**, nommée par délibération du Conseil d'Administration de la CASDEN Banque Populaire du 10 février 2021,

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la CASDEN Banque Populaire.

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 avril 2023,

La Directrice Générale  
Isabelle RODNEY

Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs Sur Marne - Tél. : 01 64 80 70 00 - casden.fr  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siren n° 784 275 778 RCS Meaux  
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'Orias sous le n° 07 027 138



# GLOSSAIRE

## DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT ANNUEL

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers

**ANC** : Autorité des Normes Comptables

**ASF** : Association française des Sociétés Financières

**Brent** : référence européenne de prix du pétrole sur les marchés boursiers

**CERT** : Centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques

**CRBF** : Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

**CVAE** : Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

**COVAMM** : Comité de Validation des Mises en Marché

**DTI** : Debt To Income

**EBA** : Autorité Bancaire Européenne

**Emprunts TLTRO (Targeted Longer-Term Refinancing Operations)** : Opérations ciblées de refinancement à long terme

**ESG (critères ESG)** : critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance

**ETI** : Entreprises de Taille Intermédiaire

**FBE** : Fédération Bancaire de l'Union européenne

**FED** : Réserve fédérale des États-Unis

**FNBP** : Fédération Nationale des Banques Populaires

**GAP** : la différence entre le cours de clôture d'une séance de Bourse ou d'une cotation des actifs, et le cours d'ouverture de la séance qui suit.

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**HCSF** : Haut Conseil de Sécurité Financière

**MNI** : Marge Nette d'Intérêts

**NPS** : Net Promoter Score

**OAT 10 ans** : titre obligataire

**OIT** : Organisation Internationale du Travail

**OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

**PGE** : Prêt Garanti par l'État

**PMG** : Prêts Mutualistes Garantis

**PNUE FI** : Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement

**PRIIPs (Packaged Retail Investment and Insurance Products)** : c'est une réglementation qui régule, depuis début 2018, les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance.

**PUPA** : Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité

**RGPD** : Règlement Général sur la Protection des Données

**SFH** : Société de Financement de l'Habitat

**SFTR (Securities Financing Transactions Regulation)** : Règlement sur les opérations de financement sur titres

**SOC** : Security Opérations Center

**SOCAMA** : Société de caution mutuelle artisanale

**Conception et réalisation :** O'Communication

**Crédits Photos :** © Roman Jehanno pour les photos de couverture et d'entrées,  
© Franck Beloncle, photos des Administrateurs et CASDEN Banque Populaire

# CASDEN

1 bis, rue Jean Wiener  
77420 Champs-sur-Marne

01 64 80 70 00



[CASDEN.fr](https://www.casden.fr)

 GROUPE BPCE



PARTENAIRE PREMIUM

